



PANORAMA

DES DÉPOSANTS FRANÇAIS DE BREVETS À L'INPI ET À L'OEB

2019

Auteurs

Mickaël Chion

Emmanuelle Fortune

Laurence Sekkat

Maquette des graphiques et des cartes

Grafikmente

Ce document est réalisé par l'INPI (analyse des données et rédaction : Emmanuelle Fortune, Laurence Sekkat ; traitement des données : Mickaël Chion). Il est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit : Mickaël Chion, Emmanuelle Fortune, Laurence Sekkat (2020), « Panorama des déposants français de brevets à l'INPI et à l'OEB 2019 », INPI, Novembre 2020.

SOMMAIRE

▶ SOMMAIRE	3
▶ RÉSUMÉ EXÉCUTIF	5
OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	5
PRINCIPAUX RÉSULTATS	6
▶ 01 DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019	11
RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	11
RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	15
RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 SELON L'EFFECTIF ET L'ÂGE DES PME ET DES ETI	19
NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	23
ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DU NOMBRE DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	27
SPÉCIALISATION TECHNOLOGIQUE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	28
RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	38
RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	42
EXTENSION À L'OEB OU AU PCT DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	48
▶ 02 DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019	50
RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	50
RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	52
NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS	53
▶ 03 DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019	54
PERSONNES MORALES FRANÇAISES : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019	55
PME : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019	57
ETI : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019	61
GRANDES ENTREPRISES : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019	65
ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019	69

▶ 04 BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	73
RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	73
RÉPARTITION DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	73
RÉPARTITION DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT	76
▶ ANNEXES	81
ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE	82
ANNEXE 2 : TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES	85

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le **panorama des déposants français de brevets à l'INPI et à l'OEB 2019** a pour objectifs d'analyser :

- les **demandes de brevets publiées à l'INPI¹ en 2019²**
 - par catégorie de personnes morales françaises : petites et moyennes entreprises (PME)³, entreprises de taille intermédiaire (ETI)⁴, grandes entreprises⁵ et établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE)⁶ et par catégorie de déposants RESE ;
 - selon les déposants français de ces demandes par catégorie de personnes morales françaises et par catégorie de déposants RESE ;
 - selon l'effectif et l'âge des PME et des ETI ;
 - selon le nombre moyen de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises et par catégorie de déposants RESE ;
 - selon la spécialisation technologique⁷ par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon la répartition par secteur d'activités économiques par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon la répartition régionale par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon le taux d'extension à l'OEB ou au PCT⁸ par catégorie de personnes morales françaises ;
 - l'évolution pluriannuelle du nombre de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises est également présentée ;

¹ L'INPI est l'Institut national de la propriété industrielle.

² Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.

³ La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

⁴ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

⁵ Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir *supra*.

⁶ Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent: les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, les autres services ministériels ou déconcentrés, les organismes internationaux, les structures de valorisation, les établissements d'enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

⁷ La spécialisation technologique est déterminée par l'indice de spécialisation technologique : plus celui-ci est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné. L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

⁸ Une demande PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

- les **demandes de brevets publiées à l’OEB⁹ en 2019¹⁰**
 - par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon les déposants français de ces demandes par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon le nombre moyen de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises ;
- les **demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB en 2019¹¹**
 - par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon le nombre moyen de demandes publiées par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon la répartition régionale par catégorie de personnes morales françaises ;
 - selon la répartition, par région et par voie de dépôt, par catégorie de personnes morales françaises ;
- les **brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019¹²**
 - par titulaires français et étrangers ;
 - par catégorie de personnes morales françaises, en distinguant les brevets issus de l’INPI et les brevets issus de l’OEB ;
 - par catégorie de titulaires RESE, en distinguant les brevets issus de l’INPI et les brevets issus de l’OEB.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

En 2019, les personnes morales françaises sont à l’origine de :

- 11 876 demandes de brevets publiées à l’INPI,
- 2 918 demandes de brevets publiées à l’OEB.

Au 31 décembre 2019, l’ensemble des brevets considérés comme en vigueur en France sont au nombre de 640 819, parmi lesquels les personnes morales françaises détiennent :

- 111 073 brevets issus de l’INPI,
- 44 112 brevets issus de l’OEB.

Les petites et moyennes entreprises (PME)

- Les PME représentent 60,1 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l’INPI et sont à l’origine de 18,6 % des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 1,4 demande publiée.
- Les demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des PME augmentent de 4,5 % par rapport à 2018.

⁹ L’OEB est l’Office européen des brevets.

¹⁰ Sont retenues dans cette analyse les demandes de brevets publiées à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

¹¹ Afin d’éviter de comptabiliser plusieurs fois une même demande de brevet d’un déposant, sont retenues dans cette analyse les demandes de brevets publiées à l’INPI et les demandes de brevets publiées à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

¹² Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l’OEB ou de l’INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l’INPI ; auxquels s’ajoutent les demandes de brevets déposées à l’INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

- Les très petites entreprises (TPE)¹³ sont les PME qui protègent le plus leurs inventions, soit 48,0 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME. Les PME de 2 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 19 ans et de 20 à 49 ans représentent chacune près d'un quart des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME.
- En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des PME sont spécialisées particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Technologie médicale » et « Chimie alimentaire ».
- 13,9 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME se rapportent au secteur d'activités économiques « Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques », plus précisément « Ingénierie » et « Études techniques ».
- Les régions dans lesquelles la part des PME dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Bretagne, Grand Est, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).
- Les PME étendent 57,4 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.
- Les PME représentent 33,5 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB et sont à l'origine de 14,1 % des demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 1,6 demande publiée.
- En 2019, les PME privilégiennent la voie nationale avec 84,3 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI et 15,7 % publiées à l'OEB sur l'ensemble de leurs demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
 - dont 9,7 % par la voie Euro-PCT.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les PME sont titulaires de :
 - 18,1 % de ceux issus de l'INPI ;
 - 11,9 % de ceux issus de l'OEB.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

- Les ETI représentent 16,0 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI et sont à l'origine de 8,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 2,3 demandes publiées.
- Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI baissent de 2,9 % par rapport à 2018.
- Les ETI employant entre 250 et 2 000 salariés et celles de 20 à 49 ans sont les ETI qui protègent le plus leurs inventions, soit respectivement 54,6 % et 47,0 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI.
- En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des ETI sont spécialisées particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Machines à fabriquer du papier et des textiles » et « Génie civil ».

¹³ Une très petite entreprise (TPE) est une entreprise de moins de 10 salariés.

- 16,1 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI se rapportent au secteur d'activités économiques « Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques », plus précisément « Ingénierie » et « Études techniques ».
- Les régions dans lesquelles la part des ETI dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Grand Est, Bretagne, Hauts-de-France et Pays de la Loire (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).
- Les ETI étendent 66,0 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.
- Les ETI représentent 12,4 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB et sont à l'origine de 10,5 % des demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 3,2 demandes publiées.
- En 2019, les ETI privilégiennent la voie nationale avec 76,5 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI et 23,5 % publiées à l'OEB sur l'ensemble de leurs demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
 - dont 13,5 % par la voie Euro-directe.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les ETI sont titulaires de :
 - 11,7 % de ceux issus de l'INPI ;
 - 13,2 % de ceux issus de l'OEB.

Les grandes entreprises

- Les grandes entreprises représentent 13,7 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI et sont à l'origine de 60,2 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 19,6 demandes publiées.
- Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises baissent de 0,5 % par rapport à 2018.
- En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des grandes entreprises sont spécialisées particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Moteurs, pompes, turbines » et « Transport ».
- 33,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises se rapportent au secteur d'activités économiques « Industrie automobile ».
- Les régions dans lesquelles la part des grandes entreprises dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Île-de-France, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 et selon l'adresse des inventeurs).
- Les grandes entreprises étendent 59,4 % de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 à l'OEB ou au PCT.

- Les grandes entreprises représentent 22,2 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l’OEB et sont à l’origine de 55,8 % des demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 9,8 demandes publiées.
- En 2019, les grandes entreprises privilégient la voie nationale avec 81,4 % de leurs demandes de brevets publiées à l’INPI et 18,6 % publiées à l’OEB sur l’ensemble de leurs demandes publiées à l’INPI ou à l’OEB,
 - dont 9,7 % par la voie Euro-PCT.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les grandes entreprises sont titulaires de :
 - 57,6 % de ceux issus de l’INPI ;
 - 61,1 % de ceux issus de l’OEB.

Les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État

- Les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État représentent 8,4 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l’INPI et sont à l’origine de 12,4 % des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 6,6 demandes publiées.
- Les demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État baissent de 4,6 % par rapport à 2018.
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) représentent 5,8 % des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État déposants de brevets et sont à l’origine de 55,3 % des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant de ces établissements, avec en moyenne 62,5 demandes publiées¹⁴.
- Les établissements d’enseignement supérieur public représentent 52,0 % des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État déposants de brevets et sont à l’origine de 22,0 % des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant de ces établissements, avec en moyenne 2,8 demandes publiées.
- En 2019, les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État sont spécialisés particulièrement dans les sous-domaines technologiques « Technologie des microstructures, nanotechnologie » et « Biotechnologie ».
- 62,2 % des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État se rapportent au secteur d’activités économiques « Recherche développement scientifique ».
- Les régions dans lesquelles la part des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État dans les personnes morales françaises déposantes de brevets est la plus élevée sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d’Azur et Bretagne (selon le nombre de demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 et selon l’adresse des inventeurs).

¹⁴ 13 EPIC sont à l’origine de 812 demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019.

- Les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État étendent 80,0 % de leurs demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 à l’OEB ou au PCT.
- Les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État représentent 8,4 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l’OEB et sont à l’origine de 16,7 % des demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises, avec en moyenne 2,8 demandes publiées.
- En 2019, les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État privilégient la voie nationale avec 75,1 % de leurs demandes de brevets publiées à l’INPI et 24,9 % publiées à l’OEB sur l’ensemble de leurs demandes publiées à l’INPI ou à l’OEB,
 - dont 15,6 % par la voie Euro-PCT.
- Parmi les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 et détenus par des personnes morales françaises, les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État sont titulaires de :
 - 12,0 % de ceux issus de l’INPI ;
 - 13,7 % de ceux issus de l’OEB.
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) se détachent des autres déposants de la recherche publique car ils sont titulaires du plus grand nombre des brevets considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019.

01 DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019

RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

En 2019, 14 844 demandes de brevets ont été publiées en France à l'INPI¹⁵.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 1](#) de l'annexe.

► Répartition des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

87,2 % : part des entreprises françaises privées dans les personnes morales françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

Parmi ces 14 844 demandes, 11 876, soit 80,0 %, proviennent de personnes morales françaises,

- dont 10 356 sont issues des entreprises du secteur privé, soit 87,2 % des demandes publiées des personnes morales françaises déposantes de brevets. Les entreprises françaises du secteur privé apparaissent comme les principaux acteurs ayant recours au brevet d'invention par la voie nationale.

Parmi ces 11 876 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant de personnes morales françaises, la répartition suivant la catégorie du déposant est la suivante (Graphique 1) :

- PME¹⁶ : 2 204 demandes publiées soit 18,6 %
- ETI¹⁷ : 1 001 soit 8,4 %
- Grandes entreprises¹⁸ : 7 151 soit 60,2 %
- Établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE)¹⁹ : 1 469 soit 12,4 %

des demandes publiées émanant des personnes morales françaises.

¹⁵ L'INPI est l'Institut national de la propriété industrielle.

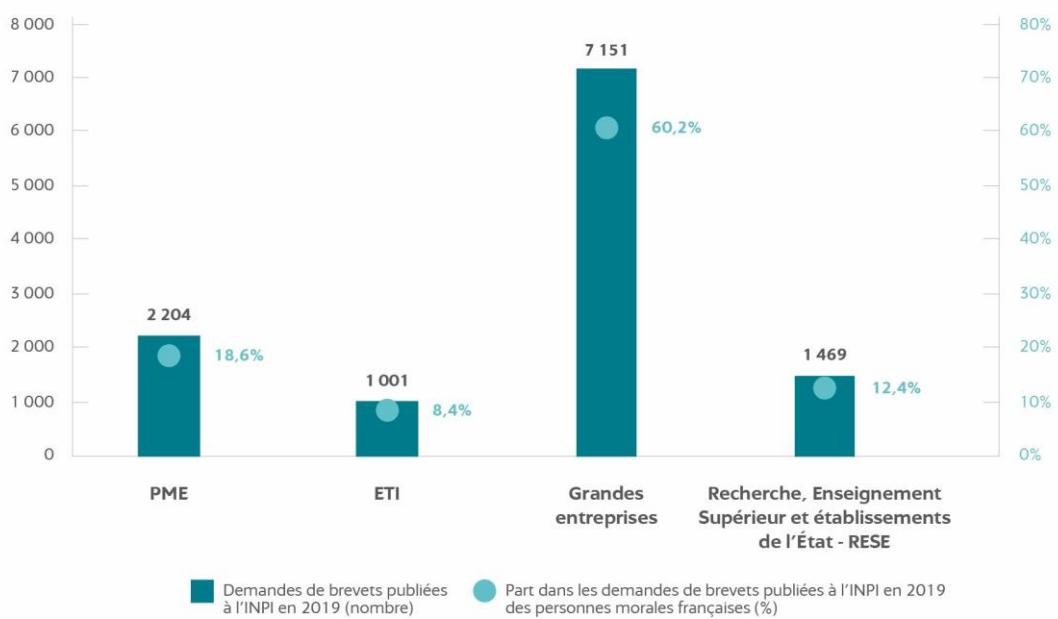
¹⁶ La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

¹⁷ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

¹⁸ Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir *supra*.

¹⁹ Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent: les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, les autres services ministériels ou déconcentrés, les organismes internationaux, les structures de valorisation, les établissements d'enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

GRAPHIQUE 1 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Répartition des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État

55,3 % : part des EPIC dans les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État déposants de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

En 2019, 1 469 demandes de brevets publiées à l'INPI émanent d'établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE),

- dont 98,6 % proviennent de la recherche publique (1 449 demandes publiées) et
- dont 1,4 % proviennent de la recherche privée (20 demandes publiées).

Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant de la recherche publique sont portées principalement par :

- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : 812 demandes publiées, soit 55,3 %
- les établissements d'enseignement supérieur public : 324 demandes publiées, soit 22,0 %
- les entreprises contrôlées ou filiales de l'État : 180 demandes publiées, soit 12,2 %
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : 105 demandes publiées, soit 7,1 %

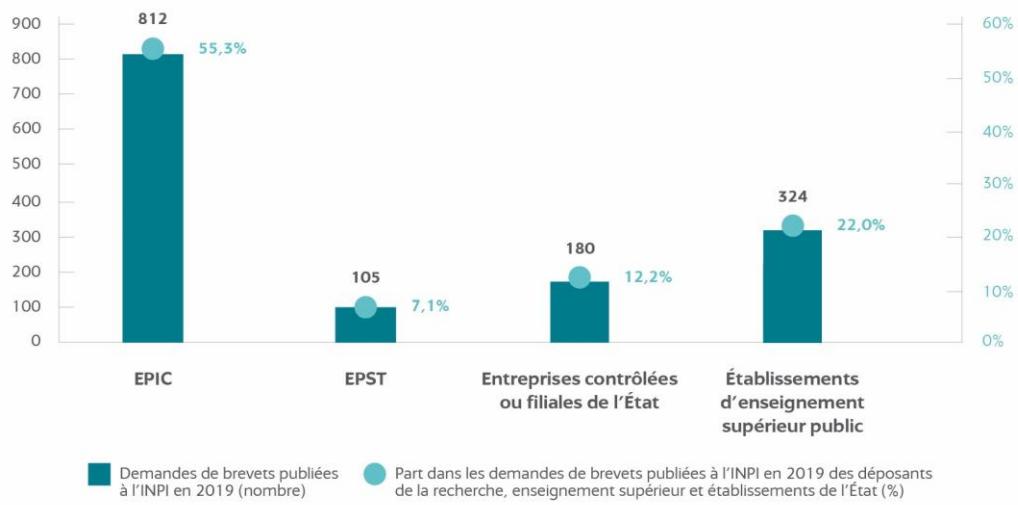
des demandes publiées émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) (Graphique 2).

Les 324 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements d'enseignement supérieur public se répartissent ainsi :

- 69,1 % par les universités avec 224 demandes publiées,
- 17,4 % par les autres écoles d'ingénieurs avec 56 demandes publiées,
- 9,9 % par les universités de technologie (UT) et les instituts nationaux polytechniques (INP) avec 32 demandes publiées,
- 2,6 % par les écoles normales supérieures avec 8 demandes publiées et
- 1,0 % par les autres grands établissements avec 3 demandes publiées.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) est détaillée dans le [Tableau 2](#) de l'annexe.

GRAPHIQUE 2 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

En 2019, 5 068 déposants distincts ont au moins une demande de brevet publiée à l'INPI.

La répartition complète des déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 3](#) de l'annexe.

► Répartition des déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

89,7 % : part des entreprises françaises privées dans les personnes morales françaises déposantes de brevets (en déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

Parmi ces 5 068 déposants, 2 664 sont des personnes morales françaises distinctes :

- dont 2 390 sont des entreprises du secteur privé, soit 89,7 % du total des personnes morales françaises.

Parmi ces 2 664 personnes morales françaises distinctes, on trouve les catégories suivantes (Graphique 3) :

- PME : 1 600 déposants, soit 60,1 %
- ETI : 426 déposants, soit 16,0 %
- Grandes entreprises : 364 déposants, soit 13,7 %
- Établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) : 223 déposants, soit 8,4 %

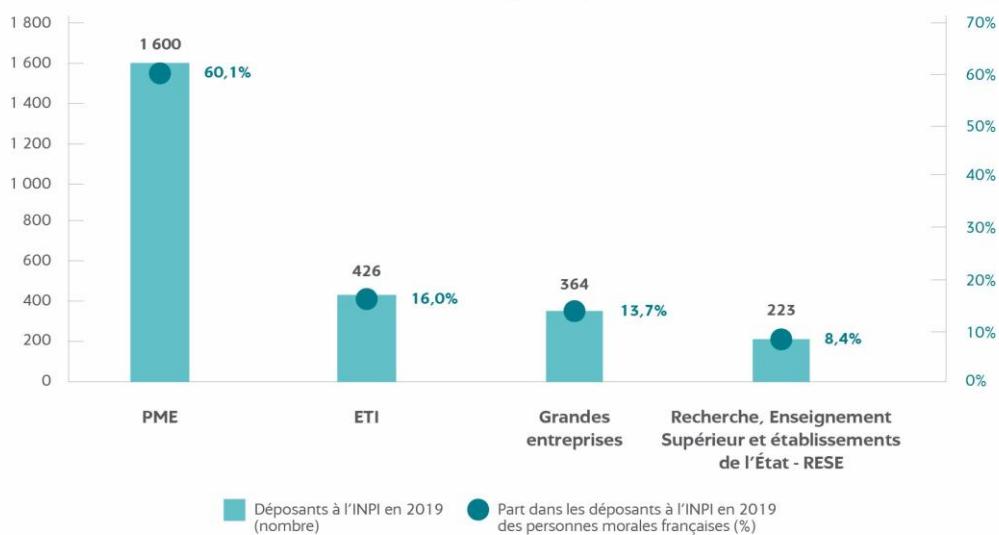
des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI en 2019.

Les très petites entreprises (TPE)²⁰, au nombre de 848, constituent la catégorie d'entreprises la plus représentée avec une part de 31,8 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'INPI en 2019.

Au sein des ETI, celles qui emploient moins de 250 salariés sont les plus nombreuses (242 ETI) et représentent 9,1 % des personnes morales françaises déposantes de brevets en 2019.

²⁰ Une très petite entreprise (TPE) est une entreprise de moins de 10 salariés.

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES (EN NOMBRE DE DÉPOSANTS DISTINCTS)



Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Répartition des déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État

52,0 % : part des établissements d'enseignement supérieur public dans les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État déposants de brevets (en déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

En 2019, 223 déposants distincts de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) ont au moins une demande de brevet publiée par l'INPI.

Parmi ces 223 déposants :

- 197 déposants relèvent de la recherche publique (88,3 % du total des déposants RESE),
- 26 déposants relèvent de la recherche privée (11,7 % du total des déposants RESE).

Les 223 déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) sont principalement (Graphique 4) :

- 116 établissements d'enseignement supérieur public : 52,0 %
- 27 entreprises contrôlées ou filiales de l'État : 12,1 %
- 25 collectivités territoriales : 11,2 %
- 18 institutions sans but lucratif (ISBL) : 8,1 %
- 13 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : 5,8 %

du total des déposants RESE, selon les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.

Les 116 établissements d'enseignement supérieur public déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 se répartissent ainsi :

- 51,7 % des établissements d'enseignement supérieur public : universités,
- 35,3 % : autres écoles d'ingénieurs,
- 6,0 % : écoles normales supérieures,
- 3,4 % : autres grands établissements,
- 3,4 % : universités de technologie (UT) et instituts nationaux polytechniques (INP).

La répartition complète des déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) est détaillée dans le [Tableau 4](#) de l'annexe.

GRAPHIQUE 4 - RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE (EN NOMBRE DE DÉPOSANTS DISTINCTS)



Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 SELON L'EFFECTIF ET L'ÂGE DES PME ET DES ETI

► Répartition des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 selon l'effectif des PME et des ETI

48,0 % : part des TPE dans les PME françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

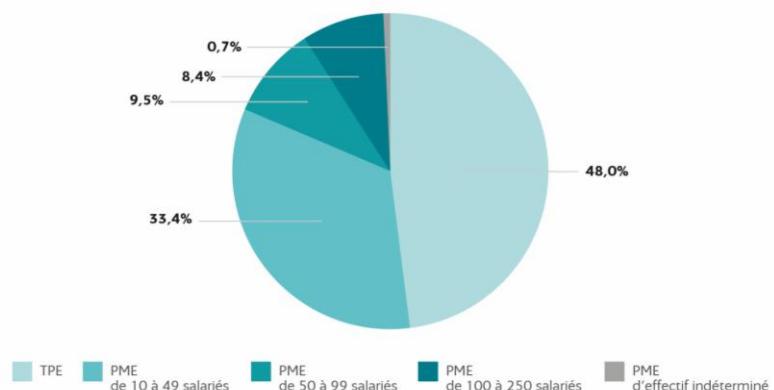
54,6 % : part des ETI employant entre 250 et 2 000 salariés dans les ETI françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

Les TPE et les PME employant entre 10 et 49 salariés sont les catégories de PME²¹ les plus représentées avec une contribution respective de 48,0 % (1 057 demandes publiées) et 33,4 % (736 demandes publiées) des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME françaises (Graphique 5).

Les ETI sont presque exclusivement représentées par les ETI employant moins de 250 salariés et les ETI employant entre 250 et 2 000 salariés avec des parts respectives de 43,4 % (434 demandes publiées) et 54,6 % (546 demandes publiées) des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI françaises (Graphique 6).

²¹ Attention : la catégorisation des déposants menée pour ce présent document a permis cette année de réduire le nombre de PME pour lesquelles l'effectif est indéterminé. C'est pourquoi les chiffres de PME selon les effectifs publiés en décembre 2019 dans le « Focus déposants de brevets à l'INPI en 2018 » ne peuvent pas être comparés avec les chiffres du présent document publié en 2020.

GRAPHIQUE 5 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
SELON L'EFFECTIF DES PME

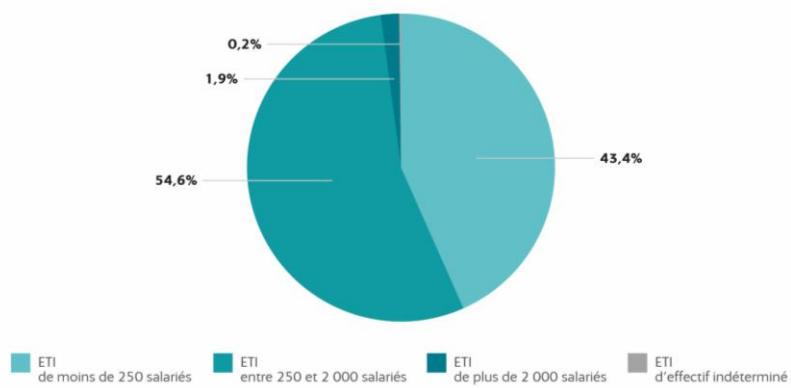


Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



GRAPHIQUE 6 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
SELON L'EFFECTIF DES ETI



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Répartition des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 selon l'âge des PME et des ETI

Près d'un quart : part des PME de 2 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 19 ans et de 20 à 49 ans dans les PME françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

47,0 % : part des ETI de 20 à 49 ans dans les ETI françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

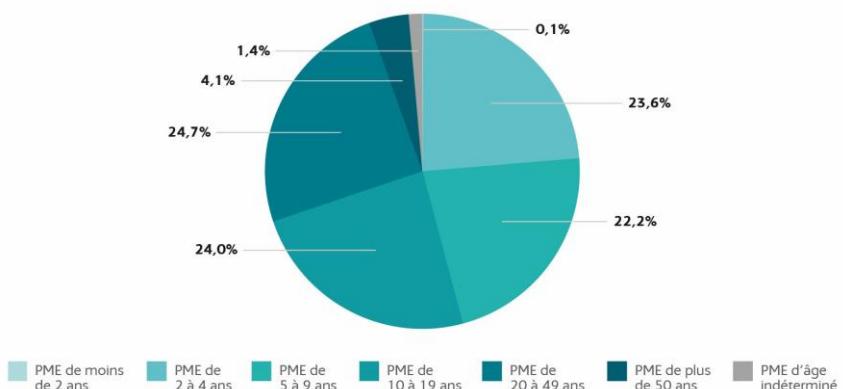
En 2019, les demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des PME françaises sont réparties à part relativement égale (près d'un quart chacune) entre les PME de 2 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 19 ans et de 20 à 49 ans (Graphique 7).

Les contributions des PME les plus jeunes (moins de 2 ans) et des plus âgées (plus de 50 ans) sont plus faibles, à hauteur de 4,1 % et 1,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME françaises.

Pour les ETI, ce sont les entreprises les plus âgées qui ont le plus de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019. Presque la moitié (47,0 %) des demandes publiées émanant des ETI françaises provient d'entreprises de 20 à 49 ans ; et plus d'un quart (25,9 %) des demandes publiées émanant des ETI résulte d'entreprises de plus de 50 ans (Graphique 8).

Les ETI de 2 à 4 ans sont les moins contributrices et représentent 1,8 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI françaises.

GRAPHIQUE 7 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
SELON L'ÂGE DES PME

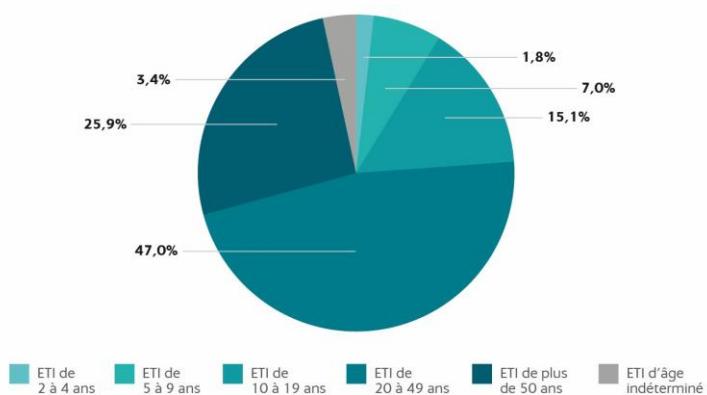


Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



GRAPHIQUE 8 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
SELON L'ÂGE DES ETI



Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Note 2 : les ETI de moins de 2 ans n'ont aucune demande de brevet publiée à l'INPI en 2019.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

En 2019, l'ensemble des déposants ayant déposé au moins une demande de brevet, ont en moyenne 2,9 demandes de brevets publiées à l'INPI.

La répartition complète du nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 5](#) de l'annexe.

► **Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises**

4,5 : nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

En 2019, les personnes morales françaises ayant déposé au moins une demande de brevet, ont en moyenne 4,5 demandes de brevets publiées à l'INPI²² (Graphique 9).

- Les PME françaises qui représentent 60,1 % des personnes morales françaises déposantes de brevets, sont, en moyenne, à l'origine de 1,4 demande de brevet publiée à l'INPI en 2019²³. Cette moyenne est en légère augmentation par rapport à 2018 (1,3 demande publiée à l'INPI en 2018, nombre stable depuis 2011).
 - Les PME les plus dynamiques sont celles qui emploient entre 100 et 250 salariés avec, en moyenne, 2,0 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.
- Les ETI françaises qui représentent 16,0 % des personnes morales françaises déposantes de brevets, sont, en moyenne, à l'origine de 2,3 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019²⁴. Cette moyenne est en légère augmentation par rapport à 2018 (2,1 demandes publiées à l'INPI en 2018).
 - Les ETI les plus dynamiques sont celles qui emploient entre 250 et 2 000 salariés avec, en moyenne, 3,1 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.
- Les grandes entreprises françaises qui représentent 13,7 % des personnes morales françaises déposantes de brevets ont, en moyenne, 19,6 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019²⁵. Cette moyenne est en baisse par rapport à 2018 (21,2 demandes publiées à l'INPI en 2018).
- Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) ont, en moyenne, 6,6 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019²⁶. Cette moyenne est en baisse par rapport à 2018 (7,0 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2018).

²² Attention : ces moyennes cachent des disparités importantes au sein d'une même catégorie de personnes morales.

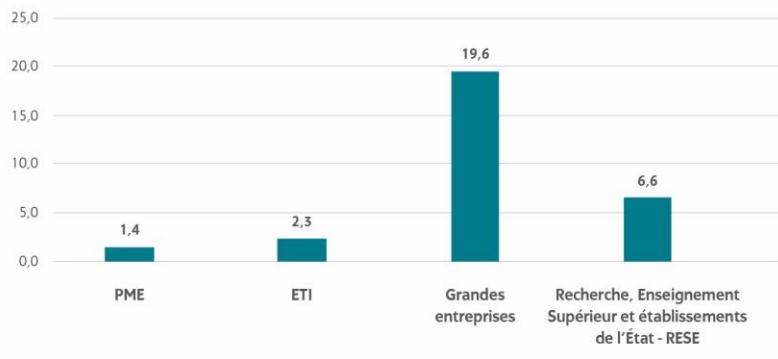
²³ La PME la plus déposante à l'INPI en 2019 a 20 demandes de brevets publiées.

²⁴ L'ETI la plus déposante à l'INPI en 2019 a 58 demandes de brevets publiées.

²⁵ La grande entreprise la plus déposante à l'INPI en 2019 a 1 183 demandes de brevets publiées.

²⁶ Le déposant RESE le plus déposant à l'INPI en 2019 a 659 demandes de brevets publiées.

GRAPHIQUE 9 - NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



■ Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État

62,5 : nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des EPIC.

En 2019, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) ont, en moyenne, 6,6 demandes de brevets publiées à l'INPI. Cette moyenne est en baisse par rapport à 2018 (7,0 demandes publiées à l'INPI en 2018).

- Les déposants relevant de la recherche publique qui représentent 88,3 % des déposants RESE sont, en moyenne, à l'origine de 7,4 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.
- Les déposants relevant de la recherche privée qui représentent 11,7 % des déposants RESE sont, en moyenne, à l'origine de 0,8 demande de brevet publiée à l'INPI en 2019.

Au sein de la recherche privée, le nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 est faible (Graphique 10) :

- 0,9 demande publiée, en moyenne, pour les établissements d'enseignement supérieur privé,
- 0,7 demande publiée, en moyenne, pour les institutions sans but lucratif (ISBL).

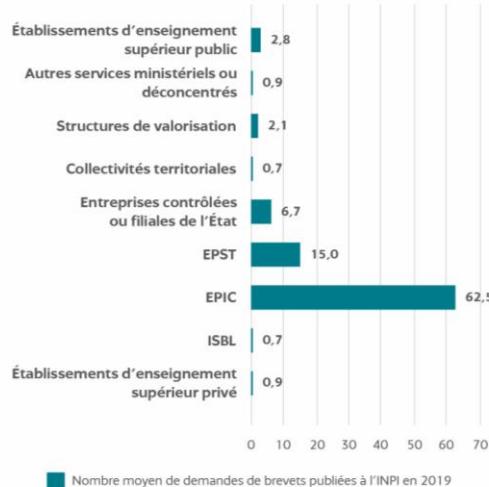
Au sein de la recherche publique, les disparités sont grandes quant au nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 (Graphique 10) :

- 62,5 demandes publiées, en moyenne, pour les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)²⁷,
- 15,0 demandes publiées, en moyenne, pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- 6,7 demandes publiées, en moyenne, pour les entreprises contrôlées ou filiales de l'État,
- 2,8 demandes publiées, en moyenne, pour les établissements d'enseignement supérieur public :
 - universités de technologie (UT) et instituts nationaux polytechniques (INP) : 8,0 demandes publiées, en moyenne,
 - universités : 3,7 demandes publiées, en moyenne,
 - autres écoles d'ingénieurs : 1,4 demande publiée, en moyenne,
 - écoles normales supérieures : 1,2 demande publiée, en moyenne,
 - autres grands établissements : 0,8 demande publiée, en moyenne,
- 2,1 demandes publiées, en moyenne, pour les structures de valorisation,
- 0,9 demande publiée, en moyenne, pour les autres services ministériels ou déconcentrés,
- 0,7 demande publiée, en moyenne, pour les collectivités territoriales.

La répartition complète du nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) est détaillée dans le [Tableau 6](#) de l'annexe.

²⁷ 13 EPIC sont à l'origine de 812 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019.

GRAPHIQUE 10 - NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019,
PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



ÉVOLUTION PLURIANUELLE DU NOMBRE DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

4,5 % : augmentation des PME françaises entre 2018 et 2019 (en demandes de brevets publiées à l'INPI).

En 2019, alors que le nombre total de demandes de brevets publiées à l'INPI baisse de 0,9 % par rapport à 2018, la contribution des personnes morales françaises baisse de 1,0 %.

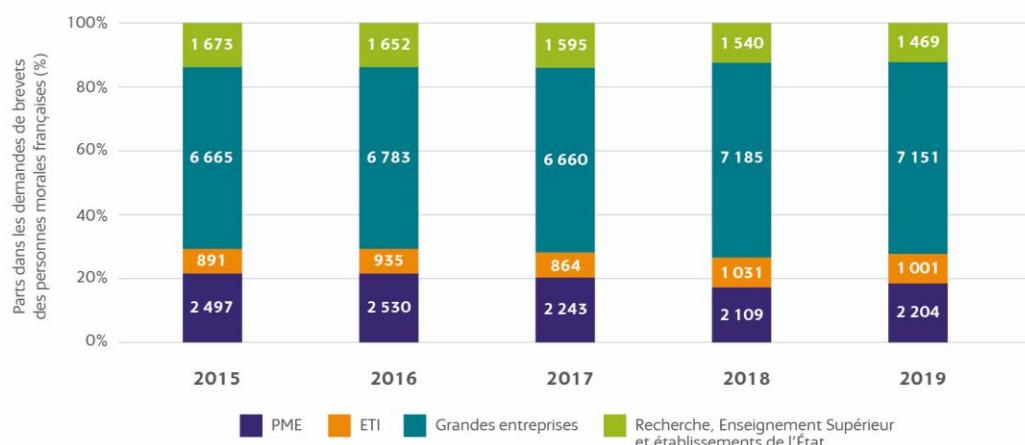
Des disparités apparaissent au sein des catégories de personnes morales françaises. Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant :

- des PME augmentent de 4,5 %,
- des ETI baissent de 2,9 %,
- des grandes entreprises baissent de 0,5 %,
- des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) baissent de 4,6 %

par rapport à 2018 (Graphique 11).

L'évolution des demandes de brevets publiées à l'INPI entre 2015 et 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 7](#) de l'annexe.

GRAPHIQUE 11 - ÉVOLUTION DES PARTS DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI ENTRE 2015 ET 2019, PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



SPÉCIALISATION TECHNOLOGIQUE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES

L'analyse des domaines et des sous-domaines technologiques des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises donne un aperçu de leur spécialisation technologique. Chaque demande publiée est codée en fonction de la classification internationale des brevets (CIB) qui porte, non pas sur le secteur économique d'activité de l'entreprise, mais sur le domaine technologique d'application de l'invention. Les CIB sont regroupées en 5 domaines (électrotechnique, instruments, chimie, mécanique et autres domaines) et 35 sous-domaines technologiques qui sont adaptés à l'analyse statistique des stratégies technologiques.

La spécialisation technologique est déterminée par l'indice de spécialisation technologique : plus celui-ci est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

Il est à noter que les indices de spécialisation technologique sont plus marqués pour les PME, les ETI et les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) que pour les grandes entreprises ; ceci vient du fait que les nombres de demandes de brevets publiées à l'INPI émanant de ces déposants sont plus faibles que celui des grandes entreprises.

La répartition complète de la spécialisation technologique des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises est détaillée dans le [Tableau 8](#) de l'annexe.

► Spécialisation en « Électrotechnique » des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

37,4 % : part des EPIC dans les personnes morales françaises en « Semiconducteurs » (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019).

En 2019, dans le domaine technologique « Électrotechnique », les spécialisations technologiques sont les suivantes en 2019 (Graphique 12) :

- les PME sont spécialisées en « Méthodes de traitement des données à des fins de gestion » ;
- les ETI sont spécialisées en « Techniques audiovisuelles » ;
- les grandes entreprises sont spécialisées en « Communication numérique » ;
- les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) sont spécialisés en « Semiconducteurs » et en « Techniques de communication de base ».

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont à l'origine, en « Électrotechnique », de 11,7 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les EPIC représentent dans les sous-domaines technologiques suivants :

- « Semiconducteurs », 37,4 %
- « Techniques de communication de base », 17,8 %
- « Informatique », 10,1 %
- « Machines, appareils et énergie électriques », 10,0 %

de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

Les établissements d'enseignement supérieur public sont à l'origine, en « Électrotechnique », de 2,9 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les établissements d'enseignement supérieur public représentent dans le sous-domaine technologique

- « Télécommunications », 6,0 %

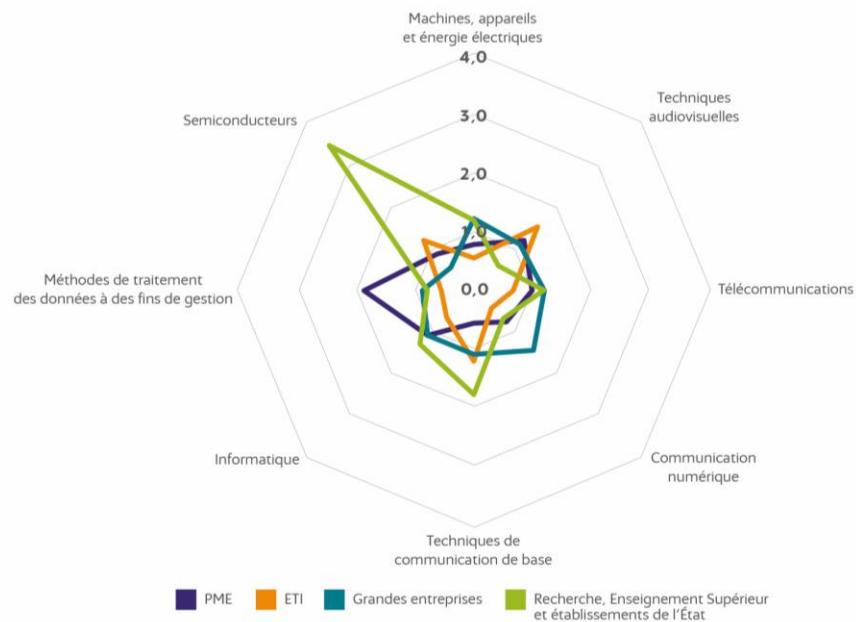
de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

Les entreprises contrôlées ou filiales de l'État sont à l'origine en « Électrotechnique » de 1,7 % de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État représentent dans le sous-domaine technologique

- « Méthodes de traitement des données à des fins de gestion », 6,2 %

de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

GRAPHIQUE 12 - SPÉCIALISATION EN « ÉLECTROTECHNIQUE » DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019, PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note de lecture : plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Spécialisation en « Instruments » des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

14,9 % : part des EPIC dans les personnes morales françaises en « Optique » (en demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019).

En 2019, dans le domaine technologique « Instruments », les spécialisations technologiques sont les suivantes (Graphique 13) :

- les PME sont spécialisées en « Technologie médicale » et en « Analyse de matériels biologiques »;
- les ETI sont spécialisées en « Technologie médicale » ;
- les grandes entreprises ne sont pas spécialisées dans le domaine technologique « Instruments » ;
- les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) sont spécialisés en « Analyse de matériels biologiques », en « Optique » et en « Techniques de mesure ».

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont à l’origine, en « Instruments », de 10,3 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les EPIC représentent dans les sous-domaines technologiques suivants :

- « Optique », 14,9 %
- « Analyse de matériels biologiques », 14,3 %
- « Techniques de mesure », 14,2 %

de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

Les établissements d’enseignement supérieur public sont à l’origine, en « Instruments », de 4,8 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les établissements d’enseignement supérieur public représentent dans les sous-domaines technologiques suivants :

- « Analyse de matériels biologiques », 12,0 %
- « Optique », 7,2 %
- « Technologie médicale », 6,4 %

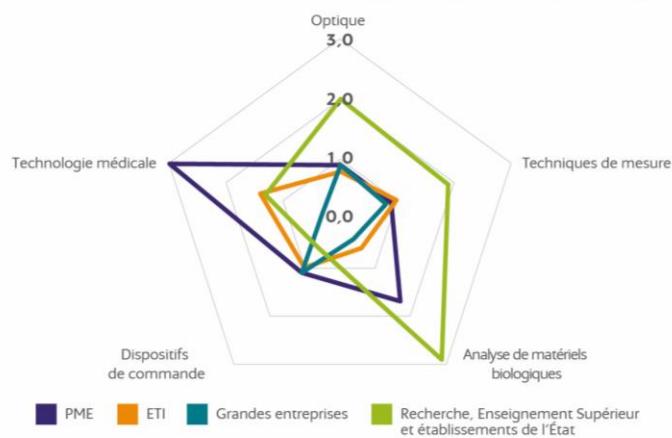
de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) sont à l’origine, en « Instruments », de 1,8 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les EPST représentent dans le sous-domaine technologique

- « Analyse de matériels biologiques », 5,9 %

de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

GRAPHIQUE 13 - SPÉCIALISATION EN « INSTRUMENTS » DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES
À L'INPI EN 2019, PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note de lecture : plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné. L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Spécialisation en « Chimie » des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

48,2 % : part des EPIC dans les personnes morales françaises en « Technologie des microstructures, nanotechnologie » (en demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019).

En 2019, dans le domaine technologique « Chimie », les spécialisations technologiques sont les suivantes (Graphique 14) :

- les PME sont spécialisées en « Chimie alimentaire » et en « Biotechnologie » ;
- les ETI sont spécialisées en « Technique de surface, revêtement » et en « Chimie alimentaire » ;
- les grandes entreprises ne sont pas spécialisées dans le domaine technologique « Chimie » ;
- les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) sont spécialisés dans la presque totalité des sous-domaines technologiques de la « Chimie », notamment en « Technologie des microstructures, nanotechnologie », en « Biotechnologie », en « Chimie de base », en « Génie chimique », en « Matériaux, métallurgie », en « Écotechnologie », en « Chimie fine organique », en « Chimie macromoléculaire, polymères » et en « Technique de surface, revêtement ».

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont à l’origine, en « Chimie », de 12,3 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les EPIC représentent dans les sous-domaines technologiques suivants :

- « Technologie des microstructures, nanotechnologie », 48,2 %
- « Génie chimique », 23,6 %
- « Chimie de base », 22,3 %
- « Matériaux, métallurgie », 13,5 %
- « Écotechnologie », 12,9 %
- « Chimie fine organique », 10,4 %

de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

Les établissements d’enseignement supérieur public sont à l’origine, en « Chimie », de 6,7 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les établissements d’enseignement supérieur public représentent dans les sous-domaines technologiques suivants :

- « Biotechnologie », 20,2 %
- « Technologie des microstructures, nanotechnologie », 16,0 %
- « Chimie macromoléculaire, polymères », 10,0 %

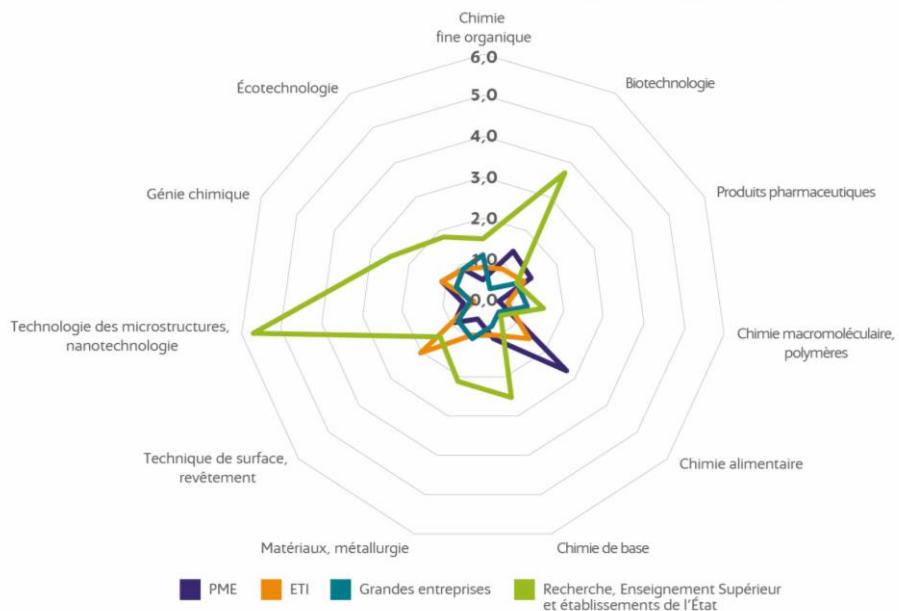
de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) sont à l’origine, en « Chimie », de 2,3 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les EPST représentent dans les sous-domaines technologiques suivants :

- « Biotechnologie », 8,2 %
- « Technologie des microstructures, nanotechnologie », 6,9 %

de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

GRAPHIQUE 14 - SPÉCIALISATION EN « CHIMIE » DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019, PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note de lecture : plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné. L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Spécialisation en « Mécanique » des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

10,2 % : part des EPIC dans les personnes morales françaises en « Procédés et appareils thermiques » (en demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019).

En 2019, dans le domaine technologique « Mécanique », les spécialisations technologiques sont les suivantes (Graphique 15) :

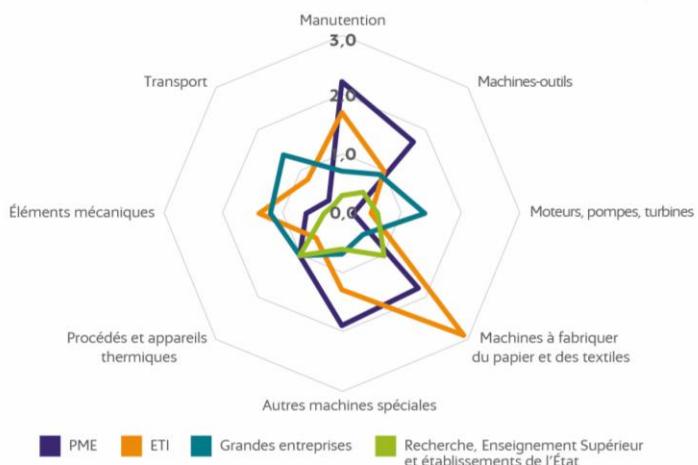
- les PME sont spécialisées en « Manutention », en « Autres machines spéciales », en « Machines à fabriquer du papier et des textiles » et en « Machines-outils » ;
- les ETI sont spécialisées en « Machines à fabriquer du papier et des textiles », en « Manutention » et en « Éléments mécaniques » ;
- les grandes entreprises sont spécialisées en « Moteurs, pompes, turbines », en « Transport » ;
- les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État ne sont pas spécialisés dans le domaine technologique « Mécanique ».

Néanmoins, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont à l’origine, en « Mécanique », de 2,3 % de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises. Au sein de ce domaine technologique, les EPIC représentent dans le sous-domaine technologique

- « Procédés et appareils thermiques », 10,2 %

de l’ensemble des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises.

GRAPHIQUE 15 - SPÉCIALISATION EN « MÉCANIQUE » DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES
À L'INPI EN 2019, PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note de lecture : plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné. L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu

- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

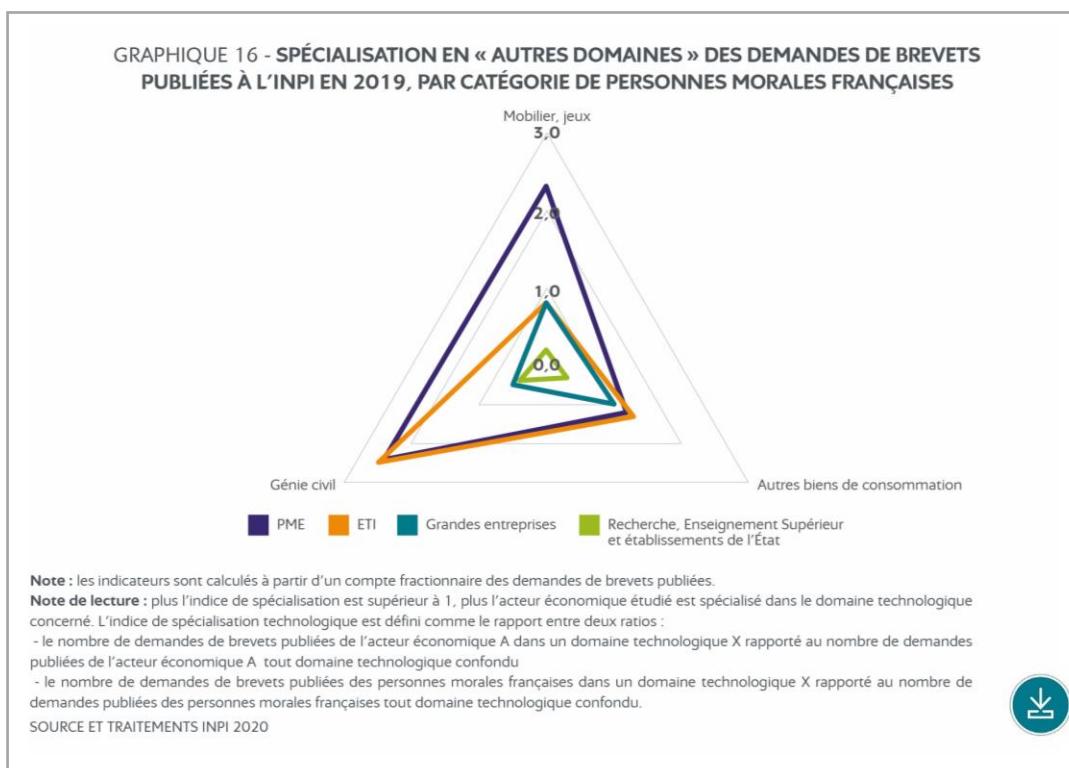
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Spécialisation en « Autres domaines » des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

En 2019, dans le domaine technologique « Autres domaines », les spécialisations technologiques sont les suivantes (Graphique 16) :

- les PME sont spécialisées en « Génie civil » et en « Mobilier, jeux » ;
- les ETI sont spécialisées en « Génie civil » ;
- les grandes entreprises et les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) ne sont pas spécialisés dans le domaine technologique « Autres domaines ».



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES

Sur les 615 secteurs d'activités économiques existants, sont retenus ceux pour lesquels il y a au moins 30 demandes de brevets publiées à l'INPI. Depuis 2018, les secteurs d'activité économique retenus sont plus nombreux que ceux retenus en 2017 et 2016, et permettent une analyse plus fine.

La répartition des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises et par secteur d'activités économiques, total par catégorie de personnes morales françaises est détaillée dans le [Tableau 9](#) de l'annexe.

Le [Tableau 10](#) de l'annexe présente la répartition des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises et par secteur d'activités économiques, total par secteur d'activités économiques.

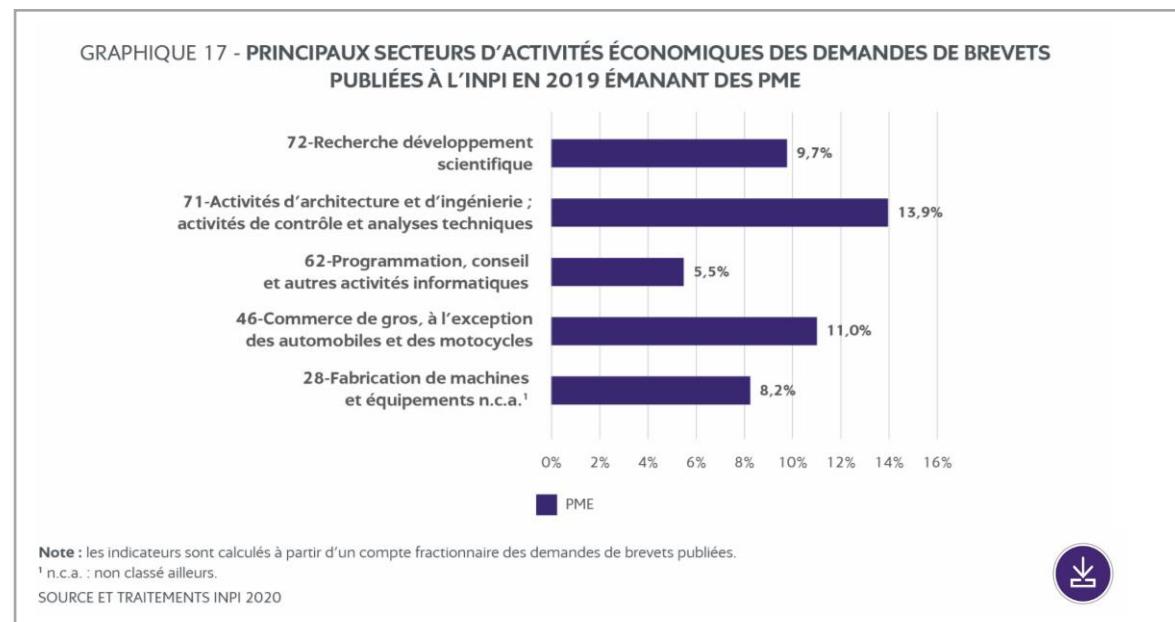
► Répartition par secteur d'activités économiques des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME

13,9 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME le sont en « Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques », plus précisément « Ingénierie » et « Études techniques ».

Parmi les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME françaises, les principaux secteurs d'activités économiques sont les suivants (Graphique 17) :

- Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques, avec 13,9 %
- Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles, avec 11,0 %
- Recherche développement scientifique, avec 9,7 %
- Fabrication de machines et équipements n.c.a.²⁸, avec 8,2 %
- Programmation, conseil et autres activités informatiques, avec 5,5 %

de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME françaises.



²⁸ n.c.a. : non classé ailleurs.

► Répartition par secteur d'activités économiques des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI

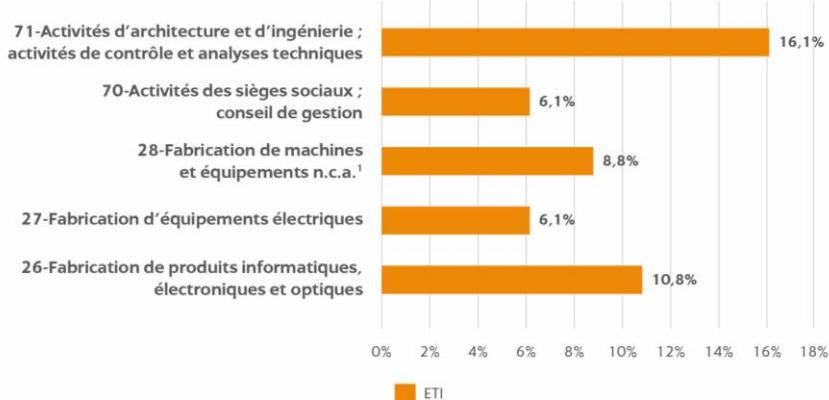
16,1 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI le sont en « Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques », plus précisément « Ingénierie » et « Études techniques ».

Parmi les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI françaises, les principaux secteurs d'activités économiques sont les suivants (Graphique 18) :

- Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques, avec 16,1 %
- Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, avec 10,8 %
- Fabrication de machines et équipements n.c.a²⁹, avec 8,8 %
- Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion, avec 6,1 %
- Fabrication d'équipements électriques, avec 6,1 %

de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI françaises.

GRAPHIQUE 18 - PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 ÉMANANT DES ETI



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
¹ n.c.a. : non classé ailleurs.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



²⁹ n.c.a. : non classé ailleurs.

► Répartition par secteur d'activités économiques des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises

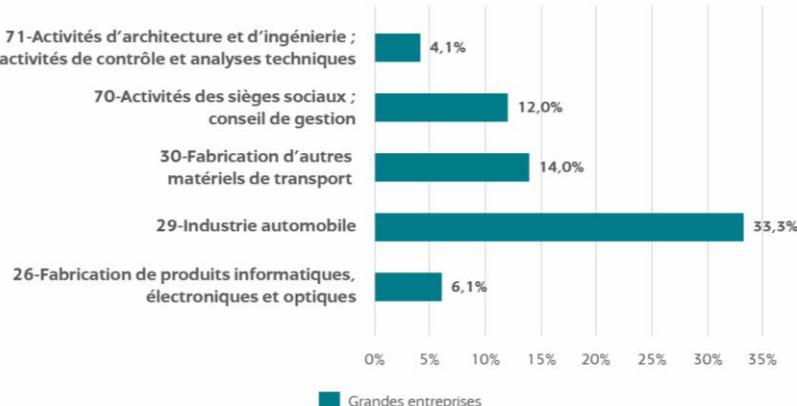
33,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises le sont en « Industrie automobile ».

Parmi les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises françaises, les principaux secteurs d'activités économiques sont les suivants (Graphique 19) :

- Industrie automobile, avec 33,3 %
- Fabrication d'autres matériels de transport, avec 14,0 %
- Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion, avec 12,0 %
- Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, avec 6,1 %
- Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques, avec 4,1 %

de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises françaises.

GRAPHIQUE 19 - PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 ÉMANANT DES GRANDES ENTREPRISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Répartition par secteur d'activités économiques des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'Etat

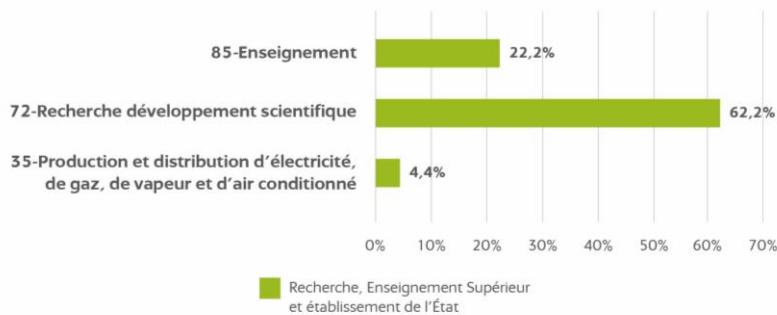
62,2 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'Etat le sont en « Recherche développement scientifique ».

Parmi les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'Etat (RESE), les principaux secteurs d'activités économiques sont les suivants (Graphique 20) :

- Recherche développement scientifique, avec 62,2 %
- Enseignement, avec 22,2 %
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, avec 4,4 %

de l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des RESE.

GRAPHIQUE 20 - PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 ÉMANANT DES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT (RESE)



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES

L'analyse géographique des demandes de brevets publiées émanant des personnes morales françaises se fait sur la base de l'adresse de résidence des inventeurs.

En effet, les comptages de brevets repérés par l'adresse de résidence de l'inventeur indiquent l'inventivité des entreprises et des laboratoires d'une région donnée, tandis que les comptages de brevets selon l'adresse de résidence du déposant indiquent le lieu de la titularité des droits. Plus précisément, la région de résidence du déposant peut être celle dans laquelle se trouve son siège social ou son administration centrale, ce qui introduit un biais par rapport au lieu de création de l'invention, et notamment une surestimation de la concentration des inventions en Île-de-France.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises et par région est détaillée dans le [Tableau 11](#) (nombre) et le [Tableau 12](#) (%) de l'annexe.

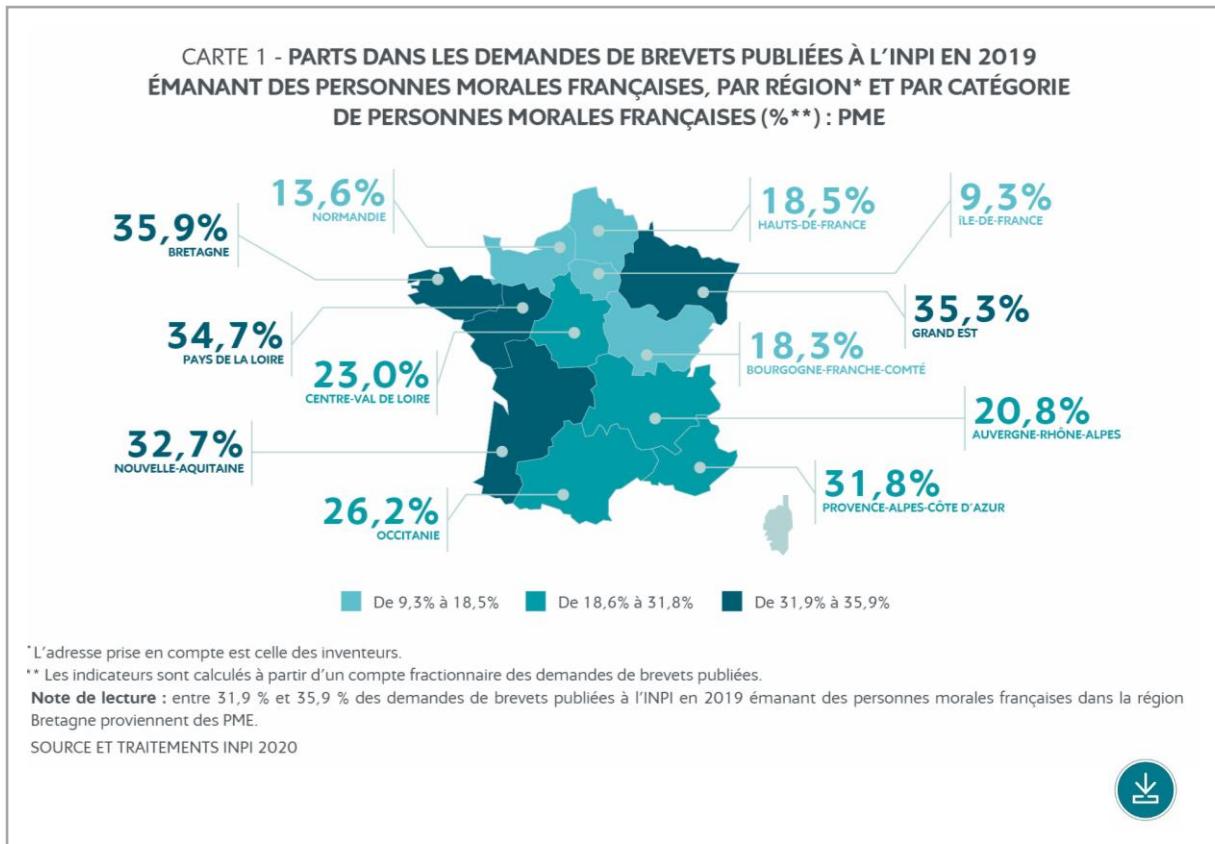
► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME

35,9 % : part des PME dans les personnes morales françaises de Bretagne déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019, selon l'adresse de l'inventeur).

En 2019, les régions qui détiennent la part la plus élevée de demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des PME françaises, selon l'adresse de l'inventeur sont les régions :

- Bretagne avec 35,9 %
- Grand Est avec 35,3 %
- Pays de la Loire avec 34,7 %
- Nouvelle-Aquitaine avec 32,7 %

des demandes de brevets publiées en 2019 émanant des personnes morales françaises de la région (Carte 1).



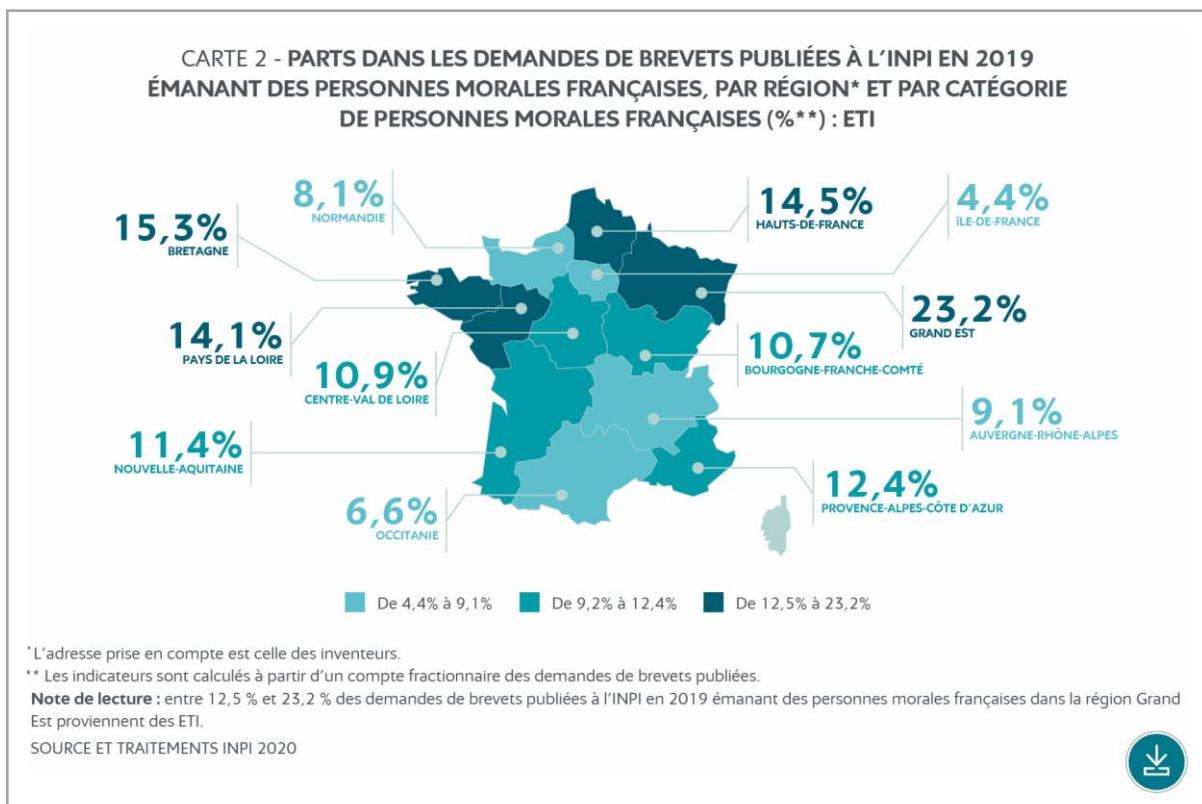
► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI

23,2 % : part des ETI dans les personnes morales françaises de Grand Est déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019, selon l'adresse de l'inventeur).

En 2019, les régions qui détiennent la part la plus élevée de demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des ETI françaises, selon l'adresse de l'inventeur sont les régions :

- Grand Est avec 23,2 %
- Bretagne avec 15,3 %
- Hauts-de-France avec 14,5 %
- Pays de la Loire avec 14,1 %

des demandes de brevets publiées en 2019 émanant des personnes morales françaises de la région (Carte 2).



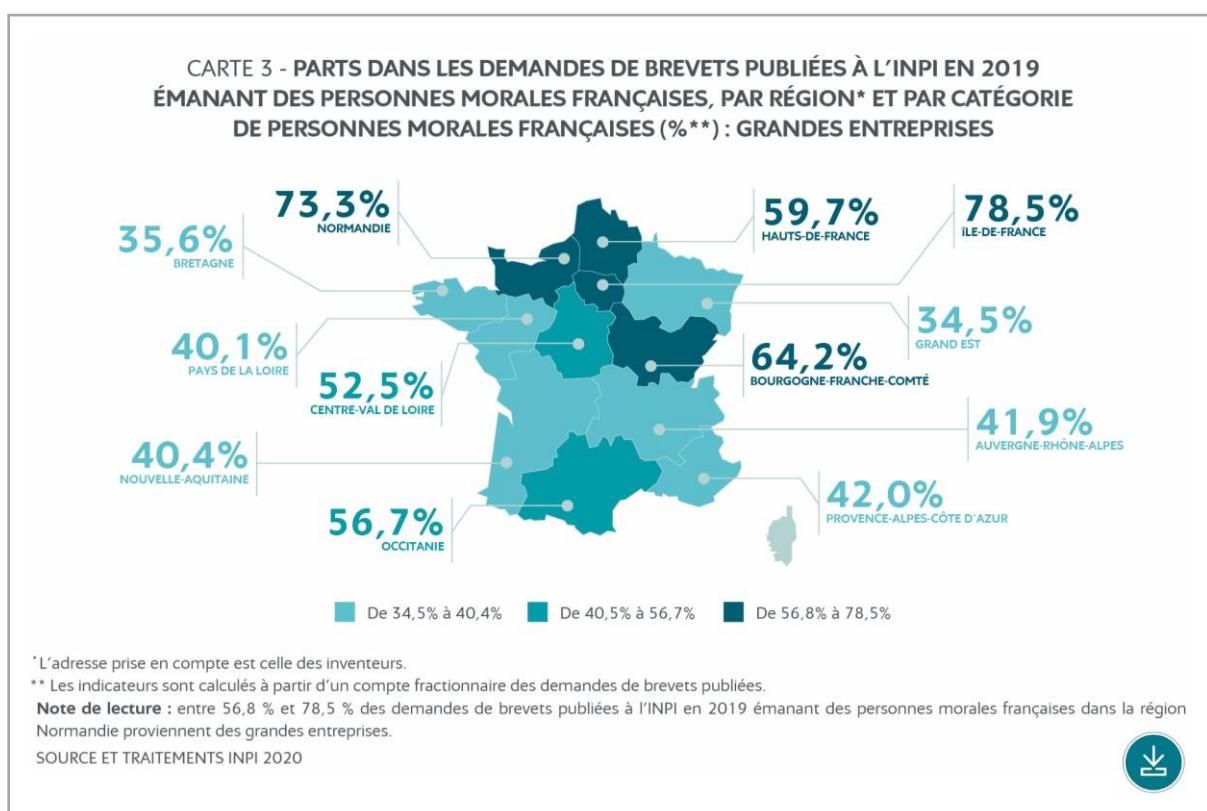
► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises

78,5 % : part des grandes entreprises dans les personnes morales françaises d'Île-de-France déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019, selon l'adresse de l'inventeur).

En 2019, les régions qui détiennent la part la plus élevée de demandes de brevets publiées à l'INPI émanant de grandes entreprises françaises, selon l'adresse de l'inventeur sont les régions :

- Île-de-France avec 78,5 %
- Normandie avec 73,3 %
- Bourgogne-Franche-Comté avec 64,2 %
- Hauts-de-France avec 59,7 %

des demandes de brevets publiées en 2019 émanant des personnes morales françaises de la région (Carte 3)



► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État

28,0 % : part des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État dans les personnes morales françaises d'Auvergne-Rhône-Alpes déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019, selon l'adresse de l'inventeur).

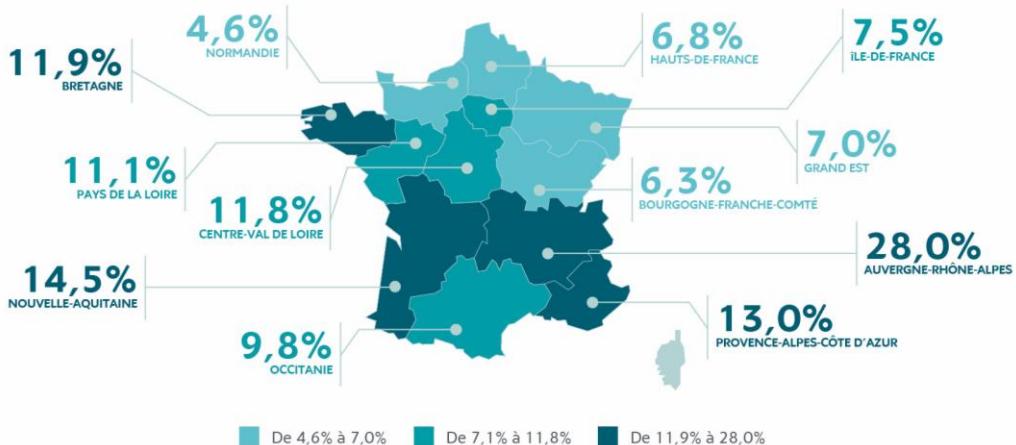
En 2019, les régions qui détiennent la part la plus élevée de demandes de brevets publiées à l'INPI émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE), selon l'adresse de l'inventeur sont les régions :

- Auvergne-Rhône-Alpes avec 28,0 %
 - pour les demandes publiées émanant des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : 23,7 %
- Nouvelle-Aquitaine avec 14,5 %
 - pour les demandes publiées émanant des établissements d'enseignement supérieur public : 7,1 % (dont 5,0 % émanent des universités)
- Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 13,0 %
 - pour les demandes publiées émanant des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : 5,1 %
 - pour les demandes publiées émanant des établissements d'enseignement supérieur : 4,6 % (dont 4,0 % émanent des universités)
- Bretagne avec 11,9 %
 - particulièrement pour les demandes publiées émanant des établissements d'enseignement supérieur public : 6,5 % (dont 4,8 % émanent des universités)

des demandes de brevets publiées en 2019 émanant des personnes morales françaises de la région (Carte 4).

La répartition régionale complète des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de déposants de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) est détaillée dans le [Tableau 13](#) (nombre) et le [Tableau 14](#) (%) de l'annexe.

CARTE 4 - PARTS DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019
 ÉMANANT DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES, PAR RÉGION* ET PAR CATÉGORIE
 DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%**) : ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE,
 D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT



* L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

** Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note de lecture : entre 11,9 % et 28,0 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des personnes morales françaises dans la région Auvergne-Rhône-Alpes proviennent des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE).

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



EXTENSION À L’OEB OU AU PCT DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES

66,0 % : taux d’extension à l’OEB ou au PCT des ETI (en demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019).

80,0 % : taux d’extension à l’OEB ou au PCT des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (en demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019).

Les déposants français utilisent souvent la procédure nationale comme première étape, afin d’obtenir, avant l’expiration du délai de priorité, le rapport de recherche. Ce rapport de recherche leur permet d’apprécier la pertinence d’une extension à l’étranger de leurs demandes de brevets déposées par la voie nationale et publiées à l’INPI.

La volonté des déposants français à protéger leurs inventions à d’autres territoires que la France, auprès de l’Office européen des brevets (OEB) ou de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par le biais du système Patent Cooperation Treaty (PCT) concerne 62,0 % des demandes de brevets publiées en 2019 à l’INPI émanant de l’ensemble des personnes morales françaises (Graphique 21).

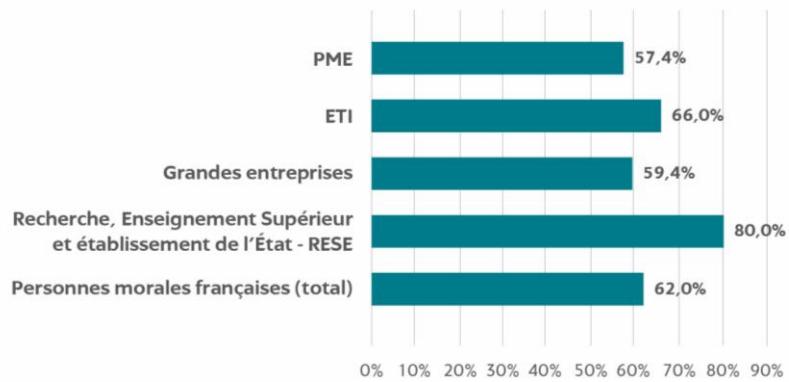
Parmi les entreprises privées françaises, les PME ont demandé à étendre un peu plus de la moitié (57,4 %) de leurs demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 auprès de l’OEB ou du PCT.

Les ETI restent la catégorie d’entreprises qui étend le plus ses demandes de brevets avec 66,0 % de leurs demandes de brevets ayant fait l’objet d’une extension à l’OEB ou au PCT.

Les grandes entreprises ont un taux d’extension de leurs demandes de brevets à l’INPI de 59,4 %.

Les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) constituent la catégorie de personnes morales françaises qui étend le plus à l’OEB et au PCT avec 80,0 % d’extension de leur demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019.

GRAPHIQUE 21 - TAUX D’EXTENSION À L’OEB OU AU PCT DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

Note de lecture : 57,4 % des demandes de brevets publiées à l’INPI en 2019 émanant des PME françaises sont étendues à l’OEB ou au PCT.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



Ce taux d'extension à l'OEB ou au PCT des demandes de brevets déposées par la voie nationale et publiées à l'INPI augmente de 4,5 points de pourcentage en 2019 (62,0 %) par rapport à 2018 (57,5 %) pour l'ensemble des personnes morales françaises.

Cette augmentation se retrouve également pour toutes les catégories de déposants :

- pour les PME et les grandes entreprises, une hausse identique à celle de l'ensemble des personnes morales françaises de leur taux d'extension à l'OEB ou au PCT des demandes de brevets publiées à l'INPI (hausse de 4,5 points),
- pour les ETI et les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE), une hausse supérieure à celle de l'ensemble des personnes morales françaises (ETI : hausse de 5,5 points, établissements RESE : hausse de 5,3 points).

La répartition des extensions à l'OEB ou au PCT des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 par catégorie de personnes morales françaises est détaillée dans le [Tableau 15](#) de l'annexe.

02 DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019

Les extensions sous priorité française de demandes de brevets qui sont déposées par la voie nationale et publiées à l’INPI³⁰ en 2019 ne reflètent qu’en partie les stratégies des déposants français visant à protéger leurs inventions dans d’autres territoires que la France. Une analyse complémentaire des demandes de brevets publiées à l’OEB³¹ en 2019 par les déposants français apporte un éclairage sur leurs stratégies quant à la protection de leurs inventions dans plusieurs pays européens.

Les demandes de brevets publiées à l’OEB considérées dans cette analyse sont :

- les demandes de brevets déposées par la voie Euro-directe : une demande euro-directe est une demande qui est adressée directement à l’Office européen des brevets (OEB) sans passer par la voie PCT (Patent Cooperation Treaty). Elle peut être une demande sans priorité déposée directement à l’OEB ou une demande sous priorité française ou autre que française.
- les demandes de brevets déposées par la voie Euro-PCT : une demande euro-PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et contenant une désignation européenne en vue d’une protection dans un pays, comme par exemple la France. Elle peut être une demande sans priorité déposée directement à l’OMPI, une demande sous priorité française ou autre que française.

Sont retenues dans cette analyse les demandes de brevets publiées à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT)³² :

- sans priorité,
- sous priorité française non publiée et
- sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

En 2019, 158 983 demandes de brevets ont été publiées à l’OEB, dont 48 034 par la voie Euro-directe et 110 948 par la voie Euro-PCT.

RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

10,5 % : part des ETI françaises dans les personnes morales françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019).

16,7 % : part des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État français dans les personnes morales françaises déposantes de brevets (en demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019).

Parmi ces 158 983 demandes publiées, 2 918, soit 1,8 %, proviennent de personnes morales françaises,

- dont 2 347 sont issues des entreprises du secteur privé, soit 80,5 % des demandes de brevets des personnes morales françaises déposantes de brevets. Les entreprises françaises du secteur privé apparaissent comme les principaux acteurs français ayant recours au brevet à l’OEB.

³⁰ L’INPI est l’Institut national de la propriété industrielle.

³¹ L’OEB est l’Office européen des brevets.

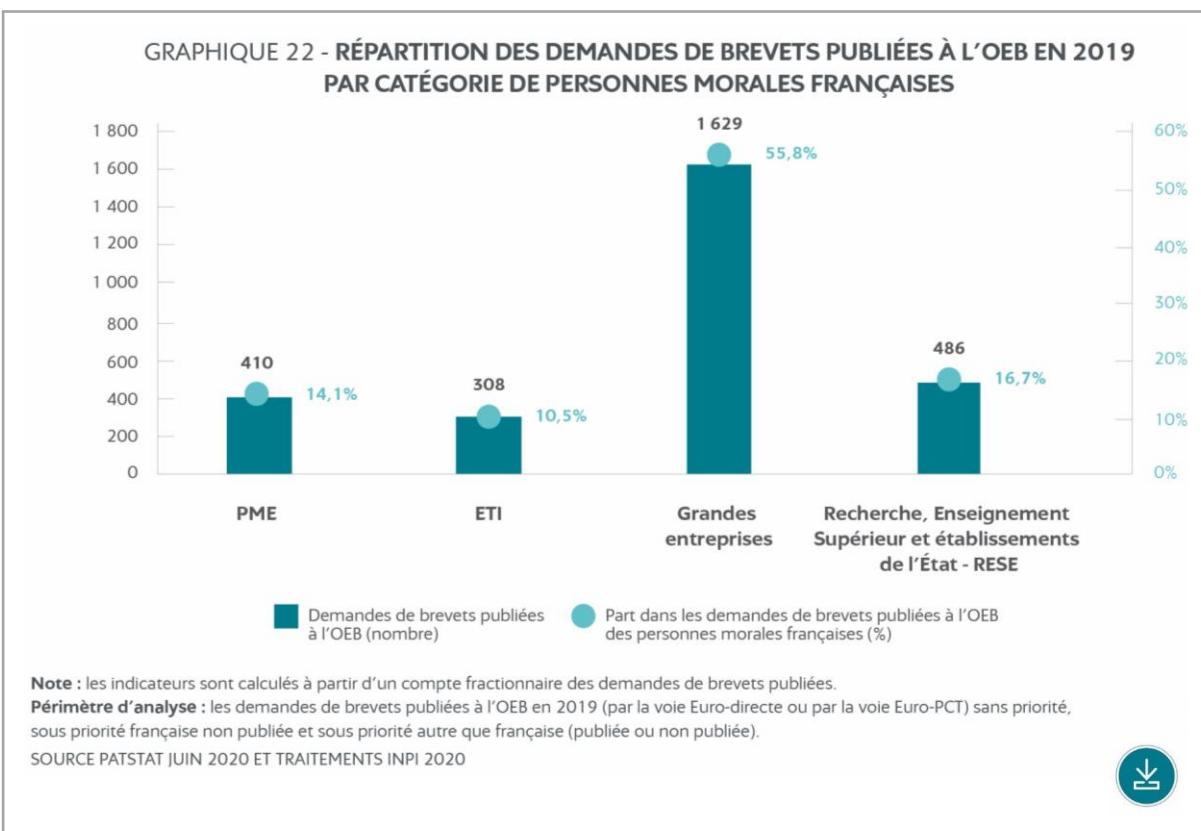
³² Ce choix méthodologique permet d’éviter de comptabiliser plusieurs fois une même demande de brevet d’un déposant, à l’INPI et à l’OEB. Cf. partie suivante 03 Demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB en 2019.

Parmi ces 2 918 demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019 émanant de personnes morales françaises, la répartition par catégorie de déposants est la suivante (Graphique 22) :

- PME³³ : 410 demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019, soit 14,1 %
- ETI³⁴ : 308, soit 10,5 %
- Grandes entreprises³⁵ : 1 629, soit 55,8 %
- Établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE)³⁶ : 486, soit 16,7 %

des demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019 des personnes morales françaises.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 16](#) de l’annexe.



³³ La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d’affaires annuel inférieur à 50 millions d’euros ou un total de bilan n’excédant pas 43 millions d’euros.

³⁴ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d’affaires n’excédant pas 1,5 milliard d’euros soit un total de bilan n’excédant pas 2 milliards d’euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d’euros de chiffre d’affaires et plus de 43 millions d’euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

³⁵ Une grande entreprise est une entreprise qui n’est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir *supra*.

³⁶ Les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) comprennent: les collectivités territoriales, les établissements d’enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l’État, les autres services ministériels ou déconcentrés, les organismes internationaux, les structures de valorisation, les établissements d’enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

21,5 % : part des grandes entreprises françaises dans les personnes morales françaises déposantes de brevets (en déposants de demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019).

22,2 % : part des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État français dans les personnes morales françaises déposantes de brevets (en déposants de demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019).

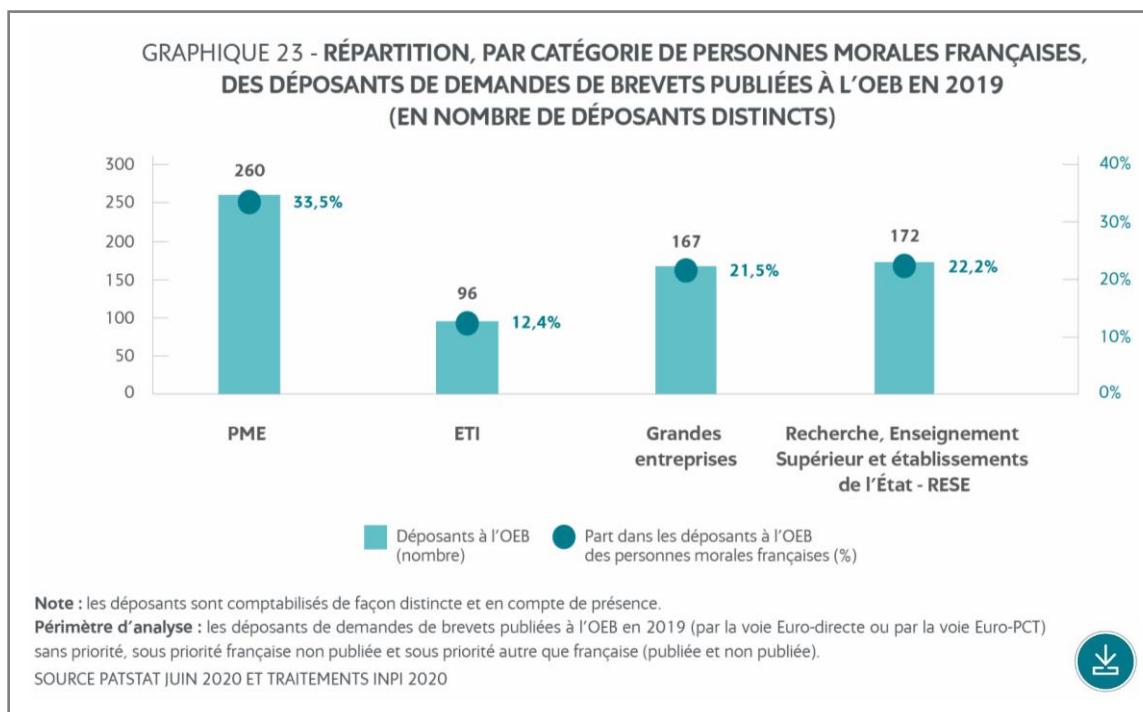
En 2019, 52 327 déposants distincts ont au moins une demande de brevet publiée à l’OEB, dont 776 sont des personnes morales françaises distinctes.

Parmi ces 776 personnes morales françaises distinctes, on trouve les catégories suivantes (Graphique 23) :

- PME : 260 déposants, soit 33,5 %
- ETI : 96 déposants, soit 12,4 %
- Grandes entreprises : 167 déposants, soit 21,5 %
- Établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) : 172 déposants, soit 22,2 %

des personnes morales françaises.

La répartition complète des déposants de demandes de brevets publiées à l’OEB en 2019 par catégorie de déposants (nombre, %) est détaillée dans le [Tableau 17](#) de l’annexe.



NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

3,8 : nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises.

En 2019, les personnes morales françaises ayant déposé au moins une demande de brevet, ont en moyenne 3,8 demandes de brevets publiées à l'OEB.

Cette moyenne est tirée vers le haut par le nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'OEB émanant de grandes entreprises : les 167 grandes entreprises françaises qui représentent 21,5 % des personnes morales françaises déposantes de brevets à l'OEB ont en moyenne 9,8 demandes de brevets publiées à l'OEB (Graphique 24).

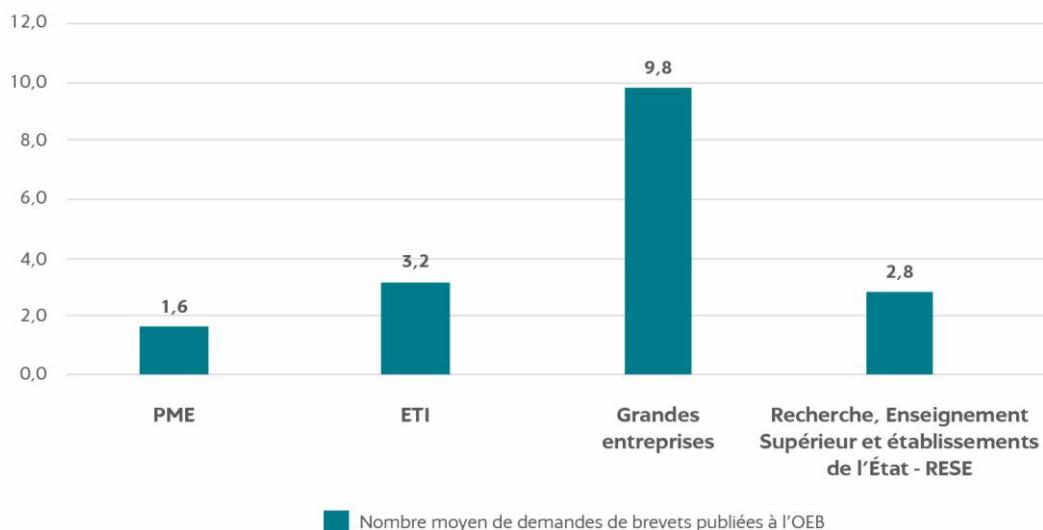
Au sein des entreprises privées, les ETI sont, en moyenne, à l'origine de 3,2 demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019. Les ETI qui emploient entre 250 et 2 000 salariés sont les plus dynamiques avec, en moyenne, 5,0 demandes de brevets publiées.

Les PME sont quant à elles, en moyenne, à l'origine de 1,6 demande de brevet publiée à l'OEB en 2019. Les PME qui emploient entre 50 et 99 salariés et celles qui emploient entre 100 et 250 salariés sont en 2019 les plus dynamiques avec respectivement, en moyenne, 2,3 et 2,4 demandes de brevets publiées à l'OEB.

Les 172 établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) ont en moyenne 2,8 demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019.

La répartition complète du nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 17](#) de l'annexe.

GRAPHIQUE 24 - NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'OEB EN 2019, PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

Périmètre d'analyse : les déposants de demandes de brevets publiées à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



03 DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019

Les deux uniques offices qui permettent d'obtenir une protection des inventions sur le territoire français sont : l'INPI³⁷ et l'OEB³⁸.

Afin d'éviter de comptabiliser plusieurs fois une même demande de brevet d'un déposant³⁹, sont retenues dans cette analyse :

- les demandes de brevets publiées à l'INPI,
- les demandes de brevets publiées à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT⁴⁰) :
 - sans priorité,
 - sous priorité française non publiée et
 - sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

Ce choix méthodologique permet d'additionner les demandes de brevets publiées à l'INPI et les demandes de brevets publiées à l'OEB et ainsi d'avoir une vision de la stratégie de protection sur le territoire français des déposants français.

En 2019, 173 827 demandes de brevets sont publiées à l'INPI ou à l'OEB,

- dont 14 844 demandes publiées à l'INPI, soit 8,5 % de l'ensemble de ces demandes,
- dont 158 983 demandes publiées à l'OEB, soit 91,5 % de l'ensemble de ces demandes.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 18](#) (nombre) et le [Tableau 19](#) (%) de l'annexe.

On comptabilise 57 110 déposants⁴¹ ayant déposé au moins une demande de brevet à l'INPI ou à l'OEB. Ils ont en moyenne 3,0 demandes de brevets publiées en 2019 à l'INPI ou à l'OEB.

Parmi ces 57 110 déposants demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019,

- 5 068 déposent à l'INPI et
- 52 327 déposent à l'OEB.

La répartition complète des déposants de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 20](#) de l'annexe ; celle du nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 par catégorie de déposants est détaillée dans le [Tableau 21](#) de l'annexe.

³⁷ L'INPI est l'Institut national de la propriété industrielle.

³⁸ L'OEB est l'Office européen des brevets.

³⁹ Par exemple, une demande de brevet déposée et publiée à l'INPI et ayant fait l'objet d'une extension à l'OEB sous priorité.

⁴⁰ Une demande PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

⁴¹ Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposants sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposants de toutes les voies.

PERSONNES MORALES FRANÇAISES : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019

14 794 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanent de personnes morales françaises.

En 2019, les personnes morales françaises sont à l'origine de 14 794 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,

- dont 11 876 demandes de brevets publiées à l'INPI, soit 80,3 % des demandes de brevets publiées par des personnes morales françaises,
- dont 2 918 demandes publiées à l'OEB, soit 19,7 % des demandes de brevets publiées par des personnes morales françaises.

Parmi ces 2 918 demandes de brevets publiées⁴² à l'OEB émanant de personnes morales françaises,

- 1 345 demandes publiées proviennent de la voie Euro-directe, soit 9,1 % des demandes de personnes morales françaises,
- 1 572 demandes publiées proviennent de la voie Euro-PCT, soit 10,6 % des demandes de personnes morales françaises.

► Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises

Les 3 170 personnes morales françaises distinctes⁴³ ayant déposé au moins une demande de brevet à l'INPI ou à l'OEB, ont en moyenne 4,7 demandes de brevets publiées en 2019 à l'INPI ou à l'OEB. Le nombre moyen de demandes de brevets publiées émanant des personnes morales françaises est plus élevé à l'INPI (4,5 demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019) par les 2 664 personnes morales françaises qu'à l'OEB (3,8 demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019) par les 776 personnes morales françaises.

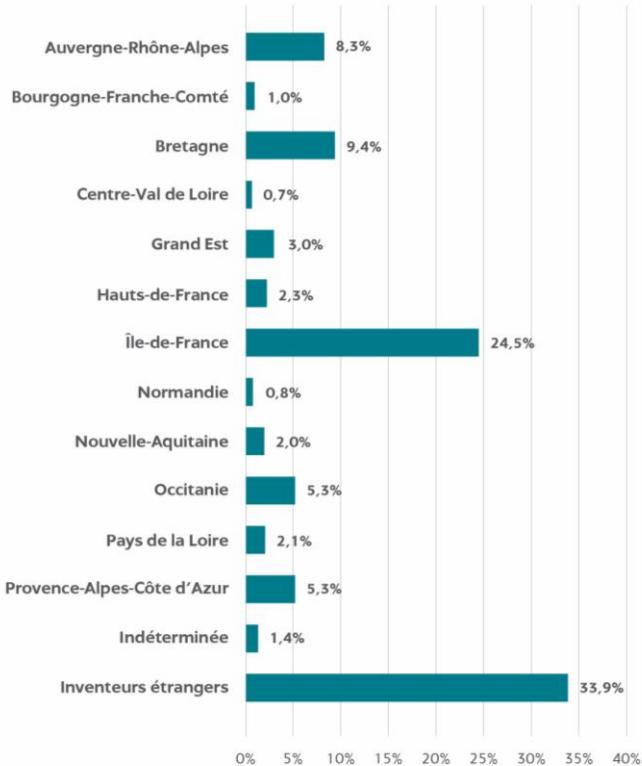
► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises

En 2019, les régions qui détiennent la part la plus élevée de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant de personnes morales françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs (Graphique 25) sont les régions Île-de-France (24,5 %), Bretagne (9,4 %), Auvergne-Rhône-Alpes (8,3 %), Occitanie (5,3 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (5,3 %).

⁴² Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

⁴³ Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposants sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposants de toutes les voies.

GRAPHIQUE 25 - RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019 ÉMANANT DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

La Corse et l'Outre-mer qui ont un faible pourcentage ne sont pas représentés, leurs demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des personnes morales françaises sont respectivement de 6 et de 7.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



PME : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019

84,3 % : part des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des PME françaises (sur l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME françaises).

En 2019, les PME⁴⁴ françaises sont à l'origine de 2 614 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,

- dont 2 204 demandes publiées à l'INPI, soit 84,3 %
- dont 410 demandes publiées à l'OEB, soit 15,7 %

des demandes de brevets publiées émanant des PME françaises.

Parmi ces 410 demandes de brevets publiées⁴⁵ à l'OEB émanant de PME françaises,

- 158 demandes publiées proviennent de la voie Euro-directe, soit 6,0 %
- 253 demandes publiées proviennent de la voie Euro-PCT, soit 9,7 %

des demandes de brevets publiées émanant des PME françaises.

Les PME françaises privilégièrent comme l'ensemble des personnes morales françaises la voie nationale, avec 84,3 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'INPI. Ce comportement n'est pas uniforme au sein des PME françaises :

- les TPE (PME de moins de 10 salariés) et les PME de 10 à 49 salariés suivent la même stratégie en privilégiant la voie nationale avec respectivement 89,7 % et 84,5 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'INPI.
- les PME de 50 à 99 salariés et les PME de 100 à 250 salariés suivent une stratégie différente en privilégiant plus que l'ensemble des personnes morales françaises la voie européenne avec respectivement 24,4 % et 23,9 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB. Cette stratégie s'explique par le fait qu'elles ont davantage recours à la voie Euro-PCT.

► Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME

Les 1 825 PME françaises distinctes⁴⁶ ayant déposé au moins une demande de brevet à l'INPI ou à l'OEB en 2019, ont en moyenne 1,4 demande de brevet publiée à l'INPI ou à l'OEB. Le nombre moyen de demandes de brevets publiées en 2019 émanant des PME françaises est plus élevé à l'OEB (en moyenne 1,6 demande publiée à l'OEB par les 260 PME françaises) qu'à l'INPI (en moyenne 1,4 demande publiée à l'INPI par les 1 600 PME françaises).

En 2019, pour chacune des catégories de PME françaises, le nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'OEB est supérieur au nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI. En particulier les PME de 50 à 99 salariés et les PME de 100 à 250 salariés ont respectivement en moyenne 2,3 et 2,4 demandes de brevets publiées à l'OEB en 2019.

⁴⁴ La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

⁴⁵ Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

⁴⁶ Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposants sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposants de toutes les voies.

► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME

En 2019, les PME françaises sont plus présentes selon les parts de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (Graphique 26) dans les régions suivantes :

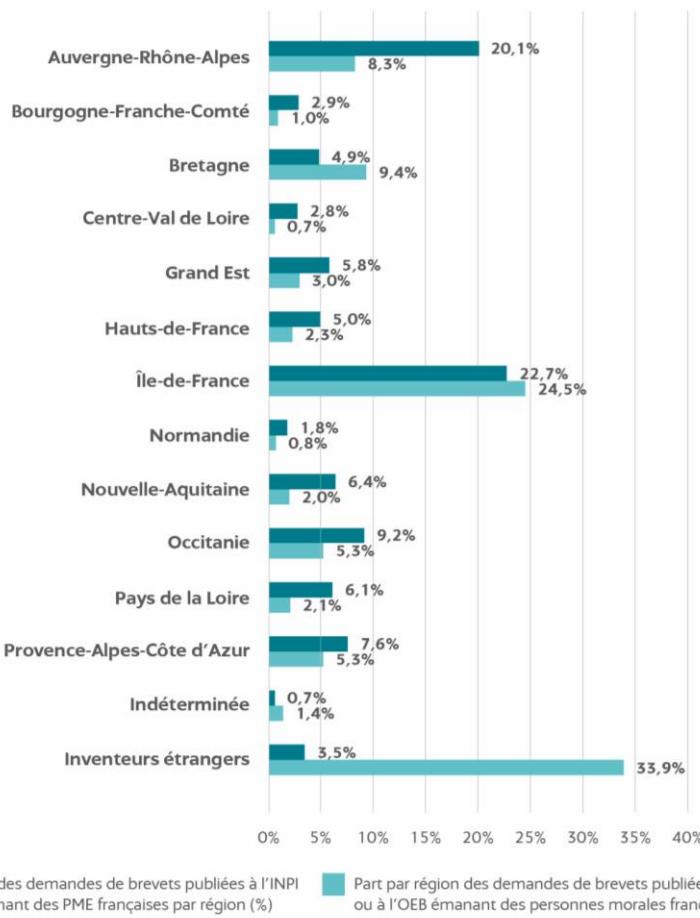
- Île-de-France : 22,7 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région avec 592 demandes publiées à l'INPI ou à l'OEB,
- Auvergne-Rhône-Alpes : 20,1 % avec 527 demandes publiées,
- Occitanie : 9,2 % avec 242 demandes publiées,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7,6 % avec 198 demandes publiées et
- Nouvelle-Aquitaine : 6,4 % avec 167 demandes publiées.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME par région est détaillée dans le [Tableau 22](#) (nombre) et le [Tableau 23](#) (%) de l'annexe.

Certaines régions se caractérisent par une part plus importante de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME par rapport à leur part émanant des personnes morales françaises dans ces régions (Graphique 26) :

- Auvergne-Rhône-Alpes représente 20,1 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des PME françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région, alors que cette part est de 8,3 % pour les personnes morales françaises de cette région. Puis viennent les régions suivantes :
- Occitanie : 9,2 % émanant des PME françaises et 5,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7,6 % émanant des PME françaises et 5,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Nouvelle-Aquitaine : 6,4 % émanant des PME françaises et 2,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Pays de la Loire : 6,1 % émanant des PME françaises et 2,1 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Grand Est : 5,8 % émanant des PME françaises et 3,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Bourgogne-Franche-Comté : 2,9 % émanant des PME françaises et 1,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Centre-Val de Loire : 2,8 % émanant des PME françaises et 0,7 % émanant des personnes morales françaises de cette région et
- Normandie : 1,8 % émanant des PME françaises et 0,8 % émanant des personnes morales françaises de cette région.

GRAPHIQUE 26 - RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019 ÉMANANT DES PME FRANÇAISES ET DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)



■ Part par région des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des PME françaises par région (%) ■ Part par région des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des personnes morales françaises par région (%)

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

La Corse et l'Outre-mer qui ont un faible pourcentage ne sont pas représentés, leurs demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME sont respectivement de 6 et de 7.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

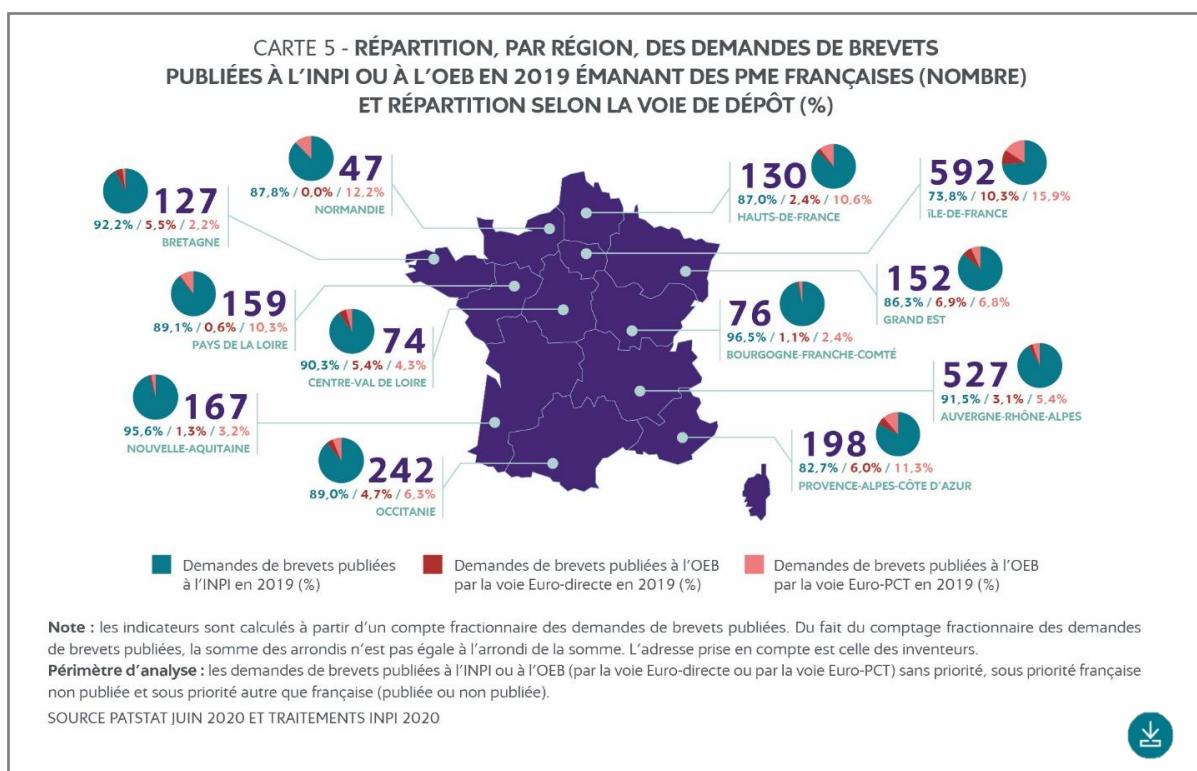


► Répartition, par région et par voie de dépôt, des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des PME

En 2019, les PME privilégièrent la voie nationale dans la majorité des régions françaises : la part de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI est supérieure (84,3 %) à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %) (Carte 5).

Dans la région Île-de-France, les PME privilégièrent également la voie nationale mais dans une moindre mesure avec une part de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI inférieure (73,8 %) à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %).

Au sein de leurs demandes de brevets publiées à l'OEB, les PME françaises utilisent davantage la voie Euro-PCT que la voie Euro-directe dans la majorité des régions françaises. Dans trois régions (Île-de-France, Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur), les PME ont même une part de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB par la voie Euro-PCT supérieure à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (10,6 %).



ETI : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019

76,5 % : part des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des ETI françaises (sur l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI françaises).

En 2019, les ETI⁴⁷ françaises sont à l'origine de 1 309 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,

- dont 1 001 demandes publiées à l'INPI, soit 76,5 %
- dont 308 demandes publiées à l'OEB, soit 23,5 %

des demandes de brevets publiées émanant des ETI françaises.

Parmi ces 308 demandes de brevets publiées⁴⁸ à l'OEB émanant des ETI françaises,

- 176 demandes publiées proviennent de la voie Euro-directe, soit 13,5 %
- 132 demandes publiées proviennent de la voie Euro-PCT, soit 10,1 %

des demandes de brevets publiées émanant des ETI françaises.

Les ETI françaises privilégièrent davantage que l'ensemble des personnes morales françaises la voie européenne avec 23,5 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB tandis que la moyenne pour l'ensemble des personnes morales est de 19,7 %. Ce comportement n'est pas uniforme au sein des ETI françaises :

- les ETI de 250 à 2 000 salariés adoptent la même stratégie en privilégiant plus que l'ensemble des personnes morales françaises la voie européenne avec 30,5 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB. Cette stratégie s'explique par le fait qu'elles ont davantage recours à la voie Euro-directe.
- au contraire, les ETI de moins de 250 salariés et les ETI de plus de 2 000 salariés privilégièrent comme l'ensemble des personnes morales françaises la voie nationale avec respectivement 86,8 % et 86,9 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'INPI.

► Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI

Les 495 ETI françaises distinctes⁴⁹ ayant déposé au moins une demande de brevet à l'INPI ou à l'OEB en 2019, ont en moyenne 2,6 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB. Le nombre moyen de demandes de brevets publiées en 2019 émanant des ETI françaises est plus élevé à l'OEB (en moyenne 3,2 demandes publiées à l'OEB par les 96 ETI françaises) qu'à l'INPI (en moyenne 2,3 demandes publiées à l'INPI par les 426 ETI françaises).

En 2019, pour les ETI françaises de moins de 250 salariés et celles de plus de 2 000 salariés, le nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI est supérieur au nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'OEB. Les ETI de 250 à 2 000 salariés ont en moyenne 5,0 demandes de brevets publiées à l'OEB et en moyenne 3,1 demandes de brevets publiées à l'INPI.

⁴⁷ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

⁴⁸ Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

⁴⁹ Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposants sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposants de toutes les voies.

► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI

En 2019, les ETI françaises sont plus présentes selon les parts de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (Graphique 27) dans les régions suivantes :

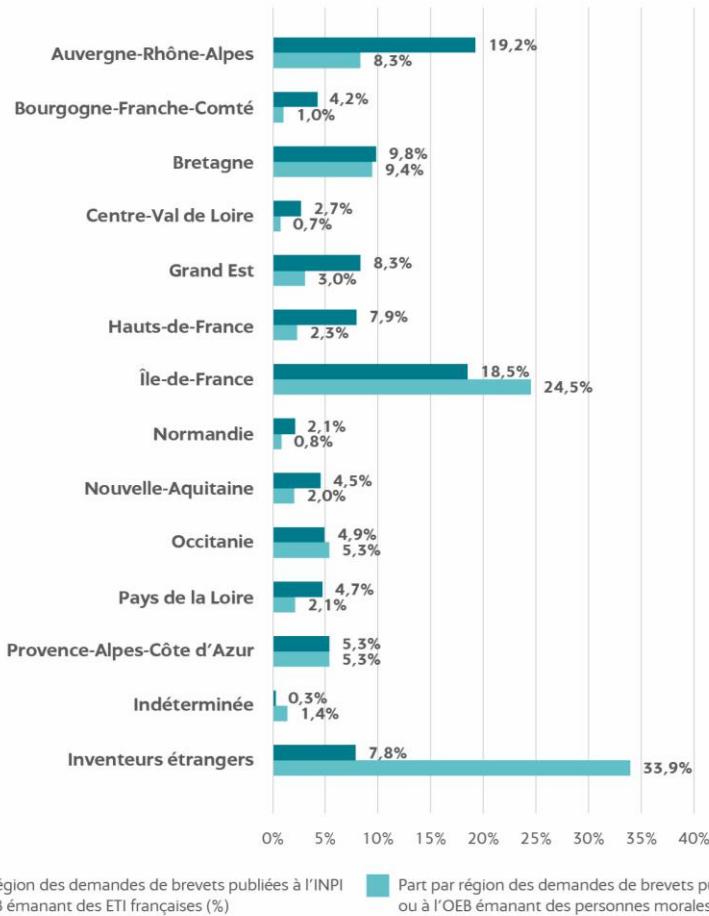
- Auvergne-Rhône-Alpes : 19,2 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région avec 251 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,
- Île-de-France : 18,5 % avec 242 demandes publiées,
- Bretagne : 9,8 % avec 128 demandes publiées,
- Grand Est : 8,3 % avec 108 demandes publiées,
- Hauts-de-France : 7,9 % avec 103 demandes publiées et
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 5,3 % avec 69 demandes publiées.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI par région est détaillée dans le [Tableau 24](#) (nombre) et le [Tableau 25](#) (%) de l'annexe.

Certaines régions se caractérisent par une part plus importante de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI par rapport à leur part émanant des personnes morales françaises dans ces régions (Graphique 27) :

- Auvergne-Rhône-Alpes représente 19,2 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des ETI françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région, alors que cette part est de 8,3 % pour les personnes morales françaises de cette région. Puis viennent les régions suivantes :
- Bretagne : 9,8 % émanant des ETI françaises et 9,4 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Grand Est : 8,3 % émanant des ETI françaises et 3,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Hauts-de-France : 7,9 % émanant des ETI françaises et 2,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Pays de la Loire : 4,7 % émanant des ETI françaises et 2,1 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Nouvelle-Aquitaine : 4,5 % émanant des ETI françaises et 2,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Bourgogne-Franche-Comté : 4,2 % émanant des ETI françaises et 1,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Centre-Val de Loire : 2,7 % émanant des ETI françaises et 0,7 % émanant des personnes morales françaises de cette région et
- Normandie : 2,1 % émanant des ETI françaises et 0,8 % émanant des personnes morales françaises de cette région.

GRAPHIQUE 27 - RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019 ÉMANANT DES ETI FRANÇAISES ET DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)



■ Part par région des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des ETI françaises (%) ■ Part par région des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des personnes morales françaises (%)

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

Les ETI en régions Corse et Outre-mer n'ont pas de demandes de brevets publiées en 2019 ni à l'INPI, ni à l'OEB. Il n'y a pas de parts pour ces régions.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



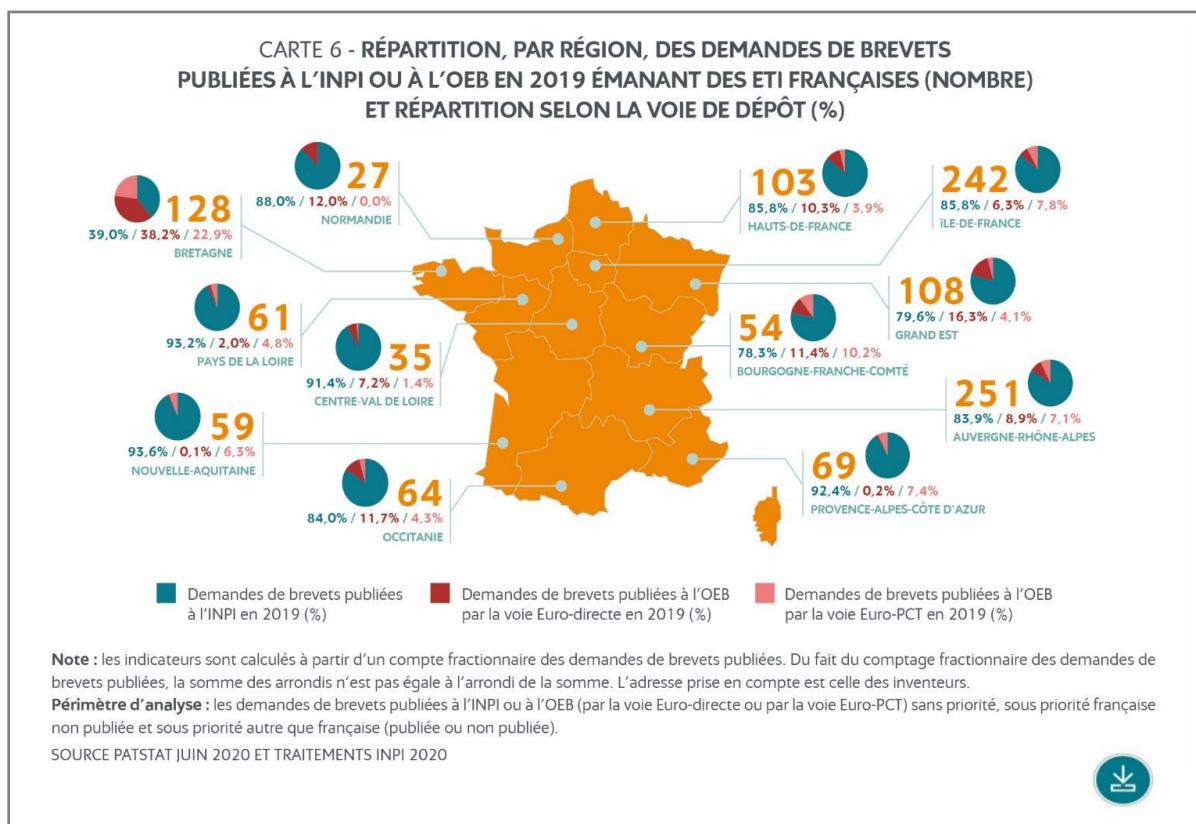
► Répartition, par région et par voie de dépôt, des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des ETI

En 2019, les ETI privilégient la voie nationale dans la majorité des régions françaises, même si la part de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI (76,5 %) est inférieure à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %) (Carte 6).

Dans les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, les ETI privilégient également la voie nationale mais dans une moindre mesure avec une part de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'INPI inférieure (respectivement 79,6 % et 78,3 %) à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %).

Dans la région Bretagne, les ETI privilégient, en revanche, la voie européenne : 61,0 % de leurs demandes de brevets sont publiées à l'OEB, dont 38,2 % par la voie Euro-directe et 22,9 % par la voie Euro-PCT.

Au sein de leurs demandes de brevets publiées à l'OEB, les ETI françaises utilisent davantage la voie Euro-directe que la voie Euro-PCT dans la majorité des régions françaises. Dans six régions (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie et Occitanie), les ETI ont même une part de leurs demandes de brevets publiées à l'OEB par la voie Euro-directe supérieure à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (9,1 %).



GRANDES ENTREPRISES : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019

81,4 % part des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des grandes entreprises françaises (sur l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des grandes entreprises françaises).

En 2019, les grandes entreprises⁵⁰ françaises sont à l'origine de 8 781 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,

- dont 7 151 demandes publiées à l'INPI, soit 81,4 %
- dont 1 629 demandes publiées à l'OEB, soit 18,6 %

des demandes de brevets publiées émanant des grandes entreprises françaises.

Parmi ces 1 629 demandes de brevets publiées à l'OEB émanant de grandes entreprises françaises,

- 778 demandes publiées proviennent de la voie Euro-directe, soit 8,9 %
- 851 demandes publiées proviennent de la voie Euro-PCT, soit 9,7 %

des demandes de brevets publiées issues des grandes entreprises françaises.

Les grandes entreprises françaises privilégièrent, à l'instar de l'ensemble des personnes morales françaises, la voie nationale avec 81,4% de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'INPI.

► Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des grandes entreprises

Les 425 grandes entreprises françaises distinctes⁵¹ ayant déposé au moins une demande de brevet à l'INPI ou à l'OEB en 2019, ont en moyenne 20,7 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB. Le nombre moyen de demandes de brevets publiées en 2019 émanant des grandes entreprises françaises est plus élevé à l'INPI (en moyenne 19,6 demandes de brevets publiées à l'INPI par les 364 grandes entreprises françaises) qu'à l'OEB (en moyenne 9,8 demandes de brevets publiées à l'OEB par les 167 grandes entreprises françaises).

⁵⁰ Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir *supra*.

⁵¹ Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposants sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposants de toutes les voies.

► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des grandes entreprises

En 2019, les grandes entreprises françaises sont plus présentes selon les parts de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (Graphique 28) dans les régions suivantes :

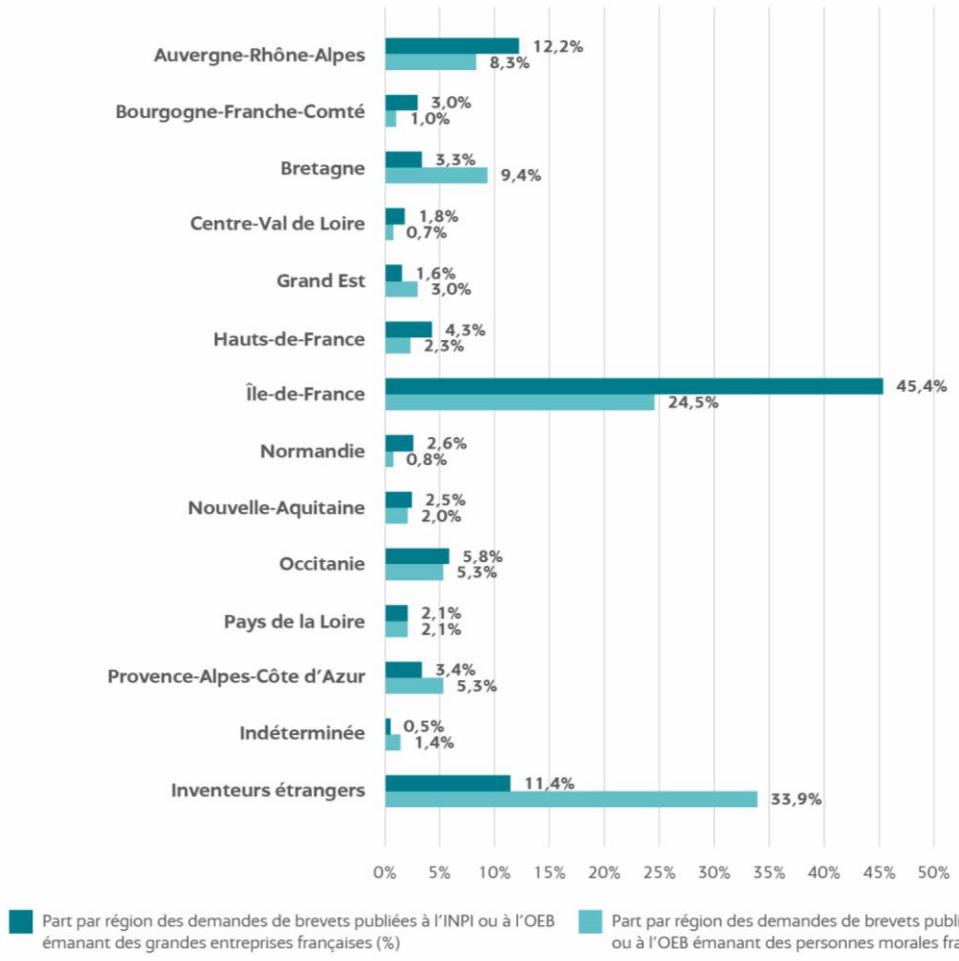
- Île-de-France : 45,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant de grandes entreprises françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région avec 3 990 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,
- Auvergne-Rhône-Alpes : 12,2 % avec 1 073 demandes publiées,
- Occitanie : 5,8 % avec 513 demandes publiées,
- Hauts-de France : 4,3 % avec 380 demandes publiées et
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3,4 % avec 297 demandes publiées.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des grandes entreprises par région est détaillée dans le [Tableau 26](#) (nombre) et le [Tableau 27](#) (%) de l'annexe.

Certaines régions se caractérisent par une part plus importante de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des grandes entreprises par rapport à leur part émanant des personnes morales françaises dans ces régions (Graphique 28) :

- Île-de-France représente 45,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant de grandes entreprises françaises, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région, alors que cette part est de 24,5 % pour les personnes morales françaises de cette région. Puis viennent les régions suivantes :
- Auvergne-Rhône-Alpes : 12,2 % émanant de grandes entreprises françaises et 8,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Occitanie : 5,8 % émanant de grandes entreprises françaises et 5,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Hauts-de-France : 4,3 % émanant de grandes entreprises françaises et 2,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Bourgogne-Franche-Comté : 3,0 % émanant de grandes entreprises françaises et 1,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Normandie : 2,6 % émanant de grandes entreprises françaises et 0,8 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Nouvelle-Aquitaine : 2,5 % émanant de grandes entreprises françaises et 2,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région et
- Centre-Val de Loire : 1,8 % émanant de grandes entreprises françaises et 0,7 % émanant des personnes morales françaises de cette région.

GRAPHIQUE 28 - RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI
OU À L'OEB EN 2019 ÉMANANT DES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES
ET DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

Les grandes entreprises en régions Corse et Outre-mer n'ont pas de demandes de brevets publiées en 2019 ni à l'INPI, ni à l'OEB. Il n'y a pas de parts pour ces régions.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020



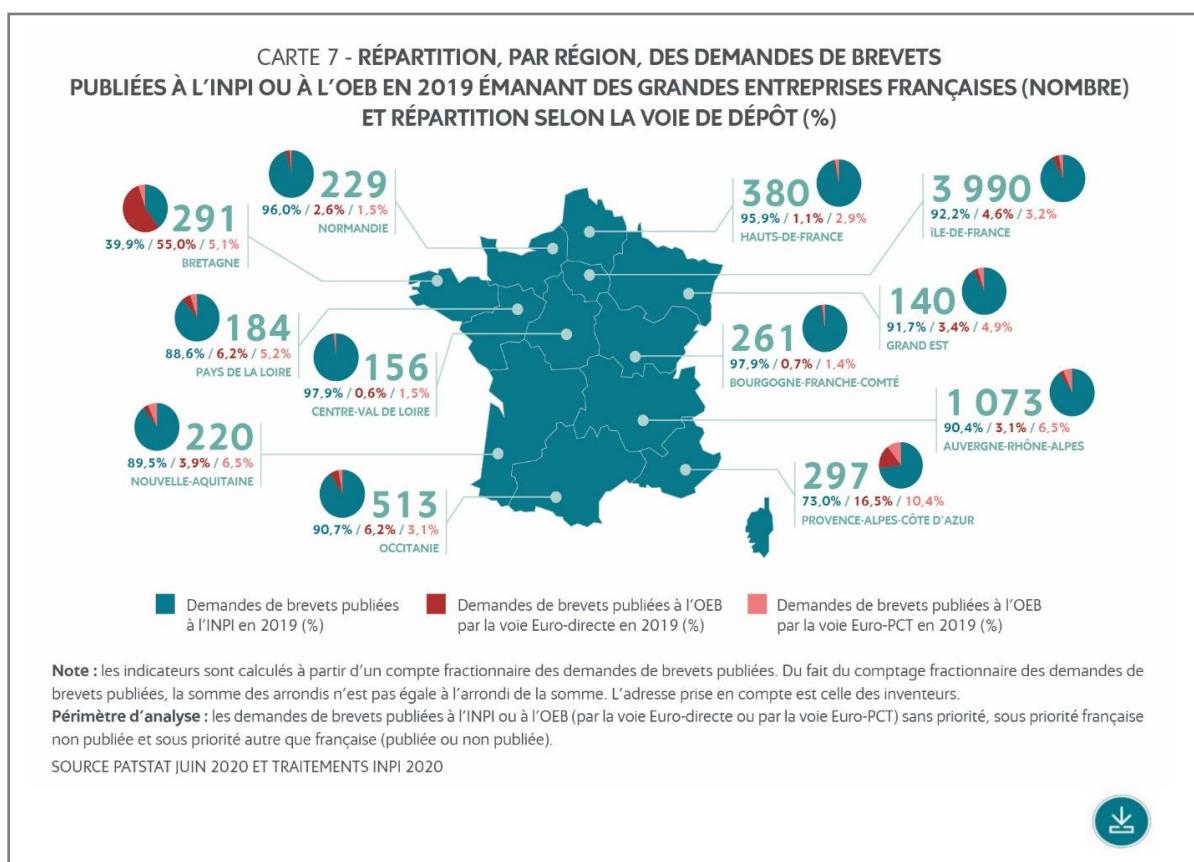
► Répartition, par région et par voie de dépôt, des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des grandes entreprises

En 2019, les grandes entreprises privilégièrent la voie nationale dans la majorité des régions françaises : la part de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI est supérieure (81,4 %) à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %) (Carte 7).

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les grandes entreprises privilégièrent également la voie nationale mais dans une moindre mesure avec une part de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI inférieure (73,0 %) à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %).

Dans la région Bretagne, les grandes entreprises privilégièrent, en revanche, la voie européenne⁵² avec 60,1 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB, dont 55,0 % par la voie Euro-directe et 5,1 % par la voie Euro-PCT.

Au sein de leurs demandes de brevets publiées à l'OEB, les grandes entreprises françaises utilisent davantage la voie Euro-directe que la voie Euro-PCT dans la majorité des régions françaises. Dans deux régions (Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur), les grandes entreprises françaises ont une part de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB par la voie Euro-directe supérieure à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (9,1 %).



⁵² Comme les ETI.

ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT : DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019

75,1 % : part des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État français (sur l'ensemble des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État français).

En 2019, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE)⁵³ français sont à l'origine de 1 956 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,

- dont 1 469 demandes de brevets publiées à l'INPI, soit 75,1 %
- dont 486 demandes publiées à l'OEB, soit 24,9 %

des demandes de brevets publiées émanant des établissements RESE français.

Parmi ces 486 demandes de brevets publiées⁵⁴ à l'OEB émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français

- 182 demandes publiées proviennent de la voie Euro-directe, soit 9,3 %
- 305 proviennent de la voie Euro-PCT, soit 15,6 %

des demandes de brevets publiées émanant des établissements RESE français.

Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français privilégient davantage que l'ensemble des personnes morales françaises la voie européenne avec 24,9 % de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB tandis que la moyenne pour l'ensemble des personnes morales est de 19,7 %. Cette stratégie s'explique par le fait qu'ils ont davantage recours à la voie Euro-PCT.

► Nombre moyen de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État

Les 293 établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français distincts⁵⁵ ayant déposé au moins une demande de brevet à l'INPI ou à l'OEB en 2019, ont en moyenne 6,7 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB. Le nombre moyen de demandes de brevets publiées en 2019 émanant des établissements RESE français est plus élevé à l'INPI (en moyenne 6,6 demandes de brevets publiées à l'INPI par les 223 établissements RESE français) qu'à l'OEB (en moyenne 2,8 demandes de brevets publiées à l'OEB par les 172 établissements RESE français).

⁵³ Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent: les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, les autres services ministériels ou déconcentrés, les organismes internationaux, les structures de valorisation, les établissements d'enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

⁵⁴ Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

⁵⁵ Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposants sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposants de toutes les voies.

► Répartition régionale des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État

En 2019, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français sont plus présents selon les parts de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (Graphique 29) dans les régions suivantes :

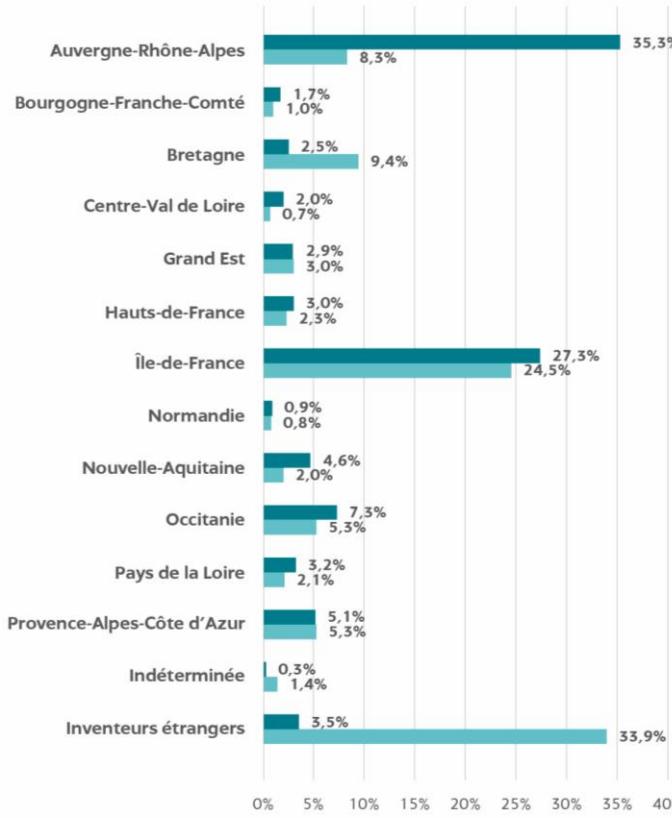
- Auvergne-Rhône-Alpes : 35,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements RESE français, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région avec 691 demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB,
- Île-de-France : 27,3 % avec 534 demandes publiées,
- Occitanie : 7,3 % avec 143 demandes publiées,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 5,1 % avec 99 demandes publiées et
- Nouvelle-Aquitaine : 4,6 % avec 89 demandes publiées.

La répartition complète des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français par région est détaillée dans le [Tableau 28](#) (nombre) et le [Tableau 29](#) (%) de l'annexe.

Certaines régions se caractérisent par une part plus importante de demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français par rapport à leur part émanant des personnes morales françaises dans ces régions (Graphique 29) :

- Auvergne-Rhône-Alpes représente 35,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant d'établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français, selon l'adresse de résidence des inventeurs dans cette région, alors que cette part est de 8,3 % pour les personnes morales françaises de cette région. Puis viennent les régions suivantes :
- Île-de-France : 27,3 % émanant des établissements RESE français et 24,5 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Occitanie : 7,3 % émanant des établissements RESE français et 5,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Nouvelle-Aquitaine : 4,6 % émanant des établissements RESE français et 2,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Pays de la Loire : 3,2 % émanant des établissements RESE français et 2,1 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Hauts-de-France : 3,0 % émanant des établissements RESE français et 2,3 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Centre-Val de Loire : 2,0 % émanant des établissements RESE français et 0,7 % émanant des personnes morales françaises de cette région,
- Bourgogne-Franche Comté : 1,7 % émanant des établissements RESE français et 1,0 % émanant des personnes morales françaises de cette région et
- Normandie : 0,9 % émanant des établissements RESE français et 0,8 % émanant des personnes morales françaises de cette région.

GRAPHIQUE 29 - RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI OU À L'OEB EN 2019 ÉMANANT DES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)



■ Part par région des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État - RESE français (%) ■ Part par région des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB émanant des personnes morales françaises (%)

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

La Corse et l'Outre-mer qui ont un faible pourcentage ne sont pas représentés, leurs demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des RESE sont respectivement de 1 et de 6.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

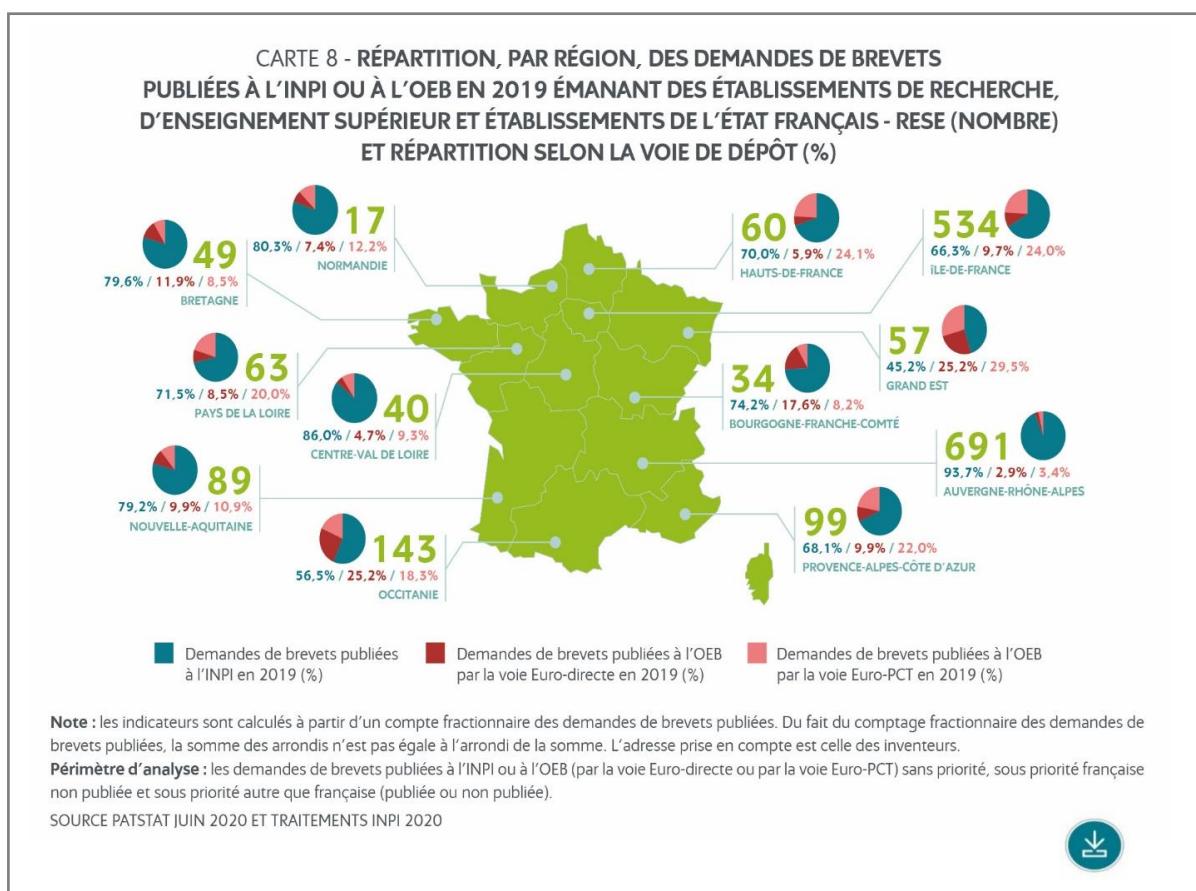


► Répartition, par région et par voie de dépôt, des demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB en 2019 émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État

En 2019, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français privilégient la voie nationale dans la majorité des régions françaises. Cependant, seules les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val-de-Loire ont une part de leurs demandes de brevets publiées à l'INPI supérieure à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (80,3 %) (Carte 8).

Dans la région Grand Est, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français privilégient, au contraire, la voie européenne avec 54,8 % de leurs demandes de brevets publiées à l'OEB, dont 25,2 % par la voie Euro-directe et 29,7 % par la voie Euro-PCT⁵⁶.

Au sein de leurs demandes de brevets publiées à l'OEB, les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) français utilisent davantage la voie Euro-PCT dans la majorité des régions françaises. Dans sept régions (Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Occitanie, Outre-mer, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur), ces établissements ont même une part de leurs demandes de brevets qui sont publiées à l'OEB par la voie Euro-PCT supérieure à la moyenne de l'ensemble des personnes morales françaises (10,6 %).



⁵⁶ Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

04 BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l’OEB⁵⁷ ou de l’INPI⁵⁸ dont une annuité a été payée en 2019 à l’INPI ; auxquels s’ajoutent les demandes de brevets déposées à l’INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée. Par abus de langage, les brevets considérés comme en vigueur rassemblent donc des brevets délivrés, des demandes de brevets publiées et des demandes de brevets déposées non encore publiées.

RÉPARTITION DE L’ENSEMBLE DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019

640 819 brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, 640 819 brevets sont considérés comme en vigueur sur le territoire français. Moins d’un quart est issu de l’INPI (soit 137 599 brevets) et plus des trois quarts (soit 503 220 brevets) sont issus de l’OEB. L’ensemble des brevets en vigueur en France est en augmentation de 6,4 % en 2019 par rapport à 2018. Cette augmentation s’explique par la hausse de 9,1 % des brevets issus de l’OEB en vigueur en 2019 et une baisse de 2,4 % de ceux issus de l’INPI.

Les titulaires étrangers sont majoritairement titulaires des brevets considérés comme en vigueur en France avec 74,5 % des brevets en vigueur en France provenant des voies nationale ou européenne dont 3,0 % (soit 19 030 brevets) issus de l’INPI et 71,5 % (soit 458 109 brevets) issus de l’OEB.

Les titulaires français, quant à eux, sont titulaires de 118 569 brevets considérés comme en vigueur en France issus de l’INPI et 45 111 issus de l’OEB (soit 25,5 % des brevets en vigueur en France provenant des voies nationale ou européenne).

En 2019, les brevets issus de l’OEB considérés en vigueur en France augmentent pour les titulaires français (+10,3 %) et étrangers (+9,0 %). Au contraire, les brevets issus de l’INPI en vigueur en France diminuent pour les titulaires français (-2,0 %) et étrangers (-4,7 %).

La répartition complète des brevets en vigueur en France au 31 décembre 2019 par titulaires français et étrangers est détaillée dans le [Tableau 30](#) (nombre, %) de l’annexe.

RÉPARTITION DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES

La répartition complète des brevets en vigueur en France au 31 décembre 2019 par catégorie de personnes morales françaises est détaillée dans le [Tableau 31](#) de l’annexe.

► Brevets issus de l’INPI en vigueur en France en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

17,3 % des brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 sont issus de l’INPI et détenus par des personnes morales françaises.

Sur les 640 819 brevets considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019, 111 073 brevets (soit 17,3 %) sont issus de l’INPI et détenus par des personnes morales françaises.

⁵⁷ L’OEB est l’Office européen des brevets.

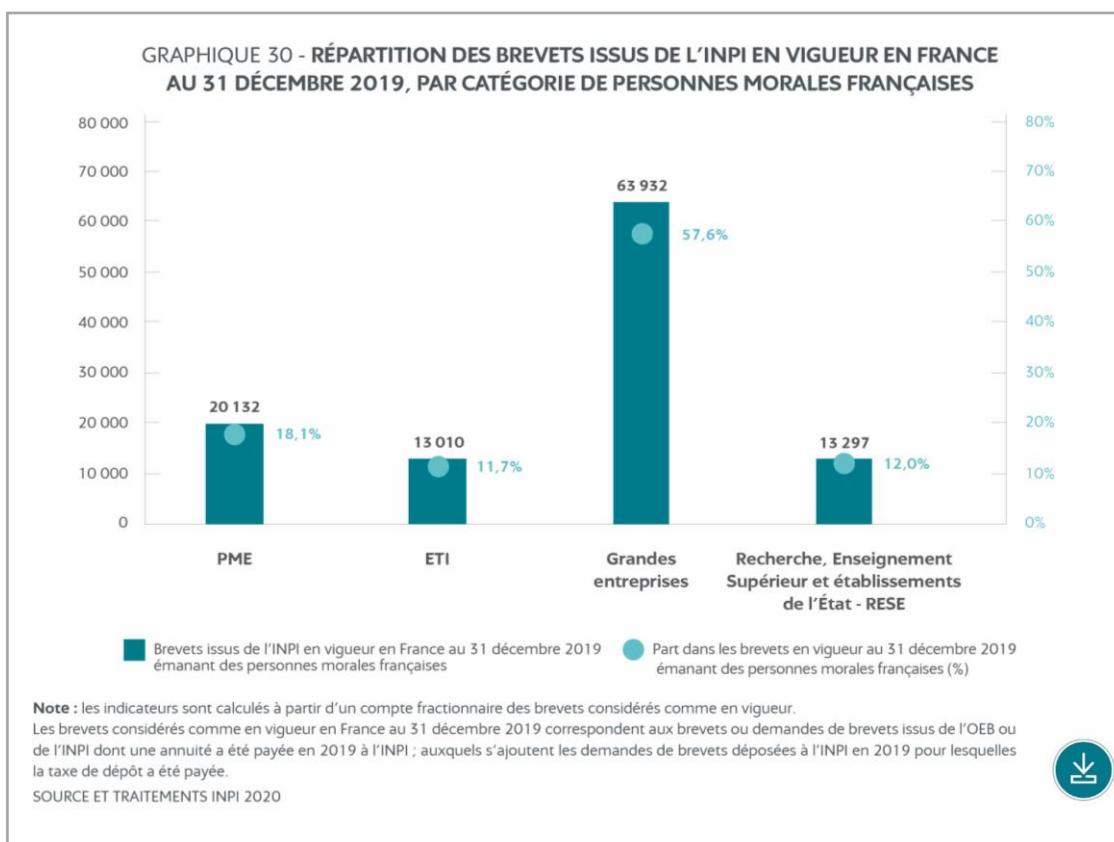
⁵⁸ L’INPI est l’Institut national de la propriété industrielle.

Parmi ces 111 073 brevets considérés comme en vigueur en France issus de l'INPI et détenus par des personnes morales françaises en 2019 (Graphique 30) :

- les PME⁵⁹ françaises sont titulaires de 18,1 % de ces brevets,
- les ETI⁶⁰ françaises de 11,7 %,
- les grandes entreprises⁶¹ françaises de 57,6 % et
- les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE)⁶² de 12,0 %.

Les PME se distinguent des ETI et des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) selon le volume de brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019.

Seules les grandes entreprises voient leurs brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur en France augmenter en 2019 (+1,7 %). Le nombre de brevets issus de l'INPI en vigueur en France diminue pour les PME (-0,9 %), pour les ETI (-2,7 %) et pour les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) (-3,2 %).



⁵⁹ La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

⁶⁰ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

⁶¹ Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni la catégorie PME, voir *supra*.

⁶² Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent: les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, les autres services ministériels ou déconcentrés, les organismes internationaux, les structures de valorisation, les établissements d'enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

► Brevets issus de l’OEB en vigueur en France en 2019 par catégorie de personnes morales françaises

6,9 % des brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 sont issus de l’OEB et détenus par des personnes morales françaises.

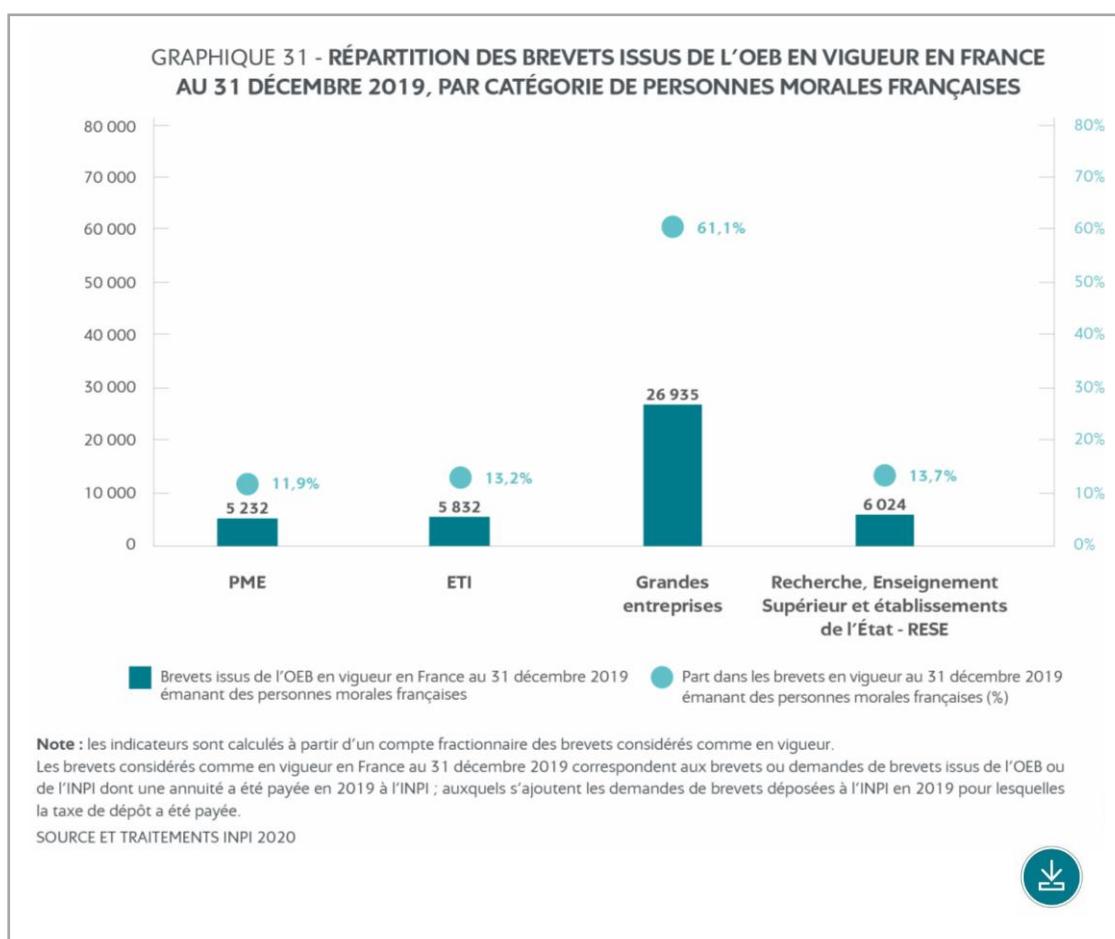
Sur les 640 819 brevets considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019, 44 112 brevets (soit 6,9 %) sont issus de l’OEB et détenus par des personnes morales françaises.

Parmi ces 44 112 brevets considérés comme en vigueur en France issus de l’OEB et détenus par des personnes morales françaises, en 2019 (Graphique 31) :

- les PME françaises sont titulaires de 11,9 % de ces brevets,
- les ETI françaises de 13,2 %,
- les grandes entreprises françaises de 61,1 % et
- les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) de 13,7 %.

Les PME, les ETI, et les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) ont un comportement proche selon le volume de brevets issus de l’OEB considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019.

Toutes les catégories de titulaires français voient leurs brevets issus de l’OEB considérés comme en vigueur en France augmenter en 2019 : pour les PME de 25,6 %, pour les ETI de 17,4 %, pour les grandes entreprises de 11,7 % et pour les établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) de 13,4 %.



RÉPARTITION DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

19 321 brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 émanent des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État.

Les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) totalisent 19 321 brevets considérés comme en vigueur en France en 2019 dont

- 13 297 brevets issus de l'INPI (soit 12,0 % des brevets issus de l'INPI émanant des personnes morales françaises) et
- 6 024 brevets issus de l'OEB (soit 13,7 % des brevets issus de l'OEB émanant des personnes morales françaises).

► **Brevets issus de l'INPI en vigueur en France en 2019 par catégorie de titulaires de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État**

13 072 brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 sont issus de l'INPI et émanent des établissements de recherche publique français.

Sur les 13 297 brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019 et détenus par des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE), 224 brevets (soit 1,7 %) sont détenus par des établissements de recherche privée⁶³ et 13 072 brevets (soit 98,3 %) sont détenus par des établissements de recherche publique⁶⁴.

Parmi ces 13 072 brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur en France et détenus par des établissements de recherche publique⁶⁵ en 2019 (Graphique 32),

- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont titulaires de 6 636
- les établissements d'enseignement supérieur public de 2 174
- les entreprises contrôlées ou filiales de l'État de 1 931
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) de 1 888
- les collectivités territoriales de 219
- les autres services ministériels ou déconcentrés de 146
- les structures de valorisation de 60
- les organismes internationaux de 8

de ces brevets.

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) se distinguent des titulaires de la recherche publique car ils sont titulaires du plus grand nombre de brevets considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019. Puis arrivent les établissements d'enseignement supérieur public, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État et les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) selon le volume de brevets issus de l'INPI en vigueur en France au 31 décembre 2019.

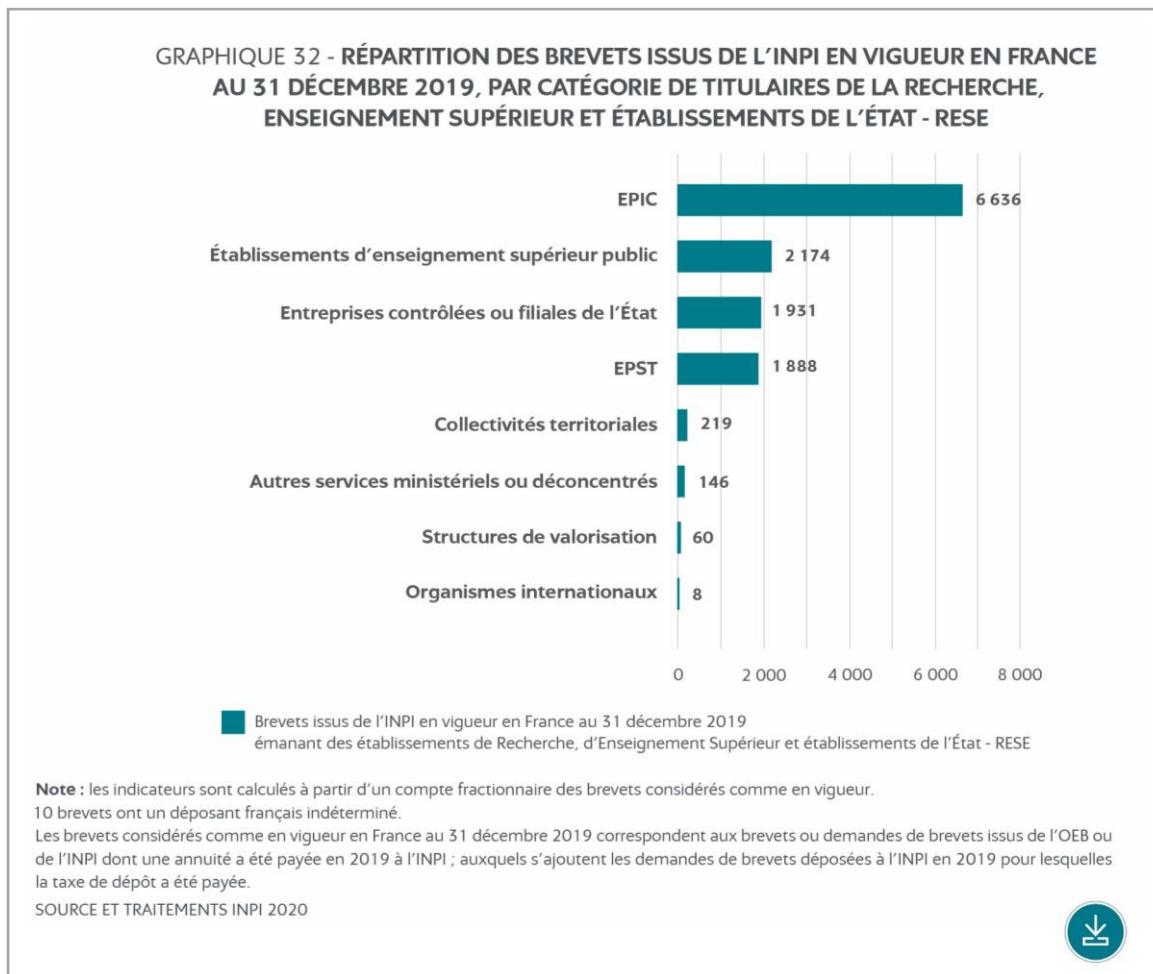
⁶³ La recherche privée comprend les établissements d'enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

⁶⁴ La recherche publique comprend les établissements d'enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l'État, les collectivités territoriales, les autres services ministériels ou déconcentrés, les structures de valorisation et les organismes internationaux.

⁶⁵ 10 brevets ont un déposant français indéterminé.

Seuls les établissements d'enseignement supérieur public voient le nombre de leurs brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur en France augmenter en 2019 (+1,6 %).

La répartition complète des brevets issus de l'INPI en vigueur en France au 31 décembre 2019 par catégorie de titulaires de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) est détaillée dans le [Tableau 32](#) de l'annexe.

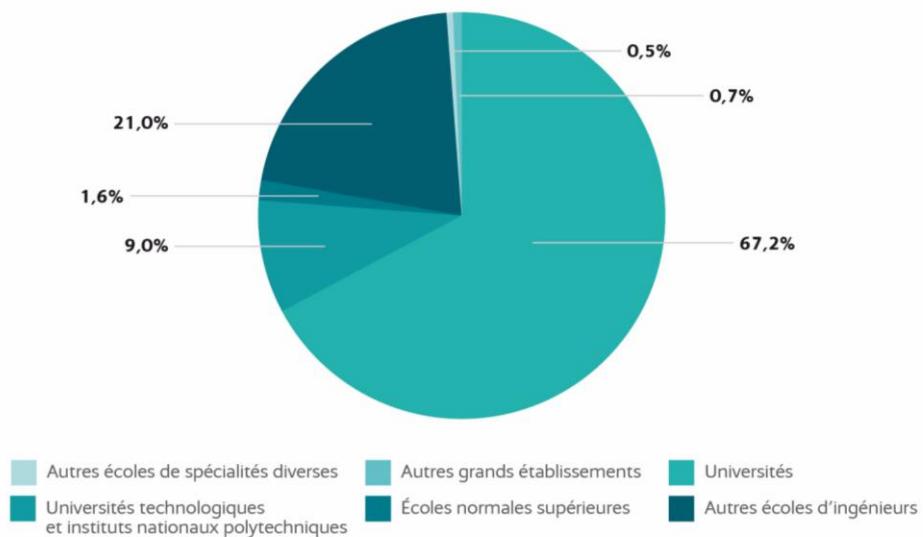


Au sein des établissements d'enseignement supérieur public qui sont titulaires de 2 174 brevets issus de l'INPI considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019 (Graphique 33),

- les universités sont majoritaires avec 67,2 % de ces brevets (soit 1 460 brevets),
- les autres écoles d'ingénieurs détiennent 21,0 % de ces brevets (soit 457 brevets) et
- les universités technologiques et instituts nationaux polytechniques détiennent 9,0 % de ces brevets (soit 195 brevets).

La répartition complète des brevets issus de l'INPI en vigueur en France au 31 décembre 2019 par catégorie d'établissements d'enseignement supérieur public est détaillée dans le [Tableau 32](#) de l'annexe.

GRAPHIQUE 33 - RÉPARTITION DES BREVETS ISSUS DE L'INPI EN VIGUEUR EN FRANCE
AU 31 DÉCEMBRE 2019, PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des brevets considérés comme en vigueur.
Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l'OEB ou de l'INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes de brevets déposées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



► Brevets issus de l’OEB en vigueur en France en 2019 par catégorie de titulaires de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État

5 872 brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 sont issus de l’OEB et émanent des établissements de recherche publique français.

Sur les 6 024 brevets issus de l’OEB considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019 et détenus par des établissements de Recherche, d’Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE), 152 brevets (soit 2,5 %) sont détenus par des établissements de recherche privée⁶⁶ et 5 872 brevets (soit 97,5 %) sont détenus par des établissements de recherche publique⁶⁷.

Parmi ces 5 872 brevets issus de l’OEB considérés comme en vigueur en France et détenus par des établissements de recherche publique en 2019 (Graphique 34),

- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont titulaires de 2 973
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) de 1 132
- les établissements d’enseignement supérieur public de 907
- les entreprises contrôlées ou filiales de l’État de 648
- les collectivités territoriales de 105
- les autres services ministériels ou déconcentrés de 41
- les organismes internationaux de 41
- les structures de valorisation de 25

de ces brevets.

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) se distinguent des titulaires de la recherche publique car ils sont titulaires du plus grand nombre des brevets issus de l’OEB considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019.

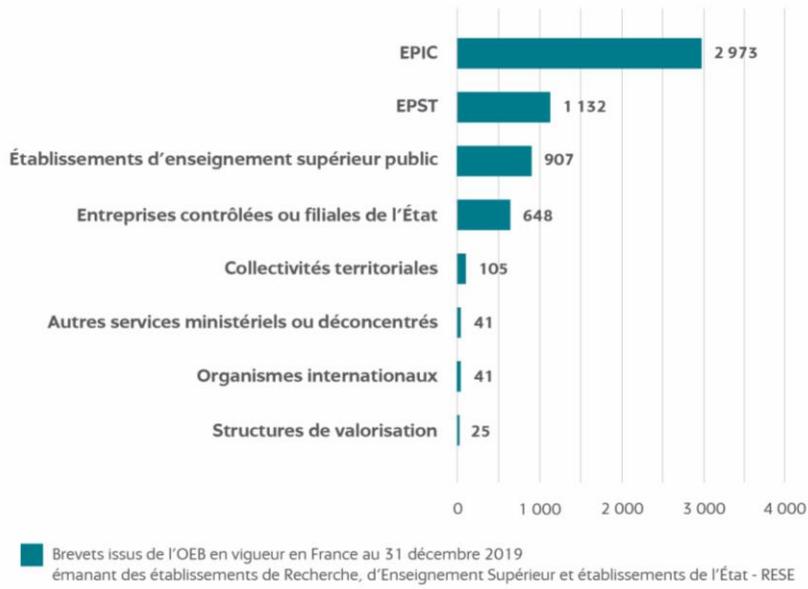
Les établissements d’enseignement supérieur public voient leurs brevets issus de l’OEB considérés comme en vigueur en France augmenter en 2019 (+27,2 %). Puis arrivent ensuite les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) avec une augmentation de 17,4 % et les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) avec 12,0 %.

La répartition complète des brevets issus de l’OEB en vigueur en France au 31 décembre 2019 par catégorie de titulaires de la Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État (RESE) est détaillée dans le [Tableau 33](#) de l’annexe.

⁶⁶ La recherche privée comprend les établissements d’enseignement supérieur privé et les institutions sans but lucratif (ISBL).

⁶⁷ La recherche publique comprend les établissements d’enseignement supérieur public, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les entreprises contrôlées ou filiales de l’État, les collectivités territoriales, les autres services ministériels ou déconcentrés, les structures de valorisation et les organismes internationaux.

GRAPHIQUE 34 - RÉPARTITION DES BREVETS ISSUS DE L'OEB EN VIGUEUR EN FRANCE
AU 31 DÉCEMBRE 2019, PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DE LA RECHERCHE,
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE



 Brevets issus de l'OEB en vigueur en France au 31 décembre 2019
émanant des établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'Etat - RESE

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des brevets considérés comme en vigueur.
Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l'OEB ou de l'INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes de brevets déposées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

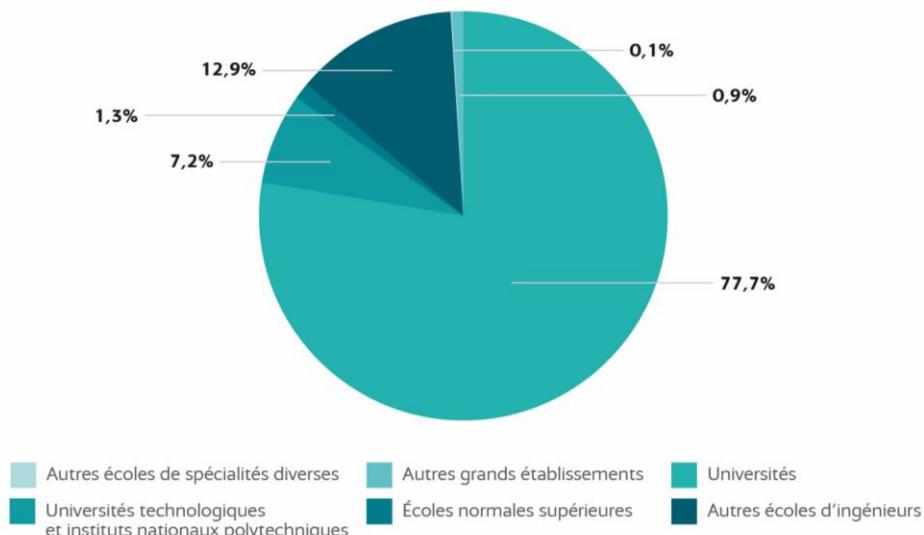


Au sein des établissements d'enseignement supérieur public qui sont titulaires de 907 brevets issus de l'OEB considérés comme en vigueur sur le territoire français au 31 décembre 2019 (Graphique 35),

- les universités sont majoritaires avec 77,7 % de ces brevets (soit 705 brevets),
- les autres écoles d'ingénieurs détiennent 12,9 % de ces brevets (soit 117 brevets) et
- les universités technologiques et instituts nationaux polytechniques détiennent 7,2 % de ces brevets (soit 65 brevets).

La répartition complète des brevets issus de l'OEB en vigueur en France au 31 décembre 2019 par catégories d'établissements d'enseignement supérieur public est détaillée dans le [Tableau 33](#) de l'annexe.

GRAPHIQUE 35 - RÉPARTITION DES BREVETS ISSUS DE L'OEB EN VIGUEUR EN FRANCE
AU 31 DÉCEMBRE 2019, PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC



Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des brevets considérés comme en vigueur.
Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l'OEB ou de l'INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes de brevets déposées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



ANNEXES

ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE

Demandes de brevets publiées à l'INPI

Les demandes de brevets publiées à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) en 2019 correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.

Demandes de brevets publiées à l'OEB

Sont retenues les demandes de brevets publiées à l'OEB (Office européen des brevets) (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT⁶⁸) : sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

Brevets considérés comme en vigueur en France

Les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l'OEB ou de l'INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l'INPI ; auxquels s'ajoutent les demandes effectuées à l'INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

Déposants de demandes de brevets ou titulaires de brevets

Les déposants de demandes de brevets ou titulaires de brevets regroupent les personnes morales (entreprises, établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État) françaises ou étrangères ainsi que les personnes physiques françaises ou étrangères qui ont déposé au moins une demande de brevet ou qui sont titulaires d'au moins un brevet considéré comme en vigueur.

Adresses des inventeurs

La prise en compte de l'adresse des inventeurs plutôt que celle des déposants permet d'apporter un éclairage sur le lieu où l'invention a été effectuée indépendamment des stratégies de propriété industrielle des déposants. En effet, ceux-ci peuvent privilégier le dépôt par le siège social ou l'administration centrale souvent localisé en Île-de France.

Personnes morales françaises

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. La nationalité repérée est celle du déposant ou du titulaire. Les personnes morales françaises comprennent les entreprises françaises (PME, ETI et grandes entreprises) mais aussi les établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE). La population des PME et ETI (définition de la Loi de modernisation de l'économie de 2008) déposant des brevets en France n'est pas facile à appréhender en termes statistiques, car elles sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données en propriété industrielle.

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

⁶⁸ Une demande PCT (Patent Cooperation Treaty) est une demande de brevet internationale selon la procédure gérée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

ETI

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Grandes entreprises

Une grande entreprise est une entreprise qui n'est pas classée dans la catégorie ETI ni dans la catégorie PME, voir *supra*.

Établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE)

Les Établissements de Recherche, d'Enseignement Supérieur et établissements de l'État (RESE) comprennent:

- les collectivités territoriales,
- les établissements d'enseignement supérieur public,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- les entreprises contrôlées ou filiales de l'État,
- les autres services ministériels ou déconcentrés,
- les organismes internationaux,
- les structures de valorisation,
- les établissements d'enseignement supérieur privé et
- les institutions sans but lucratif (ISBL).

Principe de comptage : compte de présence ou compte fractionnaire

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (par exemple, PME, ETI) est présent dans une demande de brevet, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation.

Le compte fractionnaire se situe dans le contexte d'une logique de contribution où les contributions de chaque acteur (par exemple, PME, ETI) à chaque demande de brevet sont fractionnées pour obtenir des sommes égales à 100 % sur l'ensemble des acteurs. Le principe est également appliqué à la répartition d'une demande de brevet entre plusieurs domaines technologiques.

Domaines technologiques et spécialisation technologique

En fonction des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) attribués au cours de la procédure, les demandes de brevets publiées sont rassemblées en 5 domaines technologiques (électrotechnique, instruments, chimie, mécanique et autres domaines) et 35 sous-domaines technologiques selon la table de concordance CIB - technologie publiée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : cette table établit un lien entre les symboles de classement de la Classification internationale des brevets (CIB) et les domaines technologiques (dernière mise à jour : février 2016)⁶⁹. Chaque demande de brevet publiée peut avoir un ou plusieurs codes CIB, et appartenir à un ou plusieurs domaines technologiques. Le principe de comptage utilisé est le compte fractionnaire.

La spécialisation technologique est déterminée par l'indice de spécialisation technologique : plus celui-ci est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

⁶⁹ http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/technology_concordance.html

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

Secteurs d'activités économiques

La nomenclature d'activités française (NAF) est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. C'est un système de classification des activités économiques ou secteurs d'activité économique recensant 615 classes d'activité économique à des fins statistiques. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne (NACE).

Depuis 2019, cette information est obtenue grâce au croisement des données brevets avec les données de l'INSEE sur les entreprises.

ANNEXE 2 : TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Les 33 tableaux suivants, au format xlsx, peuvent être téléchargés [ici](#)

Tableau 1 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	EN % DU TOTAL DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	PART DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	11 876	80,0%	100,0%
PME	2 204	14,8%	18,6%
dont PME de 0 salarié	335	2,3%	2,8%
dont PME de 1 à 9 salariés	723	4,9%	6,1%
dont PME de 10 à 49 salariés	736	5,0%	6,2%
dont PME de 50 à 99 salariés	209	1,4%	1,8%
dont PME de 100 à 250 salariés	186	1,3%	1,6%
dont effectif indéterminé	15	0,1%	0,1%
ETI	1 001	6,7%	8,4%
dont ETI de moins de 250 salariés	434	2,9%	3,7%
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	546	3,7%	4,6%
dont ETI de plus de 2 000 salariés	19	0,1%	0,2%
dont effectif indéterminé	2	0,0%	0,0%
Grandes entreprises	7 151	48,2%	60,2%
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État - RESE	1 469	9,9%	12,4%
Non déterminés	51	0,3%	0,4%
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	1 521	10,2%	
PERSONNES PHYSIQUES	1 447	9,7%	
TOTAL DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	14 844	100,0%	

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 2 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT – RESE

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	PART DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)	PART DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 DES DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT (%)	PART DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 DES DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE (%)	PART DANS LES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC (%)
RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	1 469	12,4%	100,0%		
Recherche Privée	20	0,2%	1,4%		
dont Établissements d'enseignement supérieur privé	7	0,1%	0,5%		
dont ISBL	13	0,1%	0,9%		
Recherche Publique	1 449	12,2%	98,6%	100,0%	
dont EPIC	812	6,8%	55,3%	56,0%	
dont EPST	105	0,9%	7,1%	7,2%	
dont Entreprises contrôlées ou filiales de l'État	180	1,5%	12,2%	12,4%	
dont Collectivités territoriales	18	0,1%	1,2%	1,2%	
dont Structures de valorisation	6	0,1%	0,4%	0,4%	
dont Autres services ministériels ou déconcentrés	5	0,0%	0,4%	0,4%	
dont Établissements d'enseignement supérieur public	324	2,7%	22,0%	22,3%	100,0%
dont Autres écoles d'ingénieurs	56	0,5%	3,8%	3,9%	17,4%
dont UT/INP	32	0,3%	2,2%	2,2%	9,9%
dont Écoles normales supérieures	8	0,1%	0,6%	0,6%	2,6%
dont Autres grands établissements	3	0,0%	0,2%	0,2%	1,0%
dont Universités	224	1,9%	15,2%	15,4%	69,1%
Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.					
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020					

Tableau 3 - RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS À L'INPI EN 2019 (EN NOMBRE DE DÉPOSANTS DISTINCTS)

	DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	PART DANS LES DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	2 664	100,0%
PME	1 600	60,1%
dont PME de 0 salarié	264	9,9%
dont PME de 1 à 9 salariés	584	21,9%
dont PME de 10 à 49 salariés	520	19,5%
dont PME de 50 à 99 salariés	127	4,8%
dont PME de 100 à 250 salariés	91	3,4%
dont effectif indéterminé	14	0,5%
ETI	426	16,0%
dont ETI de moins de 250 salariés	242	9,1%
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	175	6,6%
dont ETI de plus de 2 000 salariés	8	0,3%
dont effectif indéterminé	1	0,0%
Grandes entreprises	364	13,7%
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État - RESE	223	8,4%
Non déterminés	51	1,9%
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	857	
PERSONNES PHYSIQUES	1 547	
TOTAL DÉPOSANTS	5 068	

Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 4 - RÉPARTITION, PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT, DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (EN NOMBRE DE DÉPOSANTS DISTINCTS)

	DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	PART DANS LES DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT (%)	PART DANS LES DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC (%)
RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	223	100,0%	
Recherche Privée	26	11,7%	
<i>dont Établissements d'enseignement supérieur privé</i>	8	3,6%	
<i>dont ISBL</i>	18	8,1%	
Recherche Publique	197	88,3%	
<i>dont EPIC</i>	13	5,8%	
<i>dont EPST</i>	7	3,1%	
<i>dont Entreprises contrôlées ou filiales de l'État</i>	27	12,1%	
<i>dont Collectivités territoriales</i>	25	11,2%	
<i>dont Structures de valorisation</i>	3	1,3%	
<i>dont Autres services ministériels ou déconcentrés</i>	6	2,7%	
<i>dont Établissements d'enseignement supérieur public</i>	116	52,0%	100,0%
<i>dont Autres écoles d'ingénieurs</i>	41	18,4%	35,3%
<i>dont UT/INP</i>	4	1,8%	3,4%
<i>dont Écoles normales supérieures</i>	7	3,1%	6,0%
<i>dont Autres grands établissements</i>	4	1,8%	3,4%
<i>dont Universités</i>	60	26,9%	51,7%
Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.			
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020			

Tableau 5 - NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	PART DANS LES DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	11 876	2 664	100,0%	4,5
PME	2 204	1 600	60,1%	1,4
dont PME de 0 salarié	335	264	9,9%	1,3
dont PME de 1 à 9 salariés	723	584	21,9%	1,2
dont PME de 10 à 49 salariés	736	520	19,5%	1,4
dont PME de 50 à 99 salariés	209	127	4,8%	1,6
dont PME de 100 à 250 salariés	186	91	3,4%	2,0
dont effectif indéterminé	15	14	0,5%	1,1
ETI	1 001	426	16,0%	2,3
dont ETI de moins de 250 salariés	434	242	9,1%	1,8
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	546	175	6,6%	3,1
dont ETI de plus de 2 000 salariés	19	8	0,3%	2,3
dont effectif indéterminé	2	1	0,0%	2,0
Grandes entreprises	7 151	364	13,7%	19,6
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État - RESE	1 469	223	8,4%	6,6
Non déterminés	51	51	1,9%	1,0
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	1 521	857		1,8
PERSONNES PHYSIQUES	1 447	1 547		0,9
TOTAL	14 844	5 068		2,9

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Note 2 : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 6 - NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT – RESE

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)	PART DANS LES DÉPOSANTS À L'INPI EN 2019 DES DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT (%)	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019
RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	1 469	223	100,0%	6,6
Recherche Privée	20	26	11,7%	0,8
<i>dont Établissements d'enseignement supérieur privé</i>	7	8	3,6%	0,9
<i>dont ISBL</i>	13	18	8,1%	0,7
Recherche Publique	1 449	197	88,3%	7,4
<i>dont EPIC</i>	812	13	5,8%	62,5
<i>dont EPST</i>	105	7	3,1%	15,0
<i>dont Entreprises contrôlées ou filiales de l'État</i>	180	27	12,1%	6,7
<i>dont Collectivités territoriales</i>	18	25	11,2%	0,7
<i>dont Structures de valorisation</i>	6	3	1,3%	2,1
<i>dont Autres services ministériels ou déconcentrés</i>	5	6	2,7%	0,9
<i>dont Établissements d'enseignement supérieur public</i>	324	116	52,0%	2,8
<i>dont Autres écoles d'ingénieurs</i>	56	41	18,4%	1,4
<i>dont UT/INP</i>	32	4	1,8%	8,0
<i>dont Écoles normales supérieures</i>	8	7	3,1%	1,2
<i>dont Autres grands établissements</i>	3	4	1,8%	0,8
<i>dont Universités</i>	224	60	26,9%	3,7
Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.				
Note 2 : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.				
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020				

Tableau 7 - ÉVOLUTION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉS À L'INPI ENTRE 2015 ET 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (NOMBRE, %)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉS À L'INPI (NOMBRE)					ÉVOLUTION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉS À L'INPI (%)			
	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	11 726	11 936	11 511	12 002	11 876	1,8%	-3,6%	4,3%	-1,0%
PME	2 497	2 530	2 243	2 109	2 204	1,3%	-11,3%	-6,0%	4,5%
dont PME de 0 salarié	318	326	203	57	335	2,6%	-37,7%	-71,8%	485,2%
dont PME de 1 à 9 salariés	753	726	700	652	723	-3,5%	-3,7%	-6,8%	10,8%
dont PME de 10 à 49 salariés	802	914	864	729	736	14,0%	-5,5%	-15,6%	1,0%
dont PME de 50 à 99 salariés	300	273	250	229	209	-9,1%	-8,5%	-8,5%	-8,7%
dont PME de 100 à 250 salariés	225	205	175	171	186	-8,9%	-14,5%	-2,4%	8,8%
dont effectif indéterminé	99	85	52	270	15	-13,9%	-39,3%	424,1%	-94,3%
ETI	891	935	864	1 031	1 001	5,0%	-7,6%	19,4%	-2,9%
dont ETI de moins de 250 salariés	390	416	326	519	434	6,7%	-21,6%	59,3%	-16,4%
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	492	512	531	503	546	4,2%	3,7%	-5,3%	8,5%
dont ETI de plus de 2 000 salariés	6	4	3	0	19	NS	NS	NS	NS
dont effectif indéterminé	3	3	4	9	2	NS	NS	NS	NS
Grandes entreprises	6 665	6 783	6 660	7 185	7 151	1,8%	-1,8%	7,9%	-0,5%
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l'État - RESE	1 673	1 652	1 595	1 540	1 469	-1,3%	-3,5%	-3,4%	-4,6%
Non déterminés	0	35	149	137	51	NS	325,7 %	-8,1%	-63,0%
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	1 653	1 755	1 803	1 545	1 521	6,2%	2,7%	-14,3%	-1,6%
PERSONNES PHYSIQUES	1 726	1 771	1 677	1 437	1 447	2,6%	-5,3%	-14,3%	0,7%
TOTAL DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	15 107	15 462	14 991	14 985	14 844	2,3%	-3,0%	0,0%	-0,9%

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Note 2 : sont qualifiés de non significatifs (NS) les pourcentages dont l'un des chiffres est inférieur à 10.

Attention : la catégorisation des déposants menée pour ce présent document a permis cette année de réduire le nombre de PME pour lesquelles l'effectif est indéterminé. C'est pourquoi les chiffres de PME selon les effectifs publiés en décembre 2019 dans le « Focus déposants de brevets à l'INPI en 2018 » ne peuvent pas être comparés avec les chiffres du présent document publié en 2020.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 8 - SPÉCIALISATION TECHNOLOGIQUE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES 1/2

	INDICE DE SPÉCIALISATION			
	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE
Électrotechnique	0,8	0,7	1,0	1,4
Machines, appareils et énergie électriques	0,7	0,5	1,1	1,2
Techniques audiovisuelles	1,1	1,4	1,0	0,6
Télécommunications	0,9	0,6	1,1	1,2
Communication numérique	0,7	0,4	1,3	0,7
Techniques de communication de base	0,5	1,1	1,0	1,8
Informatique	1,0	0,6	1,0	1,3
Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	1,7	0,5	0,8	0,8
Semiconducteurs	0,8	1,1	0,5	3,5
Instruments	1,5	1,1	0,7	1,7
Optique	0,9	0,8	0,9	2,0
Techniques de mesure	0,9	1,0	0,8	1,9
Analyse de matériels biologiques	1,7	0,6	0,4	2,9
Dispositifs de commande	1,1	1,0	1,1	0,6
Technologie médicale	3,0	1,4	0,3	1,3
Chimie	1,0	1,0	0,8	1,9
Chimie fine organique	0,5	0,8	1,1	1,5
Biotechnologie	1,4	0,9	0,3	3,7
Produits pharmaceutiques	1,3	1,1	0,9	0,9
Chimie macromoléculaire, polymères	0,4	0,6	1,1	1,5
Chimie alimentaire	2,7	1,5	0,5	0,6
Chimie de base	1,0	0,9	0,7	2,5
Matériaux, métallurgie	0,5	0,9	1,0	2,1
Technique de surface, revêtement	0,9	2,0	0,8	1,4
Technologie des microstructures, nanotechnologie	0,5	0,2	0,3	5,7
Génie chimique	1,1	1,1	0,7	2,5
Écotechnologie	0,9	0,9	0,9	1,8

Tableau 8 - SPÉCIALISATION TECHNOLOGIQUE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES 2/2

	INDICE DE SPÉCIALISATION			
	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE
Mécanique	0,8	1,0	1,2	0,4
Manutention	2,2	1,7	0,7	0,3
Machines-outils	1,7	1,0	0,9	0,5
Moteurs, pompes, turbines	0,2	0,5	1,4	0,6
Machines à fabriquer du papier et des textiles	1,8	2,9	0,5	1,0
Autres machines spéciales	1,9	1,3	0,7	0,6
Procédés et appareils thermiques	1,0	0,6	1,0	1,0
Éléments mécaniques	0,6	1,4	1,2	0,3
Transport	0,3	0,8	1,4	0,2
Autres domaines	2,0	1,8	0,7	0,3
Mobilier, jeux	2,3	0,8	0,8	0,2
Autres biens de consommation	1,2	1,3	1,0	0,3
Génie civil	2,4	2,5	0,5	0,4
TOTAL DES DÉPOSANTS PERSONNES MORALES FRANÇAISES	1,0	1,0	1,0	1,0

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note de lecture : plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevets publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu
- le nombre de demandes de brevets publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 9 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOTAL PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES 1/2

	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE
10-Industries alimentaires	0,9%	0,2%	0,6%	0,0%
13-Fabrication de textiles	0,9%	1,8%	0,4%	0,0%
20-Industrie chimique	1,7%	3,1%	3,6%	0,8%
22-Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	3,5%	5,0%	0,6%	0,0%
23-Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,6%	3,4%	1,7%	0,0%
24-Métallurgie	0,3%	0,5%	0,3%	0,0%
25-Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	4,7%	5,1%	0,4%	0,5%
26-Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5,1%	10,8%	6,1%	0,1%
27-Fabrication d'équipements électriques	1,6%	6,1%	3,4%	0,0%
28-Fabrication de machines et équipements n.c.a.	8,2%	8,8%	1,6%	0,0%
29-Industrie automobile	0,7%	5,1%	33,3%	0,0%
30-Fabrication d'autres matériels de transport	1,0%	3,3%	14,0%	1,4%
32-Autres industries manufacturières	3,8%	2,1%	0,2%	0,0%
33-Réparation et installation de machines et d'équipements	1,2%	0,5%	1,5%	0,3%
35-Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,4%	0,1%	0,3%	4,4%
43-Travaux de construction spécialisés	1,5%	0,5%	0,1%	0,0%
45-Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,1%	0,1%	0,5%	0,0%
46-Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	11,0%	5,0%	2,5%	0,8%
47-Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2,1%	0,2%	0,1%	0,0%
58-Édition	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%

Tableau 9 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOTAL PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES 2/2

	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE
61-Télécommunications	0,2%	1,1%	2,9%	0,0%
62-Programmation, conseil et autres activités informatiques	5,5%	0,3%	1,3%	0,0%
64-Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	3,6%	3,3%	1,8%	0,0%
70-Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	3,0%	6,1%	12,0%	0,7%
71-Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	13,9%	16,1%	4,1%	1,8%
72-Recherche développement scientifique	9,7%	3,2%	1,8%	62,2%
74-Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	5,0%	0,4%	0,0%	0,0%
77-Activités de location et location-bail	1,1%	1,4%	3,5%	0,0%
82-Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1,0%	0,0%	0,3%	0,0%
85-Enseignement	0,3%	0,0%	0,0%	22,2%
...
TOTAL PAR DÉPOSANT PERSONNE MORALE FRANÇAISE	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note 2 : les secteurs d'activités économiques retenus sont ceux pour lesquels il y a au moins 30 demandes de brevets publiées à l'INPI. En 2019, les secteurs d'activités économiques qui ont au moins 30 demandes de brevets publiées à l'INPI ne sont pas les mêmes que ceux en 2018.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 10 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉS À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 1/2

	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
10-Industries alimentaires	29,1%	3,0%	66,5%	0,0%	100,0%
13-Fabrication de textiles	30,9%	27,6%	41,4%	0,0%	100,0%
20-Industrie chimique	11,4%	9,1%	75,8%	3,7%	100,0%
22-Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	45,1%	29,1%	25,8%	0,0%	100,0%
23-Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	7,7%	20,4%	71,3%	0,0%	100,0%
24-Métallurgie	22,7%	17,4%	59,9%	0,0%	100,0%
25-Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	54,1%	26,4%	15,8%	3,7%	100,0%
26-Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	17,0%	16,3%	66,0%	0,2%	100,0%
27-Fabrication d'équipements électriques	10,6%	18,1%	71,3%	0,0%	100,0%
28-Fabrication de machines et équipements n.c.a.	47,4%	23,2%	29,4%	0,0%	100,0%
29-Industrie automobile	0,6%	2,1%	97,3%	0,0%	100,0%
30-Fabrication d'autres matériels de transport	2,0%	3,0%	92,9%	1,9%	100,0%
32-Autres industries manufacturières	69,0%	17,9%	11,5%	0,0%	100,0%
33-Réparation et installation de machines et d'équipements	18,0%	3,2%	74,9%	3,4%	100,0%
35-Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8,7%	0,8%	20,3%	70,3%	100,0%
43-Travaux de construction spécialisés	68,1%	10,6%	21,2%	0,0%	100,0%
45-Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	6,2%	2,6%	91,2%	0,0%	100,0%
46-Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	49,6%	10,3%	36,4%	2,4%	100,0%
47-Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	75,2%	3,3%	13,2%	0,0%	100,0%
58-Édition	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Tableau 10 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉS À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 2/2

	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
61-Télécommunications	1,8%	5,0%	93,2%	0,0%	100,0%
62-Programmation, conseil et autres activités informatiques	56,5%	1,5%	42,0%	0,0%	100,0%
64-Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	32,4%	13,5%	54,1%	0,0%	100,0%
70-Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	6,7%	6,1%	86,2%	1,0%	100,0%
71-Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	38,7%	20,5%	37,2%	3,3%	100,0%
72-Recherche développement scientifique	16,6%	2,5%	10,2%	70,7%	100,0%
74-Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	92,5%	3,4%	1,7%	0,0%	100,0%
77-Activités de location et location-bail	8,7%	4,8%	85,8%	0,0%	100,0%
82-Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	48,9%	0,0%	51,1%	0,0%	100,0%
85-Enseignement	1,9%	0,0%	0,0%	98,1%	100,0%
TOUT SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE CONFONDU	18,6%	8,4%	60,2%	12,4%	100,0%

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note 2 : les secteurs d'activités économiques retenus sont ceux pour lesquels il y a au moins 30 demandes de brevets publiées à l'INPI. En 2019, les secteurs d'activités économiques qui ont au moins 30 demandes de brevets publiées à l'INPI ne sont pas les mêmes que ceux en 2018.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 11 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES ET PAR RÉGION (NOMBRE)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)				
	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	PERSONNES MORALES FRANÇAISES
Auvergne-Rhône-Alpes	482	211	970	647	2 316
Bourgogne-Franche-Comté	73	43	256	25	399
Bretagne	117	50	116	39	327
Centre-Val de Loire	67	32	153	34	292
Corse	6	0	0	0	7
Grand Est	131	86	128	26	371
Hauts-de-France	113	89	365	42	611
Île-de-France	437	208	3 679	354	4 689
Normandie	41	24	220	14	300
Nouvelle-Aquitaine	159	55	197	71	488
Occitanie	215	54	466	81	821
Outre Mer	7	0	0	5	13
Pays de la Loire	141	57	163	45	407
Provence-Alpes-Côte d'Azur	164	64	217	67	516
TOTAL DES DÉPOSANTS PERSONNES MORALES FRANÇAISES	2 204	1 001	7 151	1 469	11 876
<p>Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.</p> <p>Note 2 : l'adresse prise en compte est celle des inventeurs.</p> <p>Note 3 : en raison d'adresses non renseignées, la somme des demandes publiées par région peut être différente du total résultant du comptage des demandes publiées en France.</p>					
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020					

Tableau 12 - RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES ET PAR RÉGION (%)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)			
	PME	ETI	GRANDES ENTREPRISES	ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE
Auvergne-Rhône-Alpes	20,8%	9,1%	41,9%	28,0%
Bourgogne-Franche-Comté	18,3%	10,7%	64,2%	6,3%
Bretagne	35,9%	15,3%	35,6%	11,9%
Centre-Val de Loire	23,0%	10,9%	52,5%	11,8%
Corse	NS	NS	NS	NS
Grand Est	35,3%	23,2%	34,5%	7,0%
Hauts-de-France	18,5%	14,5%	59,7%	6,8%
Île-de-France	9,3%	4,4%	78,5%	7,5%
Normandie	13,6%	8,1%	73,3%	4,6%
Nouvelle-Aquitaine	32,7%	11,4%	40,4%	14,5%
Occitanie	26,2%	6,6%	56,7%	9,8%
Outre Mer	NS	NS	NS	NS
Pays de la Loire	34,7%	14,1%	40,1%	11,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31,8%	12,4%	42,0%	13,0%
TOTAL DES DÉPOSANTS PERSONNES MORALES FRANÇAISES	18,6%	8,4%	60,2%	12,4%

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.
Note 2 : l'adresse prise en compte est celle des inventeurs.
Note 3 : sont qualifiés de non significatifs (NS) les pourcentages dont l'un des chiffres est inférieur à 10.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 13 - RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE (NOMBRE)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (NOMBRE)															
	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	BRETAGNE	CENTRE-VAL DE LOIRE	CORSE	GRAND EST	HAUTS-DE-FRANCE	ÎLE-DE-FRANCE	NORMANDIE	NOUVELLE-AQUITAINE	OCCITANIE	OUTRE MER	PAYS DE LA LOIRE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	INDÉTERMINÉE	TOTAL DES DÉPOSANTS RESE
RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	647	25	39	34	0	26	42	354	14	71	81	5	45	67	19	1 469
Recherche Privée	4	0	0	0	0	2	2	3	1	4	1	0	3	0	0	20
dont Établissements d'enseignement supérieur privé	1	0	0	0	0	0	1	1	1	2	0	0	0	0	0	7
dont ISBL	2	0	0	0	0	2	1	3	0	1	0	0	3	0	0	13
Recherche Publique	644	25	39	34	0	24	40	350	13	67	80	5	42	67	19	1 449
dont EPIC	549	8	3	15	0	3	1	151	4	12	28	1	0	26	12	812
dont EPST	20	2	5	1	0	1	3	29	1	11	16	0	7	5	1	105
dont Entreprises contrôlées ou filiales de l'État	13	4	8	11	0	5	14	82	0	7	5	0	18	10	1	180
dont Collectivités territoriales	2	0	1	0	0	0	2	6	1	2	1	2	0	1	0	18
dont Structures de valorisation	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	1	1	6
dont Autres services ministériels ou déconcentrés	1	0	0	0	0	1	1	2	0	1	0	0	0	0	0	5
dont Établissements d'enseignement supérieur public	58	10	21	8	0	13	17	79	7	34	29	2	17	24	5	324
dont Autres écoles d'ingénieurs	8	1	6	1	0	2	2	21	1	2	8	0	1	2	0	56
dont UT/INP	13	0	0	0	0	0	0	6	0	7	5	0	0	1	1	32
dont Écoles normales supérieures	3	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	8
dont Autres grands établissements	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	3
dont Universités	34	9	16	7	0	11	15	46	5	25	15	2	15	21	3	224

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Note 2 : l'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 14 - RÉPARTITION RÉGIONALES DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE (%)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI EN 2019 (%)															
	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	BRETAGNE	CENTRE-VAL DE LOIRE	CORSE	GRAND EST	HAUTS-DE-FRANCE	ÎLE-DE-FRANCE	NORMANDIE	NOUVELLE-AQUITAINE	OCCITANIE	OUTRE MER	PAYS DE LA LOIRE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	INDÉTERMINÉE	TOTAL DES DÉPOSANTS RESE
RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT - RESE	28,0%	6,3%	11,9%	11,8%	7,5%	7,0%	6,8%	7,5%	4,6%	14,5%	9,8%	36,1%	11,1%	13,0%	6,0%	100,0 %
Recherche Privée	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,6%	0,3%	0,1%	0,4%	0,7%	0,1%	0,0%	0,8%	0,1%	0,0%	1,4%
dont Établissements d'enseignement supérieur privé	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,5%
dont ISBL	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,9%
Recherche Publique	27,8%	6,2%	11,9%	11,8%	7,5%	6,4%	6,5%	7,5%	4,3%	13,8%	9,8%	36,1%	10,4%	13,0%	6,0%	98,6%
dont EPIC	23,7%	2,1%	0,8%	5,0%	0,0%	0,8%	0,2%	3,2%	1,4%	2,4%	3,4%	4,4%	0,1%	5,1%	3,6%	55,3%
dont EPST	0,9%	0,5%	1,6%	0,4%	1,6%	0,4%	0,5%	0,6%	0,4%	2,3%	2,0%	0,5%	1,6%	1,0%	0,4%	7,1%
dont Entreprises contrôlées ou filiales de l'État	0,6%	0,9%	2,6%	3,7%	0,0%	1,5%	2,3%	1,8%	0,2%	1,4%	0,7%	0,0%	4,4%	1,9%	0,3%	12,2%
dont Collectivités territoriales	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,1%	0,2%	0,5%	0,1%	15,8%	0,1%	0,2%	0,0%	1,2%
dont Structures de valorisation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,4%
dont Autres services ministériels ou déconcentrés	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
dont Établissements d'enseignement supérieur public	2,5%	2,6%	6,5%	2,7%	5,9%	3,5%	2,8%	1,7%	2,2%	7,1%	3,5%	15,5%	4,1%	4,6%	1,4%	22,0%
dont Autres écoles d'ingénieurs	0,3%	0,3%	1,7%	0,4%	0,0%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	0,5%	1,0%	1,7%	0,3%	0,4%	0,1%	3,8%
dont UT/INP	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	1,4%	0,6%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	2,2%
dont Écoles normales supérieures	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,6%
dont Autres grands établissements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
dont Universités	1,5%	2,2%	4,8%	2,3%	5,9%	3,0%	2,4%	1,0%	1,7%	5,0%	1,9%	13,8%	3,7%	4,0%	1,1%	15,2%

Note 1 : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées.

Note 2 : l'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 15 – EXTENSIONS A L’OEB OU AU PCT DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES (COMPTAGE FRACTIONNAIRE)

	NOMBRE DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019	DONT DEMANDES ÉTENDUES À L’OEB OU AU PCT	TAUX D’EXTENSION
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	11 876	7 365	62,0%
PME	2 204	1 264	57,4%
ETI	1 001	661	66,0%
Grandes entreprises	7 151	4 251	59,4%
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	1 469	1 175	80,0%
<p>Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.</p> <p>Note de lecture : 57,4% des demandes de brevets publiées à l’INPI émanant des PME sont étendues à l’OEB ou au PCT.</p>			
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020			

Tableau 16 – RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)	EN % DU TOTAL DES DEMANDES PUBLIÉES À L’OEB EN 2019	PART DANS LES DÉPOSANTS À L’OEB DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	2 918	1,8%	100,0%
PME	410	0,3%	14,1%
<i>dont TPE, PME de moins de 10 salariés</i>	122	0,1%	4,2%
<i>dont PME de 10 à 49 salariés</i>	135	0,1%	4,6%
<i>dont PME de 50 à 99 salariés</i>	67	0,0%	2,3%
<i>dont PME de 100 à 250 salariés</i>	58	0,0%	2,0%
<i>dont PME d’effectif indéterminé</i>	27	0,0%	0,9%
ETI	308	0,2%	10,5%
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	66	0,0%	2,3%
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	239	0,2%	8,2%
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	3	0,0%	0,1%
<i>dont ETI d’effectif indéterminé</i>	0	0,0%	0,0%
Grandes entreprises	1 629	1,0%	55,8%
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	486	0,3%	16,7%
Non déterminés	84	0,1%	2,9%
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	150 337	94,6%	
PERSONNES PHYSIQUES	5 728	3,6%	
TOTAL DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	158 983	100,0%	

Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 17 – RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (NOMBRE, %) ET NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (NOMBRE)

	DÉPOSANTS À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)	PART DANS LES DÉPOSANTS À L’OEB EN 2019 DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	776	100,0%	3,8
PME	260	33,5%	1,6
<i>dont TPE, PME de moins de 10 salariés</i>	90	11,6%	1,4
<i>dont PME de 10 à 49 salariés</i>	90	11,6%	1,5
<i>dont PME de 50 à 99 salariés</i>	29	3,7%	2,3
<i>dont PME de 100 à 250 salariés</i>	24	3,1%	2,4
<i>dont PME d’effectif indéterminé</i>	27	3,5%	1,0
ETI	96	12,4%	3,2
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	46	5,9%	1,4
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	48	6,2%	5,0
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	2	0,3%	1,4
<i>dont ETI d’effectif indéterminé</i>	0	0,0%	0,0
Grandes entreprises	167	21,5%	9,8
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	172	22,2%	2,8
Non déterminés	81	10,4%	1,0
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	43 824		3,4
PERSONNES PHYSIQUES	7 727		0,7
TOTAL	52 327		3,0

Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 18 – RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (NOMBRE)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (NOMBRE)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)			TOTAL PAR CATÉGORIE (NOMBRE)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	11 876	1 345	1 572	2 918	14 794
PME	2 204	158	253	410	2 614
dont TPE, PME de moins de 10 salariés	1 057	48	74	122	1 179
dont PME de 10 à 49 salariés	736	60	75	135	872
dont PME de 50 à 99 salariés	209	17	50	67	276
dont PME de 100 à 250 salariés	186	18	41	58	244
dont PME d’effectif indéterminé	15	14	13	27	42
ETI	1 001	176	132	308	1 309
dont ETI de moins de 250 salariés	434	34	31	66	500
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	546	141	98	239	785
dont ETI de plus de 2 000 salariés	19	1	2	3	22
dont ETI d’effectif indéterminé	2	0	0	0	2
Grandes entreprises	7 151	778	851	1 629	8 781
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	1 469	182	305	486	1 956
Non déterminés	51	52	32	84	135
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	1 521	44 961	105 375	150 337	151 858
PERSONNES PHYSIQUES	1 447	1 727	4 000	5 728	7 175
TOTAL DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	14 844	48 034	110 948	158 983	173 827

Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 19 – RÉPARTITION DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (%)

	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (%)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (%)			TOTAL PAR CATÉGORIE (%)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	80,3%	9,1%	10,6%	19,7%	100,0%
PME	84,3%	6,0%	9,7%	15,7%	100,0%
dont TPE, PME de moins de 10 salariés	89,7%	4,1%	6,2%	10,3%	100,0%
dont PME de 10 à 49 salariés	84,5%	6,9%	8,6%	15,5%	100,0%
dont PME de 50 à 99 salariés	75,6%	6,3%	18,1%	24,4%	100,0%
dont PME de 100 à 250 salariés	76,1%	7,2%	16,7%	23,9%	100,0%
dont PME d’effectif indéterminé	36,1%	33,4%	30,5%	63,9%	100,0%
ETI	76,5%	13,5%	10,1%	23,5%	100,0%
dont ETI de moins de 250 salariés	86,8%	6,9%	6,3%	13,2%	100,0%
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	69,5%	17,9%	12,5%	30,5%	100,0%
dont ETI de plus de 2 000 salariés	86,9%	4,6%	8,5%	13,1%	100,0%
dont ETI d’effectif indéterminé	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Grandes entreprises	81,4%	8,9%	9,7%	18,6%	100,0%
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	75,1%	9,3%	15,6%	24,9%	100,0%
Non déterminés	37,7%	38,4%	23,9%	62,3%	100,0%
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	1,0%	29,6%	69,4%	99,0%	100,0%
PERSONNES PHYSIQUES	20,2%	24,1%	55,8%	79,8%	100,0%
TOTAL DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	8,5%	27,6%	63,8%	91,5%	100,0%
<p>Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.</p> <p>Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).</p>					
SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020					

Tableau 20 – RÉPARTITION DES DÉPOSANTS DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (NOMBRE)

	DÉPOSANTS À L’INPI EN 2019 (NOMBRE)	DÉPOSANTS À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)			TOTAL PAR CATÉGORIE (NOMBRE)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	2 664	409	532	776	3 170
PME	1 600	107	176	260	1 825
dont TPE, PME de moins de 10 salariés	848	33	66	90	930
dont PME de 10 à 49 salariés	520	41	56	90	591
dont PME de 50 à 99 salariés	127	12	22	29	152
dont PME de 100 à 250 salariés	91	9	16	24	111
dont PME d’effectif indéterminé	14	12	16	27	41
ETI	426	55	57	96	495
dont ETI de moins de 250 salariés	242	27	26	46	275
dont ETI entre 250 et 2 000 salariés	175	27	29	48	210
dont ETI de plus de 2 000 salariés	8	1	2	2	9
dont ETI d’effectif indéterminé	1	0	0	0	1
Grandes entreprises	364	101	126	167	425
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	223	100	137	172	293
Non déterminés	51	46	36	81	132
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	857	12 364	34 474	43 824	44 668
PERSONNES PHYSIQUES	1 547	1 958	5 819	7 727	9 274
TOTAL DÉPOSANTS	5 068	14 731	40 825	52 327	57 110

Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence. Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposant sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposant de toutes les voies.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 21 – NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 PAR CATÉGORIE DE DÉPOSANTS (NOMBRE)

	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019			TOTAL PAR CATÉGORIE
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
PERSONNES MORALES FRANÇAISES	4,5	3,3	3,0	3,8	4,7
PME	1,4	1,5	1,4	1,6	1,4
<i>dont TPE, PME de moins de 10 salariés</i>	1,2	1,5	1,1	1,4	1,3
<i>dont PME de 10 à 49 salariés</i>	1,4	1,5	1,3	1,5	1,5
<i>dont PME de 50 à 99 salariés</i>	1,6	1,5	2,3	2,3	1,8
<i>dont PME de 100 à 250 salariés</i>	2,0	2,0	2,5	2,4	2,2
<i>dont PME d’effectif indéterminé</i>	1,1	1,2	0,8	1,0	1,0
ETI	2,3	3,2	2,3	3,2	2,6
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	1,8	1,3	1,2	1,4	1,8
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	3,1	5,2	3,4	5,0	3,7
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	2,3	1,0	0,9	1,4	2,4
<i>dont ETI d’effectif indéterminé</i>	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Grandes entreprises	19,6	7,7	6,8	9,8	20,7
Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	6,6	1,8	2,2	2,8	6,7
Non déterminés	1,0	1,1	0,9	1,0	1,0
PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES	1,8	3,6	3,1	3,4	3,4
PERSONNES PHYSIQUES	0,9	0,9	0,7	0,7	0,8
TOTAL NOMBRE MOYEN DE DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES	2,9	3,3	2,7	3,0	3,0
<p>Note : les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence. Un même déposant pouvant déposer une demande de brevet sur toutes les voies de dépôt, le total du nombre de déposant sur toutes les voies n'est pas égal à la somme du nombre de déposant de toutes les voies.</p> <p>Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).</p>					
SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020					

Tableau 22 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES PME (NOMBRE)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (NOMBRE)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)			TOTAL PAR RÉGION (NOMBRE)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	482	16	28	45	527
Bourgogne-Franche-Comté	73	1	2	3	76
Bretagne	117	7	3	10	127
Centre-Val de Loire	67	4	3	7	74
Corse	6	0	0	0	6
Grand Est	131	10	10	21	152
Hauts-de-France	113	3	14	17	130
Île-de-France	437	61	94	155	592
Normandie	41	0	6	6	47
Nouvelle-Aquitaine	159	2	5	7	167
Occitanie	215	11	15	27	242
Outre-mer	7	0	0	0	7
Pays de la Loire	141	1	16	17	159
Provence-Alpes-Côte d’Azur	164	12	22	34	198
Indéterminée	9	9	0	9	18
Inventeurs étrangers	40	20	33	53	93
TOTAL PME	2 204	158	253	410	2 614

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 23 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES PME (%)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (%)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (%)			TOTAL PAR RÉGION (%)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	91,5%	3,1%	5,4%	8,5%	100,0%
Bourgogne-Franche-Comté	96,5%	1,1%	2,4%	3,5%	100,0%
Bretagne	92,2%	5,5%	2,2%	7,8%	100,0%
Centre-Val de Loire	90,3%	5,4%	4,3%	9,7%	100,0%
Corse	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Grand Est	86,3%	6,9%	6,8%	13,7%	100,0%
Hauts-de-France	87,0%	2,4%	10,6%	13,0%	100,0%
Île-de-France	73,8%	10,3%	15,9%	26,2%	100,0%
Normandie	87,8%	0,0%	12,2%	12,2%	100,0%
Nouvelle-Aquitaine	95,6%	1,3%	3,2%	4,4%	100,0%
Occitanie	89,0%	4,7%	6,3%	11,0%	100,0%
Outre-mer	97,1%	0,0%	2,9%	2,9%	100,0%
Pays de la Loire	89,1%	0,6%	10,3%	10,9%	100,0%
Provence-Alpes-Côte d’Azur	82,7%	6,0%	11,3%	17,3%	100,0%
Indéterminée	50,6%	49,4%	0,0%	49,4%	100,0%
Inventeurs étrangers	43,3%	21,3%	35,4%	56,7%	100,0%
TOTAL PME	84,3%	6,0%	9,7%	15,7%	100,0%

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 24 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES ETI (NOMBRE)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (NOMBRE)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)			TOTAL PAR RÉGION (NOMBRE)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	211	22	18	40	251
Bourgogne-Franche-Comté	43	6	6	12	54
Bretagne	50	49	29	78	128
Centre-Val de Loire	32	3	1	3	35
Corse	0	0	0	0	0
Grand Est	86	18	4	22	108
Hauts-de-France	89	11	4	15	103
Île-de-France	208	15	19	34	242
Normandie	24	3	0	3	27
Nouvelle-Aquitaine	55	0	4	4	59
Occitanie	54	8	3	10	64
Outre-mer	0	0	0	0	0
Pays de la Loire	57	1	3	4	61
Provence-Alpes-Côte d’Azur	64	0	5	5	69
Indéterminée	1	1	2	3	4
Inventeurs étrangers	27	39	35	74	101
TOTAL ETI	1 001	176	132	308	1 309

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 25 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES ETI (%)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (%)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (%)			TOTAL PAR RÉGION (%)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	83,9%	8,9%	7,1%	16,1%	100,0%
Bourgogne-Franche-Comté	78,3%	11,4%	10,2%	21,7%	100,0%
Bretagne	39,0%	38,2%	22,9%	61,0%	100,0%
Centre-Val de Loire	91,4%	7,2%	1,4%	8,6%	100,0%
Grand Est	79,6%	16,3%	4,1%	20,4%	100,0%
Hauts-de-France	85,8%	10,3%	3,9%	14,2%	100,0%
Île-de-France	85,8%	6,3%	7,8%	14,2%	100,0%
Normandie	88,0%	12,0%	0,0%	12,0%	100,0%
Nouvelle-Aquitaine	93,6%	0,1%	6,3%	6,4%	100,0%
Occitanie	84,0%	11,7%	4,3%	16,0%	100,0%
Pays de la Loire	93,2%	2,0%	4,8%	6,8%	100,0%
Provence-Alpes-Côte d’Azur	92,4%	0,2%	7,4%	7,6%	100,0%
Indéterminée	26,1%	34,8%	39,1%	73,9%	100,0%
Inventeurs étrangers	27,1%	38,5%	34,4%	72,9%	100,0%
TOTAL ETI	76,5%	13,5%	10,1%	23,5%	100,0%

Note : les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n'est pas égale à l'arrondi de la somme.

Les ETI en régions Corse et Outre-mer n'ont pas de demandes de brevets publiées en 2019 ni à l'INPI, ni à l'OEB. Il n'y a pas de parts pour ces régions.

Périmètre d'analyse : les demandes de brevets publiées à l'INPI ou à l'OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 26 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES GRANDES ENTREPRISES (NOMBRE)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (NOMBRE)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)			TOTAL PAR RÉGION (NOMBRE)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	970	33	70	103	1 073
Bourgogne-Franche-Comté	256	2	4	5	261
Bretagne	116	160	15	175	291
Centre-Val de Loire	153	1	2	3	156
Corse	0	0	0	0	0
Grand Est	128	5	7	12	140
Hauts-de-France	365	4	11	15	380
Île-de-France	3 679	182	129	311	3 990
Normandie	220	6	3	9	229
Nouvelle-Aquitaine	197	9	14	23	220
Occitanie	466	32	16	48	513
Outre-mer	0	0	0	0	0
Pays de la Loire	163	11	10	21	184
Provence-Alpes-Côte d’Azur	217	49	31	80	297
Indéterminée	21	23	1	24	45
Inventeurs étrangers	201	261	538	799	1 000
TOTAL GRANDES ENTREPRISES	7 151	778	851	1 629	8 781

Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 27 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES GRANDES ENTREPRISES (%)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (%)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (%)			TOTAL PAR RÉGION (%)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	90,4%	3,1%	6,5%	9,6%	100,0%
Bourgogne-Franche-Comté	97,9%	0,7%	1,4%	2,1%	100,0%
Bretagne	39,9%	55,0%	5,1%	60,1%	100,0%
Centre-Val de Loire	97,9%	0,6%	1,5%	2,1%	100,0%
Grand Est	91,7%	3,4%	4,9%	8,3%	100,0%
Hauts-de-France	95,9%	1,1%	2,9%	4,1%	100,0%
Île-de-France	92,2%	4,6%	3,2%	7,8%	100,0%
Normandie	96,0%	2,6%	1,5%	4,0%	100,0%
Nouvelle-Aquitaine	89,5%	3,9%	6,5%	10,5%	100,0%
Occitanie	90,7%	6,2%	3,1%	9,3%	100,0%
Pays de la Loire	88,6%	6,2%	5,2%	11,4%	100,0%
Provence-Alpes-Côte d’Azur	73,0%	16,5%	10,4%	27,0%	100,0%
Indéterminée	46,5%	51,0%	2,5%	53,5%	100,0%
Inventeurs étrangers	20,1%	26,1%	53,8%	79,9%	100,0%
TOTAL GRANDES ENTREPRISES	81,4%	8,9%	9,7%	18,6%	100,0%

Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

Les grandes entreprises en régions Corse et Outre-mer n’ont pas de demandes de brevets publiées en 2019 ni à l’INPI, ni à l’OEB, il n’y a pas de parts pour ces régions.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 28 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE (NOMBRE)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (NOMBRE)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (NOMBRE)			TOTAL PAR RÉGION (NOMBRE)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	647	20	23	44	691
Bourgogne-Franche-Comté	25	6	3	9	34
Bretagne	39	6	4	10	49
Centre-Val de Loire	34	2	4	6	40
Corse	0	0	0	0	1
Grand Est	26	14	17	31	57
Hauts-de-France	42	4	14	18	60
Île-de-France	354	52	128	180	534
Normandie	14	1	2	3	17
Nouvelle-Aquitaine	71	9	10	19	89
Occitanie	81	36	26	62	143
Outre-mer	5	0	1	1	6
Pays de la Loire	45	5	13	18	63
Provence-Alpes-Côte d’Azur	67	10	22	32	99
Indéterminée	1	4	1	4	5
Inventeurs étrangers	19	13	37	50	68
TOTAL RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE	1 469	182	305	486	1 956

Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).

SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 29 – RÉPARTITION, PAR RÉGION, DES DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI OU À L’OEB EN 2019 ÉMANANT DES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE (%)

RÉGION DE L’ADRESSE DES INVENTEURS	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’INPI EN 2019 (%)	DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L’OEB EN 2019 (%)			TOTAL PAR RÉGION (%)
		EURO-DIRECT	EURO-PCT	TOTAL OEB	
Auvergne-Rhône-Alpes	93,7%	2,9%	3,4%	6,3%	100,0%
Bourgogne-Franche-Comté	74,2%	17,6%	8,2%	25,8%	100,0%
Bretagne	79,6%	11,9%	8,5%	20,4%	100,0%
Centre-Val de Loire	86,0%	4,7%	9,3%	14,0%	100,0%
Corse	66,4%	33,6%	0,0%	33,6%	100,0%
Grand Est	45,2%	25,2%	29,5%	54,8%	100,0%
Hauts-de-France	70,0%	5,9%	24,1%	30,0%	100,0%
Île-de-France	66,3%	9,7%	24,0%	33,7%	100,0%
Normandie	80,3%	7,4%	12,2%	19,7%	100,0%
Nouvelle-Aquitaine	79,2%	9,9%	10,9%	20,8%	100,0%
Occitanie	56,5%	25,2%	18,3%	43,5%	100,0%
Outre-mer	78,5%	4,3%	17,2%	21,5%	100,0%
Pays de la Loire	71,5%	8,5%	20,0%	28,5%	100,0%
Provence-Alpes-Côte d’Azur	68,1%	9,9%	22,0%	31,9%	100,0%
Indéterminée	15,4%	71,5%	13,2%	84,6%	100,0%
Inventeurs étrangers	27,0%	18,5%	54,4%	73,0%	100,0%
TOTAL RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE	75,1%	9,3%	15,6%	24,9%	100,0%
<p>Note : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des demandes de brevets publiées. Du fait du comptage fractionnaire des demandes de brevets publiées, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.</p> <p>Périmètre d’analyse : les demandes de brevets publiées à l’INPI ou à l’OEB (par la voie Euro-directe ou par la voie Euro-PCT) sans priorité, sous priorité française non publiée et sous priorité autre que française (publiée ou non publiée).</p>					
SOURCE PATSTAT JUIN 2020 ET TRAITEMENTS INPI 2020					

Tableau 30 – RÉPARTITION DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR TITULAIRES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS (NOMBRE, %)

	EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019 EN FRANCE	% DU TOTAL DES BREVETS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019 EN FRANCE
TOTAL DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	640 819	100,0%
Brevets issus de l’OEB en vigueur en France au 31 décembre 2019	503 220	78,5%
<i>dont titulaires étrangers</i>	458 109	71,5%
<i>dont titulaires français</i>	45 111	7,0%
<i>dont personnes physiques françaises</i>	999	0,2%
<i>dont personnes morales françaises</i>	44 112	6,9%
Brevets issus de l’INPI en vigueur en France au 31 décembre 2019	137 599	21,5%
<i>dont titulaires étrangers</i>	19 030	3,0%
<i>dont titulaires français</i>	118 569	18,5%
<i>dont personnes physiques françaises</i>	7 496	1,2%
<i>dont personnes morales françaises</i>	111 073	17,3%
<p>Note 1 : les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l’OEB ou de l’INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l’INPI ; auxquels s’ajoutent les demandes de brevets déposées à l’INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.</p> <p>Note 2 : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des brevets en vigueur. Du fait du comptage fractionnaire des brevets en vigueur, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.</p> <p>SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020</p>		

Tableau 31 – RÉPARTITION DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES

	BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	EN % DU TOTAL DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	PART DANS LES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)
BREVETS ISSUS DE L’OEB EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ÉMANANT DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	44 112	6,9%	100,0%
dont PME	5 232	0,8%	11,9%
dont ETI	5 832	0,9%	13,2%
dont grandes entreprises	26 935	4,2%	61,1%
dont Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État-RESE	6 024	0,9%	13,7%
dont Indéterminée	89	0,0%	0,2%
BREVETS ISSUS DE L’INPI EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ÉMANANT DE PERSONNES MORALES FRANÇAISES	111 073	17,3%	100,0%
dont PME	20 132	3,1%	18,1%
dont ETI	13 010	2,0%	11,7%
dont grandes entreprises	63 932	10,0%	57,6%
dont Recherche, Enseignement Supérieur et établissements de l’État - RESE	13 297	2,1%	12,0%
dont Indéterminée	701	0,1%	0,6%
Note 1 : les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l’OEB ou de l’INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l’INPI ; auxquels s’ajoutent les demandes de brevets déposées à l’INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.			
Note 2 : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des brevets en vigueur. Du fait du comptage fractionnaire des brevets en vigueur, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.			
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020			

Tableau 32 – RÉPARTITION DES BREVETS ISSUS DE L’INPI EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT – RESE

	BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	EN % DU TOTAL DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	PART DANS LES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ÉMANANT DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)	PART DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE	PART DES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC
BREVETS ISSUS DE L’INPI EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ISSUS ÉMANANT DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE	13 297	2,1%	12,0%	100,0%	
Recherche Privée	224	0,0%	0,5%	1,7%	
<i>dont Établissements d’enseignement supérieur privé</i>	42	0,0%	0,0%	0,3%	
<i>dont ISBL</i>	182	0,0%	0,2%	1,4%	
Recherche Publique	13 072	2,0%	11,8%	98,3%	
<i>dont EPIC</i>	6 636	1,0%	6,0%	49,9%	
<i>dont EPST</i>	1 888	0,3%	1,7%	14,2%	
<i>dont Entreprises contrôlées ou filiales de l’État</i>	1 931	0,3%	1,7%	14,5%	
<i>dont Collectivités territoriales</i>	219	0,0%	0,2%	1,6%	
<i>dont Autres services ministériels ou déconcentrés</i>	146	0,0%	0,1%	1,1%	
<i>dont Structures de valorisation</i>	60	0,0%	0,1%	0,5%	
<i>dont Organismes internationaux</i>	8	0,0%	0,0%	0,1%	
<i>dont indéterminés</i>	10	0,0%	0,0%	0,1%	
<i>dont Établissements d’enseignement supérieur public</i>	2 174	0,3%	2,0%	16,4%	100,0%
<i>dont Universités</i>	1 460	0,2%	1,3%	11,0%	67,2%
<i>dont Universités technologiques et instituts nationaux polytechniques</i>	195	0,0%	0,2%	1,5%	9,0%
<i>dont Écoles normales supérieures</i>	35	0,0%	0,0%	0,3%	1,6%
<i>dont Autres écoles d’ingénieurs</i>	457	0,1%	0,4%	3,4%	21,0%
<i>dont Autres écoles de spécialités diverses</i>	11	0,0%	0,0%	0,1%	0,5%
<i>dont Autres grands établissements</i>	16	0,0%	0,0%	0,1%	0,7%
<i>dont indéterminés</i>	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Note 1 : les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l’OEB ou de l’INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l’INPI ; auxquels s’ajoutent les demandes de brevets déposées à l’INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

Note 2 : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des brevets en vigueur. Du fait du comptage fractionnaire des brevets en vigueur, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020

Tableau 33 – RÉPARTITION DES BREVETS ISSUS DE L’OEB EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 PAR CATÉGORIE DE TITULAIRES DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT – RESE

	BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	EN % DU TOTAL DES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019	PART DANS LES BREVETS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ÉMANANT DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES (%)	PART DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE	PART DES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC
BREVETS ISSUS DE L’OEB CONSIDÉRÉS COMME EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ÉMANANT DE LA RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L’ÉTAT - RESE	6 024	0,9%	13,7%	100,0%	
Recherche Privée	152	0,0%	0,3%	2,5%	
dont Établissements d’enseignement supérieur privé	14	0,0%	0,0%	0,2%	
dont ISBL	138	0,0%	0,3%	2,3%	
Recherche Publique	5 872	0,9%	13,3%	97,5%	
dont EPIC	2 973	0,5%	6,7%	49,4%	
dont EPST	1 132	0,2%	2,6%	18,8%	
dont Entreprises contrôlées ou filiales de l’État	648	0,1%	1,5%	10,8%	
dont Collectivités territoriales	105	0,0%	0,2%	1,7%	
dont Autres services ministériels ou déconcentrés	41	0,0%	0,1%	0,7%	
dont Structures de valorisation	25	0,0%	0,1%	0,4%	
dont Organismes internationaux	41	0,0%	0,1%	0,7%	
dont indéterminés	0	0,0%	0,0%	0,0%	
dont Établissements d’enseignement supérieur public	907	0,1%	2,1%	15,1%	100,0%
dont Universités	705	0,1%	0,6%	11,7%	77,7%
dont Universités technologiques et instituts nationaux polytechniques	65	0,0%	0,1%	1,1%	7,2%
dont Écoles normales supérieures	35	0,0%	0,0%	0,3%	1,3%
dont Autres écoles d’ingénieurs	117	0,0%	0,1%	1,9%	12,9%
dont Autres écoles de spécialités diverses	11	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
dont Autres grands établissements	8	0,0%	0,0%	0,1%	0,9%
dont indéterminés	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Note 1 : les brevets considérés comme en vigueur en France au 31 décembre 2019 correspondent aux brevets ou demandes de brevets issus de l’OEB ou de l’INPI dont une annuité a été payée en 2019 à l’INPI ; auxquels s’ajoutent les demandes de brevets déposées à l’INPI en 2019 pour lesquelles la taxe de dépôt a été payée.

Note 2 : les indicateurs sont calculés à partir d’un compte fractionnaire des brevets en vigueur. Du fait du comptage fractionnaire des brevets en vigueur, la somme des arrondis n’est pas égale à l’arrondi de la somme.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2020



www.inpi.fr



statsdatapi@inpi.fr



0 820 210 211 Service 0,10 € / min
+ prix appel



INPI France

inpi